

**Projet  
de loi de finances  
pour 2024**

**Agences de l'eau**

## Agences de l'eau

## Table des matières

1. Présentation générale.....	5
<b>1.1. Les démarches de mutualisations inter-agences .....</b>	<b>7</b>
<b>1.2. L'action des agences de l'eau en période de crise.....</b>	<b>7</b>
2. Activité de l'année 2022 des six agences de l'eau .....	9
<b>2.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024.....</b>	<b>9</b>
<b>2.2. Exécution budgétaire 2022 .....</b>	<b>18</b>
<b>2.3. Mise en œuvre des 11<sup>es</sup> programmes pluriannuels d'intervention 2019-2024.....</b>	<b>21</b>
3. Agence de l'eau Adour-Garonne .....	28
<b>3.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024.....</b>	<b>29</b>
<b>3.2. Exécution budgétaire.....</b>	<b>29</b>
<b>3.3. Mise en œuvre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention.....</b>	<b>31</b>
4. Agence de l'eau Artois-Picardie .....	37
<b>4.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024.....</b>	<b>38</b>
<b>4.2. Exécution budgétaire.....</b>	<b>38</b>
<b>4.3. Mise en œuvre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention.....</b>	<b>41</b>
5. Agence de l'eau Loire-Bretagne.....	45
<b>5.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024.....</b>	<b>46</b>
<b>5.2. Exécution budgétaire.....</b>	<b>46</b>
<b>5.3. Mise en œuvre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention.....</b>	<b>49</b>
6. Agence de l'eau Rhin-Meuse .....	53
<b>6.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024.....</b>	<b>54</b>
<b>6.2. Exécution budgétaire.....</b>	<b>54</b>
<b>6.3. Mise en œuvre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention.....</b>	<b>56</b>
7. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse.....	61
<b>7.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024.....</b>	<b>62</b>
<b>7.2. Exécution budgétaire.....</b>	<b>62</b>
<b>7.3. Mise en œuvre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention.....</b>	<b>65</b>
8. Agence de l'eau Seine-Normandie .....	70
<b>8.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024.....</b>	<b>71</b>
<b>8.2. Exécution budgétaire.....</b>	<b>71</b>
<b>8.3. Mise en œuvre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention.....</b>	<b>73</b>
9. Annexes.....	79

## Agences de l'eau

<b>9.1. Les 11es programmes pluriannuels d'intervention (2019-2024) : Cadrage, encadrement des dépenses, plafond de recettes, domaines d'intervention, nomenclature des lignes programme.....</b>	79
<b>9.2. Les taxes affectées aux agences de l'eau .....</b>	83
<b>9.3. Les contrats d'objectifs et de performance 2019-2024 : Axes stratégiques, objectifs opérationnels et indicateurs.....</b>	95

## 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'article L. 213-9-1 du code de l'environnement dispose que « *l'exécution du programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau faisant état des recettes et dépenses réalisées dans le cadre de ce programme fait l'objet d'un rapport annexé chaque année au projet de loi de finances* ». Le Gouvernement rend donc compte au Parlement de l'exécution des programmes d'intervention des six agences de l'eau dans le cadre de la présente annexe au projet de loi de finances.

Le changement climatique et l'érosion de la biodiversité appellent des changements des modes de production, de consommation et une gestion plus durable des ressources naturelles, au premier rang desquelles la ressource en eau, dont la quantité et la qualité doivent être préservées.

Actrices centrales des politiques de l'eau et de la biodiversité, les six agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat à caractère administratif placés sous la tutelle du ministère en charge de l'environnement et du ministère en charge des finances. Elles mettent en œuvre, à l'échelle des grands bassins hydrographiques, des politiques nationales qui s'inscrivent dans les objectifs de l'Union européenne, notamment l'atteinte du bon état des eaux. Le bon état des eaux correspond à une eau en qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement durable des écosystèmes naturels et satisfaire les usages humains.

Dans ce cadre, les comités de bassin fixent la stratégie de l'eau et des milieux aquatiques du bassin (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), votent le programme d'intervention pluriannuel de l'agence de l'eau et le taux des redevances des agences selon les conditions prévues par la loi. Les comités réunissent l'ensemble des représentants des collectivités (40%), des usagers de l'eau (40% avec des industriels, agriculteurs, associations de défense de l'environnement, de pêche, de consommateurs) et de l'État (20%). Ils ont été renouvelés en 2021 pour 6 ans.

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a consacré un élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité et des milieux marins. En complémentarité avec les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, en premier lieu l'Office français de la biodiversité (OFB), les agences de l'eau contribuent à la connaissance, la protection et la préservation de la biodiversité terrestre et marine, ainsi que du milieu marin.

L'action des agences de l'eau au sein de territoires repose sur des interventions financières dont le cadre est défini par des programmes d'intervention pluriannuels, des outils de planification et la production et la gestion de données sur l'eau. Les 11èmes programmes pluriannuels d'intervention portent sur la période 2019-2024 et sont au nombre de sept, pour chaque bassin hydrographique ou groupement de bassins hydrographiques. Chaque programme respecte :

- Le cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2018 avec un plafond de recettes de 2,105 milliards d'euros par an hors redevances cynégétiques et part de redevance pour pollution diffuse dédiée au programme Ecophyto national, soit une projection cumulée de 12,63 milliards d'euros sur six ans ;
- Des lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents des comités de bassin (novembre 2017 et juillet 2018 pour leur version initiale et juin 2021 pour leur révision).

Ces 11<sup>es</sup> programmes répondent aux priorités suivantes :

- L'adaptation au changement climatique ;
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- La prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;

- La solidarité territoriale ;
- La recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité.

Ils intègrent par ailleurs les mesures annoncées en conclusion des deux séquences des Assises de l'eau. A cet effet, ils répondent à deux priorités du gouvernement :

- Un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » ;
- La poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Ces interventions poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Sont par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Présentés en détail en annexe 1, ces programmes font l'objet d'un plafonnement de dépenses pour chaque agence de l'eau sur six ans par arrêté interministériel. L'arrêté de dépenses, dont la dernière actualisation date du 10 janvier 2023, fixe un maximum cumulé d'autorisations d'engagement à hauteur de 12,695 milliards d'euros, dont 200 M€ destinés aux plans de résilience 2022 et 2023, et un plafond d'avances remboursables de 898 millions d'euros. C'est une somme intermédiaire par rapport aux deux programmes précédents : 13,6 milliards d'euros pour les 10<sup>es</sup> programmes (2013-2018) et 11,4 milliards d'euros pour les 9<sup>es</sup> programmes (2007-2012). A ces engagements s'ajoutent également les crédits France relance (255 M€) et Fonds vert (environ 200 M€), hors plafond.

Les redevances des agences de l'eau (présentées en annexe 2 du présent document) sont perçues auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques) et portent sur les pollutions de l'eau (industrielles, agricoles, domestiques), les prélèvements (industriel, agricoles, domestiques, énergétiques), les rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte (redevance pour modernisation des réseaux de collecte), la chasse (redevances cynégétiques), la pêche (redevance protection du milieu aquatique) et le stockage en période d'étiage. Les deux principales redevances des agences de l'eau en termes de rendement - la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte - génèrent environ 1,7 milliards d'euros par an.

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 fixe un plafond annuel de taxes encaissées par les six agences de l'eau de 2,197 Mds€ à compter de 2021. Les recettes encaissées au-delà de ce plafond sont reversées au budget général de l'État, comme l'ensemble des taxes affectées plafonnées. Depuis 2020, les agences de l'eau perçoivent le produit de la redevance cynégétique et du droit de timbre associé (précédemment perçus par l'ex-Office national de la chasse et de la faune sauvage), ce qui a mené à un relèvement du plafond de redevances de +51,62 M€. Depuis 2021, le plafond de redevances intègre également la part de redevances pour pollutions diffuses dédiée au programme Ecophyto, reversée à l'OFB à hauteur de 41 M€ par an.

Les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2014 et 2015 fixent un objectif de rationalisation de l'organisation des compétences eau et assainissement en favorisant le transfert à l'échelon intercommunal. Ce transfert doit être achevé au 31 décembre 2026. Les lois précitées ont en outre confié la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Les agences de l'eau poursuivent l'accompagnement et la

structuration des collectivités concernées. Pour la mise en œuvre de ces compétences décentralisées, les agences de l'eau accompagnent les collectivités pour améliorer la connaissance de leur patrimoine, mettre en place une gestion durable de leurs équipements et restaurer les milieux aquatiques.

### 1.1. Les démarches de mutualisations inter-agences

À la demande et avec l'appui des tutelles, les agences de l'eau ont engagé collectivement une importante démarche de mutualisation en 2018 avec 36 chantiers (14 thématiques). Le plus structurant d'entre eux est la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) qui doit aboutir à un système d'information unique, pour répondre notamment aux exigences accrues en matière de rapportage. Son lancement, sous forme d'expérimentation, initié en septembre 2020, est désormais conforté par l'adoption de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dont l'article 201 consacre cette démarche de coopération entre établissements publics. Le décret d'application de l'article 201 a été présenté en Conseil d'Etat en septembre 2023. La convention inter-agences établissant la DSIUN a été reconduite fin août 2022. La DSIUN a bâti les premières briques d'un système d'information commun aux six agences avec l'établissement d'une cible commune pour les différents référentiels de données en 2021. Les projets lancés, tels que « système d'information de gestion financière » (SIGF), « compétences, entretiens, recrutements et formation » (CERF), « gestion des aides RIVAGE », outils de surveillance, etc. se sont poursuivis en 2022, en étroite collaboration avec les directions métiers des agences, bénéficiaires directes de ces évolutions.

### 1.2. L'action des agences de l'eau en période de crise

Dans le cadre du **plan « France Relance »** initié pour faire repartir l'activité économique après les différentes périodes de confinement liées à l'épidémie de COVID-19, les agences de l'eau ont engagé la totalité des crédits budgétaires accordés par l'État à hauteur de 260 M€ dès 2021 dont :

- 250 M€ dédiés au soutien à la modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement en France métropolitaine, ainsi qu'à l'hygiénisation des boues de stations d'épuration destinées à l'épandage ;
- 10 M€ dédiés à des actions de restauration écologique, afin de renforcer les interventions des agences dans leurs nouvelles missions de protection de la biodiversité.

Ces crédits placés en dehors du plafond pluriannuel d'autorisations d'engagement des agences de l'eau sont donc venus s'ajouter aux interventions prévues au titre de leurs 11<sup>es</sup> programmes. A fin 2022, plus de 50% de ces engagements ont fait l'objet de paiements.

En 2022, dans un contexte de sécheresse historique, le Gouvernement a décidé de réhausser les moyens des agences de l'eau en augmentant leur plafond de dépenses de 100 millions d'euros, pour lutter contre les effets de la sécheresse, auxquels se sont ajoutés 100 M€ supplémentaires en 2023. Les Agences se sont engagées dans un **plan de résilience** en juin 2022, visant à :

- accompagner les filières agricoles dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique ;
- améliorer la résilience des territoires et la gestion de la ressource en eau, grâce aux solutions fondées sur la nature, aux projets de substitution par transfert ou stockage, à la réutilisation des eaux usées traitées et aux économies d'eau ;

## Agences de l'eau

- soutenir les collectivités pour économiser l'eau en luttant contre les fuites dans les réseaux et en prévenant les risques de pénurie d'eau potable par des interconnexions ;
- améliorer la résilience des milieux naturels pour garantir la pérennité des usages, avec notamment la désimperméabilisation des espaces urbains et la déconnexion des eaux pluviales pour infiltration et recharge des nappes.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022, les agences de l'eau ont également bénéficié de 50 M€ supplémentaires destinés à financer des opérations de **rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable des collectivités territoriales**. Les aides attribuées avec ces recettes fléchées sont également considérées hors plafond de dépenses.

## 2. ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2022 DES SIX AGENCES DE L'EAU

L'année 2022 est la quatrième année d'exécution des onzièmes programmes d'intervention des agences de l'eau (2019-2024).

### 2.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

#### 2.1.1. Sur les 11<sup>es</sup> programmes d'intervention 2019-2024 des agences de l'eau

Les 11<sup>es</sup> programmes 2019-2024 comportent les grandes priorités d'intervention des agences de l'eau dans leurs bassins. Après quatre années de mise en œuvre, des résultats positifs sont observés concernant l'adaptation au changement climatique, la préservation de la qualité des milieux aquatiques, la solidarité urbain-rural, la gestion quantitative de l'eau, la réduction des pollutions domestiques, industrielles et agricoles et la protection des eaux littorales.

Les agences ont démontré une très forte capacité d'adaptation dans un contexte de crises successives (COVID, sécheresse 2022, conflit russo-ukrainien), déployant les actions nécessaires et maintenant à un niveau satisfaisant la mise en œuvre des 11<sup>es</sup> programmes révisés, conformément au courrier de cadrage des Ministres du 9 août 2021. En 2022, cette mobilisation s'est traduite par une consommation de 96% des autorisations d'engagement pour toutes les agences et l'engagement rapide des crédits supplémentaires du plan de résilience.

La consommation des crédits de paiement poursuit également sa progression, même si des difficultés restent perceptibles sur certains bassins, les maîtres d'ouvrage ayant pu parfois tarder – en raison de la conjoncture économique – à engager concrètement les opérations ou à transmettre les pièces justificatives de l'avancement des travaux permettant les paiements.

#### Adaptation au changement climatique

En parallèle de l'adoption par la France de son premier plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) en 2011, puis d'un deuxième plan national en 2018, les sept bassins hydrographiques métropolitains se sont dotés de plans de bassin d'adaptation au changement climatique, dont la révision est prévue pour 2023. Ces derniers mettent l'accent sur les enjeux liés à la baisse prévisible des débits des cours d'eau et de la recharge des nappes. Ils encouragent la sobriété des usages et le recours aux solutions fondées sur la nature, telles que l'aménagement des bassins versants et la restauration des zones humides - pour favoriser l'infiltration de l'eau et le ralentissement dynamique lors de crues – ainsi que la désimperméabilisation des territoires urbains denses. La bonne prise en compte de l'adaptation au changement climatique est un enjeu majeur sur l'ensemble des bassins.

Ainsi, 51% des subventions accordées dans le cadre des programmes d'intervention en 2022 (52% à l'échelle des quatre premières années des programmes) y sont consacrées.

#### Réduction des pollutions agricoles

Les agences de l'eau interviennent en matière de réduction des pollutions diffuses agricoles en finançant des projets portés par des collectivités ou du secteur agricole avec :

- d'une part, des mesures individuelles aux exploitants agricoles (mesures agro-environnementales et climatiques ou MAEC, aides à l'agriculture biologique, aux investissements, au conseil stratégique) ;
- d'autre part, des mesures collectives (aides à l'animation, aides aux filières).

Certaines agences financent également des mesures de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Ces aides ont vocation à inciter les agriculteurs à adopter des pratiques

agricoles plus respectueuses de l'environnement, réduire l'utilisation d'intrants et se diriger vers une agriculture plus pérenne. En 2022, les agences ont engagé 98 M€ en faveur des aides individuelles aux agriculteurs soit 577,3 M€ depuis 2019 (143,3 M€ en 2019, 186 M€ en 2020 et 150 M€ en 2021). L'accompagnement de la transition écologique du monde agricole est très conséquent et s'accentue avec les 11<sup>es</sup> programmes.

Les agences concentrent leurs actions en la matière sur les zones à enjeux prioritaires telles que les aires d'alimentation de captage d'eau potable, les zones nouvellement classées vulnérables ou encore sur les secteurs de masses d'eau dégradées par l'impact des pratiques agricoles. Entre 2019 et 2022, 1 029 captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE ont reçu un financement des agences de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions.

#### Soutien aux territoires les plus fragiles : la solidarité urbain-rural

Les agences de l'eau assurent une mission de solidarité avec les territoires ruraux, confrontés à des difficultés spécifiques de gestion de l'eau, avec des coûts d'infrastructure plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat et des ressources financières généralement plus faibles. Dans ce contexte, les agences de l'eau octroient des aides spécifiques en faveur notamment de la production de l'eau potable, de la sécurisation de sa distribution ou du remplacement des canalisations en PVC, qui émettent du chlorure de vinyle monomère (classé cancérogène certain par le Centre international de recherche sur le cancer). En 2022, elles ont engagé 295,5 M€ sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès des collectivités situées en zones de revitalisation rurale – soit 1 093,4 M€ depuis le lancement des 11<sup>es</sup> programmes d'intervention.

Cette solidarité entre les territoires urbains et ruraux s'illustre également par les contrats de progrès que les agences encouragent. Le contrat de progrès, mis en place à la suite des Assises de l'eau, est un outil de gestion et de protection des milieux aquatiques contractualisé entre les agences et « des collectivités de taille moyenne qui disposent d'une capacité d'autofinancement réelle, mais qui font face à un retard d'investissement trop lourd ». Il vise à améliorer et maintenir l'état écologique des cours d'eau, par la mise en œuvre d'actions ciblées. En 2022, 1 324 contrats de progrès ont été signés par les agences de l'eau (5 592 depuis 2019).

#### Qualité et fonctionnalité des milieux aquatiques

Les agences de l'eau accompagnent techniquement et financièrement des porteurs de projets qui souhaitent restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques. Le bon fonctionnement physique des cours d'eau permet de lutter contre les pollutions en augmentant leur capacité d'autoépuration – capacité à améliorer la qualité chimique et hydrobiologique de l'eau – et permet aussi de favoriser le bon développement de la faune et de la flore aquatiques ou riveraines. En ce sens, en 2022, les agences de l'eau ont participé à la restauration de 3 860 km de cours d'eau, soit 15 536 km depuis le lancement des 11<sup>es</sup> programmes d'intervention.

La restauration de milieux aquatiques passe également par la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. De nombreux barrages ou seuils ont été construits par le passé qui entraînent des effets néfastes sur la qualité de l'eau, provoquant parfois un ralentissement important des écoulements, conduisant au réchauffement de l'eau, à la diminution de son oxygénation ou au développement d'algues. Ils peuvent également empêcher la libre circulation des espèces aquatiques en particulier des poissons migrateurs qui accèdent difficilement à leurs habitats de reproduction ou de croissance. Ainsi, les agences de l'eau luttent pour la restauration de la continuité écologique en rendant franchissables certains ouvrages. En 2022, elles ont pu aider au rétablissement de la franchissabilité de 257 ouvrages en liste 2 sur le territoire métropolitain (soit 1 176 ouvrages en liste 2 depuis 2019).

Les agences de l'eau portent également une attention particulière aux zones humides qui ont des fonctions essentielles pour le vivant dans sa globalité (hydrologiques pour recevoir, stocker et restituer l'eau, physiques et biogéochimiques, car ces milieux sont des filtres naturels et écologiques favorisant le développement d'un écosystème riche, tant pour la faune que pour la flore). En 2022, elles ont contribué à préserver 55 929 ha de zones humides (38 270 ha entretenus, 16 341 ha restaurés et 1 318 ha acquis), ce qui correspond à l'équivalent de plus de 79 000 terrains de football.

#### Réduction des pollutions domestiques

La protection de l'environnement passe également par la prévention des pollutions. Pour reconquérir le bon état des masses d'eau, les agences de l'eau concentrent leurs efforts, dans leurs 11<sup>es</sup> programmes, à une réduction significative des pressions domestiques et le traitement des eaux usées et pluviales.

En ce sens, elles octroient des aides aux collectivités pour lutter contre les pollutions domestiques et pluviales, avec des actions portant sur la construction, la réhabilitation et l'aménagement de stations de traitement des eaux usées, la création de réseaux de transfert (pour transférer une pollution collectée vers un ouvrage de traitement) ou encore la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées et la mise en séparatif des réseaux eaux pluviales/eaux usées. A titre d'exemple, les agences ont aidé 179 stations de traitement des eaux usées sur l'année 2022, soit 875 sur 2019-2022.

Par ailleurs, les agences financent aussi des projets permettant de limiter les rejets directs dans les milieux naturels. Ces travaux sont particulièrement nécessaires par temps de pluie, quand les eaux usées et pluviales chargées de polluants entrent dans les réseaux de collecte. Sont privilégiées les techniques alternatives, dites vertes, et la désimperméabilisation ou renaturation des sols. En 2022, les agences ont ainsi contribué à désimperméabiliser ou déraccorder du réseau public d'assainissement 372 ha (1 073 ha depuis 2019).

#### Réduction des pollutions industrielles

Les 11<sup>es</sup> programmes confirment l'engagement des agences de l'eau en matière de lutte contre les pollutions industrielles et artisanales. Les agences concentrent leurs actions sur la réduction des effluents riches en macropolluants et micropolluants émis par les industriels et les artisans, y compris les activités portuaires et nautiques.

Pour diminuer ces pressions, elles orientent principalement leurs actions sur la fiabilisation d'ouvrages existants, la promotion d'aménagements internes, l'amélioration du traitement des effluents ou encore la prévention des risques de pollutions accidentelles. Elles sensibilisent l'ensemble des opérateurs économiques à ces types de pollutions et privilégient la mise en œuvre d'actions collectives, qui associent plusieurs entreprises d'un territoire ou d'un secteur d'activités. Elles financent également les projets d'adaptation au changement climatique et, ainsi, accompagnent la réduction des pollutions à la source, les technologies propres ou encore la gestion des eaux pluviales.

#### Gestion quantitative

Les sécheresses répétitives de ces dernières années ont des impacts sévères sur les milieux aquatiques et entraînent également des défaillances d'approvisionnement en eau potable. Au niveau national, en 2022, ce sont près de 2300 collectivités qui ont connu des tensions ou ruptures d'alimentation en eau potable (tarissement, baisse importante des niveaux de nappes). Ces tensions ou ruptures peuvent également avoir des incidences sur la dégradation de la qualité de l'eau distribuée (moindre dilution des polluants). Pour remédier à ces difficultés, les agences de l'eau accompagnent les collectivités et les maîtres d'ouvrage pour

assurer des économies d'eau (conseil, diagnostic investissement, changement de pratiques), une optimisation de la gestion et de l'efficience (réutilisation d'eau, recyclage, utilisation de réserves ou ouvrages existants, accord de déstockages) ou encore la création de retenues collectives multi-usages.

Au-delà des actions qu'elles engagent avec les acteurs du territoire, les agences poursuivent également les chantiers d'interconnexions de réseaux d'eau potable ou d'autre nature (lutte contre les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable notamment) afin de garantir et sécuriser l'approvisionnement. A titre d'exemple, en 2022, les agences de l'eau ont permis d'économiser près de 39,4 millions de m<sup>3</sup> d'eau grâce aux projets soutenus (soit 142 millions de m<sup>3</sup> depuis 2019).

L'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 a défini le cadre d'élaboration des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Ils sont le fruit d'une concertation locale qui doit associer toutes les parties prenantes. Avec la double préoccupation de sobriété des usages et d'anticipation des effets du changement climatique, ils doivent garantir la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et assurer dans la durée un équilibre entre les usages de l'eau et la ressource disponible. Au terme de l'année 2022, les agences de l'eau ont initié l'accompagnement de 105 PTGE, soit 100% des PTGE envisagés sur les 11<sup>es</sup> programmes d'intervention (2019-2024). En conséquence, l'objectif des Assises de l'eau d'élaborer au moins 50 PTGE d'ici 2022 est dépassé, et les travaux se poursuivent pour faire aboutir 100 PTGE d'ici 2027.

#### Protection des eaux littorales

Le littoral français est sujet à de nombreuses menaces telles que la pollution, l'artificialisation du littoral, les arrivées d'espèces exotiques envahissantes ou encore les effets du changement climatique. Les agences de l'eau accompagnent des porteurs de projets afin de réduire ces pressions, notamment en limitant le rejet de polluants à la source (par le changement des pratiques agricoles ou la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales par exemple). Elles financent également des actions de surveillance des eaux littorales au titre de la directive cadre de stratégie pour les milieux marins, contribuant à accroître la connaissance et favoriser les actions pertinentes de préservation à opérer.

#### **2.1.2. Sur le plan « France relance »**

Dans un contexte de crise sanitaire, les agences de l'eau se sont fortement mobilisées pour la mise en œuvre du plan France Relance en engageant 255,4 M€.

Les projets soutenus concourent à la sécurisation des infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole ainsi qu'à la gestion des boues, et par ailleurs, au renforcement de la résilience des écosystèmes. L'enjeu est désormais d'accompagner au mieux les porteurs de projets pour faciliter le paiement des aides attribuées à un rythme soutenu, malgré des retards de réalisation de certaines opérations. Fin 2022, près de 52% des engagements ont fait l'objet de paiements, soit un total de 131,9 M€ de CP.

### **2.1.3. Sur les schémas directeurs et d'aménagement des eaux (SDAGE) 2022-2027**

Après une consultation du public sur ces projets, d'une durée de quatre à six mois selon les bassins, les agences ont assuré un traitement de qualité des avis reçus et leur prise en compte dans les projets de SDAGE et des programmes de mesures (PDM). Les SDAGE ont ainsi été adoptés par les comités de bassin et les PDM arrêtés par les préfets coordonnateurs de bassin début 2022. De plus, les tableaux de bord des SDAGE ont pu être validés fin 2022.

Pour aboutir à ce résultat, les services de l'agence ont fait preuve, sur le plan technique, d'un fort investissement en concertation avec les services de l'Etat et en premier lieu avec les DREAL de bassin, en parallèle du travail d'élaboration des plans de gestion des risques inondation (PGRI).

### **2.1.4. Sur la préparation des 12<sup>es</sup> programmes d'intervention pour la période 2025-2030**

L'année 2022 a également été marquée par le lancement des travaux de préparation des 12<sup>es</sup> programmes d'intervention sur la période 2025-2030, avec notamment l'organisation d'un séminaire inter-agences les 5 et 6 décembre 2022 (élaboration des documents préparatoires et mobilisation des équipes). Les 12<sup>es</sup> programmes devront répondre aux priorités définies dans les lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents des comités de bassin le 17 mai 2023 :

- Atteindre le bon état des masses d'eau en 2027
- Faire le lien avec les SDAGE et les PDM 2022-2027 ;
- Concentrer l'action dans les territoires à enjeu ;
- S'adapter au changement climatique et faire des efforts d'économies d'eau
- Faire le lien avec les PACC et les trajectoires de réduction des prélèvements ;
- Accroître les moyens, gérer les crises et prévenir les conséquences des sécheresses, tout en accroissant la responsabilité des usagers et acteurs de l'eau.
- Contribuer à la stratégie nationale pour la biodiversité 2030.

### **2.1.5 Sur les perspectives 2023 – 2024 du 11<sup>e</sup> programme d'intervention**

#### *La participation des agences de l'eau à la mise en œuvre du fonds d'accélération de la transition écologique*

Les agences de l'eau ont été mobilisées dans le cadre de la première année du fonds d'accélération de la transition écologique, dit Fonds Vert. Majoritairement géré au niveau déconcentré, le fonds vert a pour objectif d'accompagner et renforcer la transition écologique des collectivités territoriales. Les agences de l'eau instruisent en 2023 les demandes relatives à la renaturation des villes et la stratégie nationale biodiversité, avec environ 200 M€ d'autorisations d'engagement délégués aux agences.

#### *Le chantier de réforme des redevances des Agences de l'Eau*

Pour mener cette réforme, les travaux ont été engagés il y a 2 ans dans le cadre du Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA) du Comité national de l'eau. Co-pilotée par les agences de l'eau Artois-Picardie et Rhône-Méditerranée-Corse, la réforme prend acte de la suppression définitive des primes pour performance épuratoire fin 2024 et prévoit, en remplacement des redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte », la création d'une redevance de rendement assise sur la consommation d'eau potable de chaque usager final (domestique et industriel) et de deux taxes comportementales assises sur la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement.

## Agences de l'eau

La réforme sera portée par le PLF 2024 afin d'adapter, à compter du 1er janvier 2025, la fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. Il vise ainsi à renforcer les principes de pollueur-payeuse et préleveur-payeuse, tout en rééquilibrant la charge fiscale sur l'eau pesant sur les différentes catégories de redevables.

### La mise en œuvre du plan eau

Annoncé en mars 2023, le plan eau s'organise autour de trois axes majeurs : sobriété, optimisation des ressources disponibles (lutte contre les fuites et réutilisation d'eaux usées traitées ou non conventionnelles) et restauration de la qualité de l'eau. Il sera mis en œuvre majoritairement par les agences de l'eau, dont les interventions seront réhaussées d'environ 410 M€, hors contributions à l'office français de la biodiversité et au fonds hydraulique agricole. Le plan eau, qui connaîtra une première marche en 2024 avant d'être pleinement effectif en 2025, sera majoritairement financé en 2024 par la trésorerie des agences de l'eau puis par une hausse des redevances affectées aux agences de l'eau.

## Agences de l'eau

**TABLEAU Suivi des indicateurs du COP 2019-2024 - Bilan des années 2019-2020-2021-2022 des contrats d'objectifs et de performance des agences de l'eau**

*(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)*

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Prévisions 2022	Réalisations 2022
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027 (état des lieux, consultation du public, ...)	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui en CB décembre			
					Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Non reporté début 2021		
					Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non		Partiellement		
					Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non			Oui	Oui AEAP CB 03/2023
					Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non				
					Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non				
			G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an		8	7	1	Selon SDAGE 2022-2027
Connaissance (mieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	C-1	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélevements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui sauf AERM	Oui sauf AERM	Oui sauf	Oui Oui
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales	C-2			Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi				
	Total	Mm3			indicateur de suivi	37 454,875	36 995,641	35 475,214	35 427,215		
	Alimentation en eau potable	Mm3			indicateur de suivi	5 283,129	5 312,734	5 363,580	5 313,924		
	Irrigation	Mm3			indicateur de suivi	2 279,381	2 487,250	2 663,041	1 931,821		
	Irrigation gravitaire	Mm3			indicateur de suivi	691,850	649,260	691,750	663,723		
	Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3			indicateur de suivi	19 770,458	18 932,908	17 087,141	18 072,442		
	Alimentation d'un canal	Mm3			indicateur de suivi	5 460,910	5 664,521	5 832,626	5 666,186		
	Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3			indicateur de suivi	3 969,147	3 948,968	3 837,076	3 779,119		

## Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Prévisions 2022	Réalisation 2022		
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes	P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique		Taux en %	valeur de la cible	52,51%	53,38%	51,56%		50,90%		
					Numérateur		848	933	972,38		1 004,34		
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-0b			Dénominateur		1 614	1 748	1 885,89		1 973,25		
		P-1.1	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		354,75	412,35	397,49	242,50	399,80			
		P-1.1a	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel		927	967	1 002	1 025	1 029			
	P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *		M€		143,36	186,03	149,95	90,50	98		
			P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an		111	105	76	136	50		
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement	P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)		M€	indicateur de suivi	236,061	289,15	272,77		295,46		
			P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	1 717	1 457	1 094		1 324		
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence		Km/an		4 113	3 512	4 051	3 213	3 860		
					P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an		353	276	290	381	257
					P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total	Ha/an	45 887	57 307	57 813	46 460	55 748
						Dont entretien	Ha/an		33 609	37 624	37 700		38 270
						Dont restauration	Ha/an		10 730	17 772	18 744		16 110
						Dont acquisition	Ha/an		1 548	1 911	1 370		1 368
	P-3.3 : Protéger les eaux littorales	P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences		Nbre/an	indicateur de suivi	1	1	4		3		
P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déraccordées du réseau public d'assainissement *		m²/an	indicateur de suivi	1 920 768	2 041 538	3 055 477		3 719 339		
	P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau	P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)		Nbre/an		272	195	229	317	179		
	P-4.3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques	P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées		Kg/an		2 897	8 872	8 188	2 900	21 928		
P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économique de la ressource en eau	P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence		Hm3/an	indicateur de suivi	41,61	26,11	34,93		39,40			
					Nbre en Cumul pluriannuel		84	88	96	102	105		

## Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Prévisions 2022	Réalisation 2022
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)		Taux en %	valeur de la cible	27,41%	21,97%	22,36%		21,62%
					Numérateur		595	476	492		439
					Dénominateur		2 172	2 165	2 202		2 032
		R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)		Taux en %	valeur de la cible	4,48%	4,42%	4,18%		4,30%
					Numérateur		2 979	2 819	2 625		2 595
		F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents	F-1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Dénominateur		66 532	63 730	62 833		60 344
					Nbre de Jours		3,49	2,02	2,57		2,43
					Taux en % par chantier	1 - Redevances	50%	78%	82%	90%	90%
					Taux en % par chantier	2. Ressources humaines	30%	50%	60%	100%	60%
					Taux en % par chantier	3. Aides	30%	80%	80%	100%	100%
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-2 : Renforcer l'efficience de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1	Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence a le pilotage		Taux en % par chantier	4. international	50%	60%	70%	80%	70%
					Taux en % par chantier	5 - Surveillance	40%	80%	85%	100%	90%
					Taux en % par chantier	6 - Achats	40%	80%	80%	80%	85%
					Taux en % par chantier	7 - Juridique	62%	70%	78%	100%	78%
					Taux en % par chantier	8. Communication nationale	100%	100%	100%	60%	100%
					Taux en % par chantier	9. Expertise technique	10%	10%	15%	60%	70%
					Taux en % par chantier	10. Audits croisés	10%	60%	80%	80%	80%
					Taux en % par chantier	11. Groupement comptable	10%	10%	20%	20%	20%
					Taux en % par chantier	12. Fonctions financières	30%	40%	50%	60%	70%
					Taux en % par chantier	13. Systèmes informations	60%	80%	80%	80%	90%
		F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	Taux en % par chantier	14 - Données (AFAG + AFIR)	Début en 2020	20%	20%	20%	20%
					Taux en %	valeur de la cible	91,68%	91,71%	94,23%		95,02%
					Numérateur		67 128	64 705	63 701		62 863
					Dénominateur		73 220	70 551	67 604		66 159
	F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N), d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés	Cartographie des risques	O / N	oui / non	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC/SN)	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC/SN)	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC/SN)		Oui (AG/AP/LB/RM/RMC/SN)
					Plan d'actions	O / N	oui / non	Oui (AG/LB/RM/RMC)	Oui (AG/LB/RM/RMC/SN)	Oui (AG/LB/RM/RMC/SN)	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC/SN)
				Risques non maîtrisés	Taux en %		-5,00%	-32,89%	-61,29%		-40,28%
					Numérateur		76	51	36		43
					Dénominateur		80	76,00	93		72

## 2.2. Exécution budgétaire 2022

### 2.2.1. Recettes

Les recettes globales des six agences atteignent 2 396,5 M€ en 2022 (2 339,9 M€ prévus après budgets rectificatifs en cours d'année), soit un taux d'exécution de 102,4%.

L'essentiel est constitué des encaissements de redevances entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, à hauteur de 2 233,9 M€, soit un total qui inclue la part de redevance pour pollutions diffuses dédiée au programme national Ecophyto de 41 M€ et les majorations pour retard de paiement et défaut de paiement ou déclaration. Ces taxes encaissées par les agences sont constituées majoritairement de redevances 2021 et d'acomptes 2022, le reste étant issu de redevances d'années antérieures.

A noter qu'aucun écrêtement de redevances, reversé au budget général de l'Etat, en application de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 modifiée, n'a été mis en œuvre en 2022. En effet, le versement au-delà du plafond est calculé sur la base des redevances encaissées entre le 24 décembre 2021 et le 22 décembre 2022, soit 2 216,67 M€, par rapport au plafond de l'année 2022 fixé à 2 197,62 M€. Toutefois, après retraitement des majorations (4,07 M€) et des titres de remboursement (19,12 M€), et conformément au 2 du III bis de l'article 46 précité, le montant des redevances sous plafond s'établit à 2 193,5 M€ pour 2022.

Outre ces recettes sous plafond, les agences de l'eau ont bénéficié d'une enveloppe exceptionnelle de recettes de l'Etat fléchées d'un montant de 107,8 M€ en 2022 (64,6 M€ en 2021) au titre du plan France Relance (programme 362), sur les 260 M€ prévus sur 2021-2023 et qui feront l'objet de versements complémentaires.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2022 a attribué des crédits exceptionnels (programme 113) à hauteur de 48,3 M€, destinés aux agences de l'eau pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable (action de soutien à la lutte contre les fuites d'eau).

Enfin, s'ajoutent les recettes propres globalisées à hauteur de 17 M€, notamment du fait de remboursements de trop perçus sur subventions de dossiers d'intervention et les recettes propres fléchées issues de remboursements des autres agences de l'eau sur certains projets mutualisés (SIRH principalement).

Par ailleurs, les encaissements font également l'objet d'opérations non budgétaires, dont notamment :

- le remboursement des avances par les bénéficiaires d'aides, d'un montant de 219,9 M€ (227,2 M€ prévus), en baisse par rapport à 2021 suite à la diminution des avances octroyées dans le cadre des 11<sup>es</sup> programmes ;
- le recouvrement des redevances mutualisées (cynégétique, protection du milieu, pollutions diffuses et élevage) par les agences de l'eau Adour-Garonne, Artois-Picardie et Loire-Bretagne perçues pour le compte des autres agences, comptabilisées en comptes de tiers ;
- le remboursement du premier acompte (5 M€) auquel a procédé l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en 2022, relatif à l'avance de trésorerie (d'un total de 10 M€) que l'agence Artois-Picardie lui avait octroyée en 2019, inscrit en encaissement par l'AEAP.

## 2.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales de l'année 2022 s'élèvent à 2 626,5 M€ en autorisations d'engagement (AE) par rapport à 2 740,7 M€ prévus, et à 2 459 M€ en crédits de paiement (CP) pour une prévision de 2 599,3 M€. Le taux de réalisation des prévisions ajustées en cours d'année (budgets rectificatifs) est donc de 95,83% en AE et 94,6% en CP.

L'enveloppe « **intervention** » représente l'essentiel des dépenses des agences de l'eau (de l'ordre de 91%) à hauteur de 2 391,3 M€ en AE et 2 224,3 M€ en CP, soit un taux d'exécution de 96,01% en AE et 94,93% en CP. Les dépenses d'intervention sont détaillées dans la partie suivante (Cf. 2.3). Cette enveloppe intègre les 382,9 M€ de contribution versée à l'OFB.

L'enveloppe « **personnel** », réalisée à 97,8% en AE et CP, atteint 122,6 M€ en 2022. L'écart à la prévision traduit des phénomènes observés dans certaines agences, comme des vacances de postes suite à des arrêts longue maladie/durée, des départs d'agents imprévus en cours d'année ainsi que des difficultés de recrutement et un accroissement des délais de ceux-ci. Cette sous-exécution concerne notamment les agences de l'eau Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Rhin-Meuse.

### *Focus sur l'évolution des effectifs des agences de l'eau*

Les données présentées ci-après correspondent à l'exécution sur la période 2017-2022. Elles tiennent compte d'un correctif technique lié notamment à la mise à disposition de quelques agents des agences de l'eau auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Le plafond d'autorisations d'emplois au titre de l'année 2022 a été établi en loi de finances pour 2022 à 1 497 ETPT auxquels se sont ajoutés 3 emplois temps-plein travaillés (ETPT) en gestion (correctif au titre d'un transfert de plafond depuis l'OFB et pour compensation de mise à disposition d'agents auprès de l'office). Le schéma d'emplois était nul en LFi 2022.

Six agences de l'eau	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Plafonds d'emplois (en ETPT) PAP	1668,0	1620,0	1576,0	1536,0	1497,0	1497,0
Plafonds d'emplois (en ETPT*) notifiés	1 673	1 625	1 582,0	1 539,9	1500,0	1500,0
Exécution des plafonds d'emplois (en ETPT*)	1 670	1 620	1 565,6	1 522,2	1479,1	1479,9

(\*) Pour rappel, l'unité ETPT est le produit de la mesure de la quotité de temps de travail par leur période d'activité sur l'année.

L'enveloppe « **fonctionnement** », consommée à hauteur de 86% en AE et 81,2% en CP par rapport aux derniers budgets rectificatifs votés, représente 48,8 M€ en AE et 47,1 M€ en CP (57,9 M€ prévus). Malgré des ajustements en cours d'année, les postes de fonctionnement ont été concernés par des évolutions des frais de formation, des frais postaux (envois dématérialisés croissants), des études finalisées en 2023 et des factures reçues en fin d'année n'ayant pu être prises en compte au titre de l'exercice 2022. Par ailleurs, la montée en puissance de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) complexifie les prévisions budgétaires informatiques. Enfin, des charges de régularisation, principalement constituées de remboursements de redevances suite à des réductions / annulations de redevances sur exercices antérieurs, augmentées par certaines agences en BR, n'ont pas été exécutées du fait de leur caractère non maîtrisable (6 M€ pour SN, 1 M€ pour LB et 4 M€ RMC).

L'enveloppe « **investissement** », exécutée à 93,6% en AE et 89,3% en CP par rapport aux prévisions ajustées, représente 63,8 M€ en AE et 65,1 M€ en CP. Cette sous-exécution s'explique principalement par le retard de certains projets informatiques (logiciels et matériels) consécutif à la mise en place de la DSIUN non totalement stabilisée. De plus, certains travaux, comme ceux du bâtiment du siège d'AEAP, ont été décalés en 2023.

En complément, des décaissements font également l'objet d'opérations non budgétaires, avec notamment :

- les avances remboursables versées au titre des aides octroyées sous cette forme, de 150,1 M€ (130,9 M€ prévus) ;
- le reversement des redevances mutualisées (cynégétique, protection du milieu, pollutions diffuses et élevage) par les agences de l'eau Adour-Garonne, Artois-Picardie et Loire-Bretagne perçues pour le compte des autres agences, comptabilisées en comptes de tiers ;
- les versements d'acomptes à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre de conventions de mandat, notamment dans le domaine des aides agricoles, qui ne font l'objet de consommations de CP que lorsque les justificatifs sont fournis par l'ASP aux agences.

**Le tableau ci-après illustre les recettes et dépenses budgétaires 2022 des six agences de l'eau.**

Les 6 agences de l'eau	BI 2022		BR1 2022		BR2 2022		BR3 2022		CF 2022	
	AE	CP								
<b>Dépenses</b>										
<b>Personnel (AE=CP)</b>	125,1	125,1	125,1	125,1	125,7	125,7	125,3	125,3	122,6	122,5
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	6,3	6,3	6,3	6,3	6,4	6,4	6,4	6,4	4,8	4,8
<b>Fonctionnement</b>	49,2	50,5	49,6	50,7	57,7	59,0	56,7	58,0	48,8	47,1
<b>Intervention</b>	2 348,1	2 311,4	2 352,1	2 332,7	2 542,2	2 423,6	2 490,5	2 343,1	2 391,3	2 224,3
<i>dont plan "France Relance"</i>	95,7	95,7	95,7	1,5	89,5	1,5	86,4	1,5	73,1	
<b>Investissement</b>	69,6	72,5	69,7	74,8	69,5	74,4	68,2	72,9	63,8	65,1
<b>Total des dépenses AE et CP</b>	<b>2 592,1</b>	<b>2 559,5</b>	<b>2 596,5</b>	<b>2 583,3</b>	<b>2 795,1</b>	<b>2 682,8</b>	<b>2 740,7</b>	<b>2 599,3</b>	<b>2 626,5</b>	<b>2 459,0</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>										
<b>Recettes</b>										
<b>Recettes globalisées</b>	2 225,3		2 225,3		2 230,0		2 230,0		2 251,2	
Subventions pour charges de service public										
Autres financements de l'Etat										
Fiscalité affectée	2 211,5		2 211,5		2 215,5		2 215,5		2 233,9	
Autres financements publics	1,9		1,9		1,9		1,9		0,3	
Recettes propres	11,9		11,9		12,7		12,7		17,0	
<b>Recettes fléchées*</b>	115,6		115,6		109,8		109,8		145,4	
Financements de l'Etat fléchés	115,1		115,1		109,3		109,3		145,1	
Autres financements publics fléchés	0,4		0,5		0,5		0,5		0,2	
<b>Total des recettes</b>	<b>2 340,8</b>		<b>2 340,9</b>		<b>2 339,9</b>		<b>2 339,9</b>		<b>2 396,5</b>	
<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit)</b>	<b>218,7</b>		<b>242,4</b>		<b>342,9</b>		<b>259,5</b>		<b>62,5</b>	

### 2.2.3. Soutenabilité budgétaire

Le **solde budgétaire** global des six agences est déficitaire à hauteur de 62,5 M€ fin 2022, alors que la prévision rectifiée s'élevait à un déficit de 259,5 M€. Cet écart s'explique par les sous-exécutions des CP évoquées précédemment, de l'ordre de 140,3 M€, et des recettes encaissées d'un niveau supérieur à la prévision d'environ 56,7 M€.

La **situation patrimoniale** traduisant l'exécution des budgets 2022 rectifiés en comptabilité générale, soit en droits constatés, à la fois en charges et produits et en emplois et ressources ainsi que les incidences sur le fonds de roulement (FDR) des établissements est présentée dans le tableau ci-après.

en M€	Situation patrimoniale 2022													
	6 agences		AEAG		AEAP		AELB		AERM		AERMC		AESN	
	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu
Résultat comptable	40,3	-194,1	46,6	19,1	19,9	-19,9	-18,3	-16,7	-0,04	-9,1	-14,6	-52,7	6,7	-114,8
Variation du FDR	17,1	-153,6	52,1	17,2	34,3	-13,2	10,3	12,8	5,3	-3,8	-18,4	-57,6	-66,5	-108,9
Niveau final du FDR	1 324,1	1 153,4	248,7	213,8	125,3	77,8	154	156,5	118,1	108,9	259,3	220,1	418,7	376,3

La variation de trésorerie de 2021 à 2022 se caractérise par un abondement à hauteur de 29,7 M€ (contre un prélèvement de 130,1 M€ prévu en BR), réparti entre un abondement de 69,7 M€ sur trésorerie fléchée et un prélèvement de 40 M€ sur trésorerie non fléchée. Cet abondement provient notamment du solde budgétaire déficitaire de 62,5 M€ et de remboursements d'avances supérieurs de 69,9 M€ aux avances versées. La trésorerie des six agences fin 2022 atteint un niveau de **747,4 M€**, avec :

en M€	6 agences		AEAG		AEAP		AELB		AERM		AERMC		AESN	
	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu
Variation trésorerie	29,7	-130,1	32,8	3,1	25,6	-7,7	17	15,9	5,6	-1,9	-4,2	-30,5	-47,2	-108,9
Niveau final de trésorerie	747,4	587,6	177,1	147,4	90	56,6	90,5	89,4	86,9	79,4	155,6	129,3	147,2	85,5

Les restes à payer (RAP) demeurent stables de 2021 à 2022, soit de l'ordre de **3,94 Mds€ fin 2022**, répartis entre 3,42 Mds€ de RAP sur des engagements pris dans le cadre des 11<sup>es</sup> programmes et 0,52 Mds€ de RAP issus des programmes antérieurs (dont 0,51 Mds€ des 10<sup>es</sup> programmes). Fin 2022, les RAP spécifiques au plan France relance s'élèvent à 123,4 M€ toutes mesures confondues (sur 255,3 M€ engagés déduction faite des retraits d'AE). Aux RAP peuvent être ajoutés les restes à décaisser sur les aides consenties sous forme d'avances remboursables non budgétaires, de l'ordre de 170 M€, couverts par les retours d'avances à venir. A noter que les RAP propres aux subventions accordées sont couverts à environ 20% par la trésorerie (et 35% par le fonds de roulement).

### 2.3. Mise en œuvre des 11<sup>es</sup> programmes pluriannuels d'intervention 2019-2024

L'année 2022 est la quatrième année de mise en œuvre des 11<sup>es</sup> programmes. Leur cadrage ainsi que le descriptif des domaines d'intervention et la nomenclature des lignes programme sont présentés en annexe 1 du présent rapport.

#### 2.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements en matière d'interventions s'élèvent en 2022 à 2 391,3 M€ contre 2 490,5 M€ prévus, soit un taux d'exécution de 96% des prévisions rectifiées en cours d'année. Le taux de réalisation du plafond des dépenses d'intervention 2019-2024 (hors plan de relance et contributions aux opérateurs) sur les quatre années de mise en œuvre des 11<sup>es</sup> programmes des agences atteint 64,5%. Ce niveau s'avère satisfaisant au vu des impacts de la crise sanitaire sur l'activité économique et de la mise en œuvre du plan de résilience 2022. Les niveaux de réalisation et les écarts aux prévisions, variables suivant les bassins, sont exposés dans les parties dédiées à chaque agence.

A noter les ajustements à la hausse des autorisations d'engagement (AE) en cours d'année liés :  
- à l'augmentation de la contribution des agences de l'eau à l'OFB de 10 M€ en 2022 (arrêté du 14 février 2022) ;  
- à la mise en œuvre du plan de résilience prévu à hauteur de 100 M€ en 2022 (arrêté du 24 juin 2022).

Les engagements relatifs aux interventions exécutés en 2022 se répartissent entre domaines de dépenses comme suit :

- 154,6 M€ dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance » (177,3 M€ prévus en BR) ;
- 826,3 M€ dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau » (714,3 M€ prévus en BR) ;
- 869,6 M€ dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », dont 276,9 M€ pour la restauration et gestion des milieux (respectivement 917,6 M€ et 270,1 M€ en BR) ;
- 155,6 M€ au titre des primes à la performance épuratoire (158,9 M€ prévus en BR) ;
- 1,5 M€ au titre de recettes fléchées issues des crédits du plan France relance gérés le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), spécifiques au volet relatif au programme d'études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) sur le bassin Loire-Bretagne ;
- 383,7 M€ dédiés à la contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité, répartie entre celle des agences à l'OFB de 382,9 M€ (arrêté du 14 février 2022), et celle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à l'Etablissement public du Marais poitevin (EPMP) de 0,813 M€.

A ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage des agences, consommant des autorisations d'engagement, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables d'un total de 144,8 M€, contre 109,2 M€ prévus.

On observe ainsi une légère diminution des interventions de 2021 à 2022 (de l'ordre de 5%), toutefois à relativiser du fait des engagements spécifiques au plan France Relance en 2021, à hauteur de 254,1 M€, et de ceux au titre du plan de résilience en 2022. En effet, à périmètre constant, le montant des interventions 2022 (2 391,3 M€) est proche de celui de 2021 (2 263,2 M€), soit en légère hausse de 28,1 M€. Cette évolution des interventions de 2021 à 2022 se répartit comme suit :

- + 9,3 M€ sur le domaine 1 ;
- + 90,2 M€ (dont +26 M€ au titre du plan de résilience), soit à périmètre constant +64,2 M€ sur le domaine 2 ;
- + 27,9 M€ (dont +74 M€ au titre du plan de résilience), soit à périmètre constant - 46,1 M€ sur le domaine 3 ;
- -10,8 M€ au titre des primes à la performance épuratoire ;
- + 1,5 M€ au titre des études HMUC de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- + 10 M€ pour la contribution à l'OFB ;
- - 254,1 M€ au titre du plan France relance.

### 2.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions sont constitués des versements relatifs à la fois aux engagements des 11<sup>es</sup> programmes et à ceux des programmes antérieurs. En 2022, ils atteignent 2 224,3 M€ (contre 2 343,1 M€ rectifiés en cours d'année), soit un taux d'exécution de 94,9%. A noter que 300,4 M€ de ce montant de crédits de paiement (CP) correspondent à des versements d'aides engagées lors des programmes antérieurs, dont 298,7 M€ au titre des 10<sup>es</sup> programmes.

Ces CP se répartissent selon les domaines de dépenses d'intervention comme suit :

- 139,5 M€ (167 M€ prévus en BR) dans le domaine 1 ;
- 735,5 M€ (734,4 M€ en BR) dans le domaine 2 ;
- 735,9 M€ (774,8 M€ prévus en BR) dans le domaine 3, dont 237,9 M€ (contre 237 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 156,6 M€ (150,4 M€ rectifiés) relatifs aux primes à la performance épuratoire
- 73,1 M€ (96,1 M€ en BR) de versements relatifs aux interventions issues des recettes fléchées au titre du plan France Relance ;
- 383,7 M€ dédiés à la contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité, dont celle des agences de l'eau à l'OFB de 382,9 M€ et celle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à l'EPMP de 0,8 M€.

Les écarts aux prévisions, notamment pour les agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie, proviennent principalement de la conjoncture économique, avec un allongement de la durée de réalisation des opérations aidées, lié à des délais d'approvisionnement croissants et des ouvertures de plis parfois infructueux.

Le montant des CP consommés est cependant en progression par rapport à 2021, notamment avec l'augmentation des engagements de 2019 à 2022.

A ces paiements relatifs aux subventions accordées et aux opérations sous maîtrise d'ouvrage agence, s'ajoutent les décaissements des aides octroyées sous la forme d'avances remboursables, à la fois au cours des 11<sup>es</sup> programmes et des programmes antérieurs, à hauteur de 150,1 M€, tous domaines confondus.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs aux 11<sup>es</sup> programmes d'intervention, ainsi que les restes à payer et à décaisser.

### 2.3.3. Recettes de redevances encaissées

Les redevances perçues par les agences de l'eau sont listées et définies en annexe 2 du présent document, qui inclut également les montants des redevances encaissées par agence. L'évolution des encaissements par type de redevance toutes agences confondues depuis 2019 est présentée dans le tableau 3 ci-après.

Le montant total des redevances encaissées par les agences de l'eau (dont les majorations pour retard ou défaut de paiement ou déclaration) au titre de l'année 2022 s'élève à 2 233,9 M€ (2 261,7 M€ en 2021, 2 186,8 M€ en 2020 et 2 210,2 M€ en 2019, dont écrêtement reversé au budget général de l'Etat respectivement de 22,4 M€ en 2021, 6,9 en 2020 et 45,1 en 2019).

Le rendement des redevances perçues par les agences de l'eau se décompose de la manière suivante :

- Les **redevances « pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »** représentant la plus grande part des recettes perçues par les agences de l'eau : 1 548 M€ en 2022 (1 580,7 M€ en 2021, 1 540,8 M€ en 2020, 1 582,8 M€ en 2019). Elles constituent 70% du total des redevances encaissées ;
- Fondées sur six usages différents de la ressource en eau (alimentation en eau potable, irrigation, alimentation d'un canal, refroidissement industriel, hydroélectricité et autres usages économiques), les **redevances « prélèvement sur la ressource en eau »** atteignent 369,8 M€ en 2022 (357,6 M€ en 2021, 402,3 M€ en 2020, 395,7 M€ en 2019), soit 16,6% du total des redevances encaissées. La redevance perçue au titre de l'usage « Alimentation en eau potable » est prépondérante : elle s'élève à 257 M€ et représente 69,5% des redevances « Prélèvement » en 2022.

- Le rendement de la **redevance pour pollutions diffuses** atteint 187,1 M€ en 2022, proche de celui de 188,7 M€ en 2021 (96,9 M€ en 2020 et 139,2 M€ en 2019, HORS part de 41 M€ dédiée au programme Ecophyto). Le rendement de cette taxe est très fluctuant, principalement dû à la météo de l'année qui a un impact direct sur les décisions d'achats de produits phytosanitaires.
- **Les redevances « pollution de l'eau d'origine industrielle » et « modernisation des réseaux de collecte et collecte acquittées par les usagers industriels »** s'élèvent à 68,1 M€ en 2022 (71,1 M€ en 2021, 86,0 M€ en 2020 et 73,1 M€ en 2019) et constituent 3,1% du total des redevances.
- Le total des taxes pesant sur d'autres usages de la ressource en eau (protection du milieu aquatique, stockage en période d'étiage ou encore obstacles sur cours d'eau, supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020) est de 7,9 M€ en 2022 (7,6 M€ en 2021, 8,1 M€ en 2020 et 12,9 M€ en 2019). A l'instar des années précédentes, 98% de ces recettes proviennent de la redevance pour protection du milieu aquatique.
- La **redevance cynégétique**, perçue par les agences de l'eau depuis 2020, atteint 47,48 M€ en 2022 (49,7 M€ en 2021 et 46,5 M€ en 2020), soit une relative stabilité en moyenne sur les trois ans.

La comparaison de l'évolution des recettes de redevances encaissées sur la période 2019-2022 est délicate du fait des décalages de certains paiements effectués pour pallier aux problèmes de trésorerie des redevables, en raison du ralentissement de l'activité économique. Toutefois, de 2021 à 2022, on peut observer une diminution de l'ordre de 30 M€ de la redevance pour pollution domestique et une hausse d'environ 20 M€ de la redevance prélèvement pour alimentation en eau potable.

Agences de l'eau

**TABLEAU 1 – Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) au titre des 11<sup>es</sup> programmes d'intervention – Réalisations 2019-2022\_Prévisions 2022-2024 hors plan eau (en M€)**

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	Total
	AE							
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	23,0	22,5	25,0	28,2	27,1	33,9	31,0	162,5
42 Immobilisations	13,5	12,6	20,0	69,5	63,8	26,2	36,4	172,5
43 Personnel	121,3	121,1	119,4	125,4	122,6	130,1	135,5	750,1
<b>D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau</b>	<b>157,8</b>	<b>156,3</b>	<b>164,4</b>	<b>223,2</b>	<b>213,6</b>	<b>190,2</b>	<b>202,9</b>	<b>1 085,1</b>
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	25,0	22,7	23,8	33,3	26,6	33,5	37,3	168,9
31 Études générales	16,2	13,2	14,6	20,1	13,7	20,5	24,1	102,4
32 Connaissance et surveillance environnementales	58,2	53,8	56,0	64,5	54,3	67,6	71,2	361,0
33 Action internationale	16,7	16,0	18,4	18,9	17,5	18,8	19,5	106,8
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	13,8	11,0	12,6	16,9	18,3	16,1	19,4	91,1
48 Dépenses courantes liées aux redevances	18,0	16,6	18,3	20,7	21,9	21,9	23,8	120,5
49 Dépenses courantes liées aux interventions	1,0	1,4	1,5	2,9	2,3	3,0	3,4	12,5
<b>D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance</b>	<b>148,8</b>	<b>134,7</b>	<b>145,3</b>	<b>177,3</b>	<b>154,6</b>	<b>181,4</b>	<b>198,6</b>	<b>963,4</b>
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	238,0	160,7	232,2	222,8	251,2	236,9	218,0	1 336,9
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	222,8	267,2	268,2	295,0	364,1	290,6	283,2	1 696,2
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	17,1	13,1	12,6	18,7	17,0	15,5	15,3	90,7
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	129,3	240,0	223,2	177,7	193,9	184,9	184,6	1 155,9
<b>D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)</b>	<b>607,2</b>	<b>680,9</b>	<b>736,1</b>	<b>714,3</b>	<b>826,3</b>	<b>728,0</b>	<b>701,2</b>	<b>4 279,7</b>
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	65,3	65,2	95,5	102,3	89,5	107,9	126,4	549,7
16 Gestion des eaux pluviales	94,3	130,7	149,7	165,2	203,7	168,8	207,5	954,6
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	220,1	253,2	154,5	197,8	158,4	204,5	247,1	1 237,9
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	63,0	113,3	99,5	138,4	108,4	155,9	179,4	719,4
23 Protection de la ressource en eau	37,5	33,1	28,6	43,8	32,8	46,8	65,6	244,4
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	254,7	227,1	314,0	270,1	276,9	309,5	295,4	1 677,7
<b>D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité</b>	<b>734,9</b>	<b>822,5</b>	<b>841,8</b>	<b>917,6</b>	<b>869,6</b>	<b>993,5</b>	<b>1 121,5</b>	<b>5 383,8</b>
17 Primes de performance épuratoire	193,5	188,3	166,4	158,9	155,6	117,2	90,4	911,3
<b>Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement</b>	<b>193,5</b>	<b>188,3</b>	<b>166,4</b>	<b>158,9</b>	<b>155,6</b>	<b>117,2</b>	<b>90,4</b>	<b>911,3</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND</b>	<b>1 842,2</b>	<b>1 982,7</b>	<b>2 054,0</b>	<b>2 191,2</b>	<b>2 219,6</b>	<b>2 210,2</b>	<b>2 314,6</b>	<b>12 623,3</b>
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	20,1	19,1	21,3	20,1	20,6	25,1	19,7	125,9
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	281,1	332,7	373,7	380,1	383,7	383,7	383,2	2 138,1
<i>dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB</i>	<i>280,3</i>	<i>331,9</i>	<i>372,9</i>	<i>379,3</i>	<i>382,9</i>	<i>382,9</i>	<i>382,3</i>	<i>2 133,2</i>
<i>dont contribution à l'EPMP</i>	<i>0,8</i>	<i>4,9</i>						
<b>XX Plan France Relance</b>								
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)								
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement								
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux								
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable								
XX16 - Gestion des eaux pluviales								
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau								
XX23 - Protection de la ressource en eau								
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes								
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC (Crédits délégués par MASA)								
XX Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable								
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable								
XX Fonds vert								
XX41 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)								
XXRenaturation								
XXBiodiversité								
60 Ecrètement des redevances reversé au budget général de l'Etat								
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE</b>	<b>301,2</b>	<b>351,8</b>	<b>650,3</b>	<b>401,2</b>	<b>406,8</b>	<b>446,1</b>	<b>402,9</b>	<b>2 559,1</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES</b>	<b>2 143,4</b>	<b>2 334,5</b>	<b>2 704,3</b>	<b>2 592,4</b>	<b>2 626,5</b>	<b>2 656,3</b>	<b>2 717,5</b>	<b>15 182,4</b>
	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	Total
Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables
<b>AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION</b>	<b>113,7</b>	<b>127,2</b>	<b>117,0</b>	<b>109,2</b>	<b>144,8</b>	<b>148,3</b>	<b>177,5</b>	<b>828,5</b>

## Agences de l'eau

**TABLEAU 2 – Suivi des engagements et des paiements relatifs aux 11<sup>es</sup> programmes en cours au 31 décembre 2022 (en M€)**

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restituées			Crédits de paiement (CP) du 11ème Programme			Restes à payer			
	Total des dotations d'AE initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2021	Engagements de l'année 2022	Cumul des AE au 31/12/2022	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2021	Annulations - Réductions de l'année 2022	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2022	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2021	CP de l'année 2022	Cumul des CP au 31/12/2022				
	A = 6 ans	B = 6 ans	C = Juste années passées du programme en cours	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (")	I = G+H	J	K	L = J+K				
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	159,9	156,8	70,5	27,1	97,7	62,27%	1,3	0,6	1,9	60,6	25,7	86,3	9,5			
42 Immobilisations	100,4	176,2	46,1	63,8	109,9	62,39%	2,3	1,0	3,3	36,9	65,1	101,9	4,6			
43 Personnel	741,2	753,7	361,9	122,6	484,5	64,28%	0,0	0,0	0,0	361,5	122,6	484,1	0,4			
<b>D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau</b>	<b>1 001,5</b>	<b>1 086,7</b>	<b>478,5</b>	<b>213,6</b>	<b>692,0</b>	<b>63,68%</b>	<b>3,6</b>	<b>1,6</b>	<b>5,3</b>	<b>459,0</b>	<b>213,3</b>	<b>672,3</b>	<b>14,5</b>			
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	171,0	169,6	71,5	26,6	98,2	57,89%	3,3	2,7	6,0	45,4	21,4	66,8	25,4			
31 Études générales	110,7	107,7	44,1	13,7	57,8	53,65%	0,4	0,8	1,3	21,1	10,4	31,5	25,1			
32 Connaissance et surveillance environnementales	385,9	361,9	168,0	54,3	222,3	61,42%	2,4	1,9	4,3	107,0	47,7	154,7	63,2			
33 Action internationale	102,8	105,9	51,0	17,5	68,5	64,63%	0,2	0,5	0,7	23,0	14,5	37,5	30,2			
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	85,9	86,7	37,4	18,3	55,7	64,22%	1,1	1,2	2,3	24,4	13,9	38,4	15,0			
48 Dépenses courantes liées aux redevances	125,0	118,3	52,9	21,9	74,8	63,24%	0,1	0,3	0,4	49,2	20,8	70,0	4,5			
49 Dépenses courantes liées aux interventions	20,2	16,2	3,9	2,3	6,2	38,31%	0,1	0,1	0,1	3,2	2,0	5,2	0,8			
<b>D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance</b>	<b>1 001,5</b>	<b>966,3</b>	<b>428,8</b>	<b>154,6</b>	<b>583,4</b>	<b>60,37%</b>	<b>7,6</b>	<b>7,5</b>	<b>15,1</b>	<b>273,2</b>	<b>130,8</b>	<b>404,1</b>	<b>164,3</b>			
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	1 297,4	1 320,8	630,8	251,2	882,0	66,78%	5,4	5,9	11,3	290,8	205,7	496,5	374,2			
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	1 685,3	1 688,9	758,2	364,1	1 122,3	66,45%	8,7	8,2	16,9	287,5	192,6	480,1	625,3			
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	88,6	93,1	42,8	17,0	59,8	64,23%	2,0	1,6	3,6	26,8	13,0	39,8	16,4			
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	953,4	1 153,3	592,5	193,9	785,4	68,19%	3,8	7,5	11,3	219,1	161,8	380,9	394,2			
<b>D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)</b>	<b>4 024,7</b>	<b>4 256,1</b>	<b>2 024,3</b>	<b>826,3</b>	<b>2 850,5</b>	<b>66,98%</b>	<b>20,0</b>	<b>23,2</b>	<b>43,2</b>	<b>824,1</b>	<b>573,0</b>	<b>1 397,2</b>	<b>1 410,2</b>			
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	638,5	543,3	226,0	89,5	315,4	58,06%	3,0	3,5	6,5	76,5	56,7	133,2	175,8			
16 Gestion des eaux pluviales	774,7	903,8	374,6	203,7	578,3	63,98%	2,4	2,9	5,3	121,3	113,9	235,2	337,8			
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	1 120,1	1 272,7	627,9	158,4	786,2	61,78%	5,7	5,2	10,9	235,7	129,2	364,9	410,4			
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	668,6	727,8	275,7	108,4	384,1	52,78%	5,4	5,8	11,2	80,8	75,5	156,3	216,7			
23 Protection de la ressource en eau	204,5	248,2	99,2	32,8	132,0	53,17%	2,2	2,2	4,4	40,6	26,5	67,0	60,5			
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	1 600,9	1 689,6	795,8	276,9	1 072,7	64,25%	17,5	15,5	33,0	336,1	205,3	541,4	498,4			
<b>D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité</b>	<b>5 005,4</b>	<b>5 365,4</b>	<b>2 399,2</b>	<b>869,6</b>	<b>3 268,8</b>	<b>60,92%</b>	<b>36,2</b>	<b>35,0</b>	<b>71,2</b>	<b>890,9</b>	<b>607,1</b>	<b>1 498,0</b>	<b>1 699,5</b>			
<b>Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement</b>	<b>875,5</b>	<b>909,4</b>	<b>548,2</b>	<b>155,6</b>	<b>703,8</b>	<b>77,39%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>545,8</b>	<b>156,4</b>	<b>702,1</b>	<b>1,6</b>			
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	103,6	122,1	60,5	20,6	81,1	66,42%				58,0	20,1	78,1	3,0			
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	1 820,1	2 133,8	987,5	383,7	1 371,3	64,26%				987,5	383,7	1 371,3				
XX Plan France Relance							0,9	0,9	0,9	58,1	74,4	132,5	124,3			
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)							0,1	0,1	0,1	1,3	1,4	0,9				
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement							0,0	0,0	0,0	8,9	13,3	22,2	33,7			
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux							0,0	0,0	0,0	9,0	16,1	25,1	18,1			
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable							0,3	0,3	0,3	26,6	25,1	51,7	41,1			
XX16 - Gestion des eaux pluviales							0,1	0,1	0,1	4,9	6,8	11,7	12,8			
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau							0,4	0,4	0,4	5,1	9,3	14,4	13,2			
XX23 - Protection de la ressource en eau							0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,7	0,7			
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes							0,0	0,0	0,0	2,9	1,9	4,7	3,1			
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC (Crédits délégués par MASA)							0,0	0,0	0,0	0,7	0,7	0,7	0,8			
XX Lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable																
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable																
XX Fonds vert							7,5									
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)																
XX - Renaturation																
XX - Biodiversité																
<b>Hors domaine Hors plafond</b>	<b>1 923,6</b>	<b>2 524,5</b>	<b>1 303,3</b>	<b>406,8</b>	<b>1 710,1</b>	<b>67,74%</b>				<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>1 103,7</b>	<b>478,2</b>	<b>1 581,9</b>	<b>127,3</b>	
<b>Total</b>	<b>13 832,2</b>	<b>15 108,5</b>	<b>7 182,2</b>	<b>2 626,5</b>	<b>9 808,7</b>	<b>64,92%</b>	<b>67,4</b>	<b>68,3</b>	<b>135,6</b>	<b>4 096,7</b>	<b>2 158,9</b>	<b>6 255,7</b>	<b>3 417,4</b>			
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11ème Programme			Restes à décaisser			
	Total des dotations d'Avances initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2021	Engagements de l'année 2022	Cumul des Avances au 31/12/2022	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'Avances des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2021	Annulations d'Avances au cours de l'année 2022	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2022	Cumul des Avances des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2021	Avances versées de l'année 2022	Cumul des Avances versées au 31/12/2022	Situation au 31/12/2022			
	A	B	C	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (")	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E+L			
<b>Total</b>	<b>905,7</b>	<b>885,6</b>	<b>357,9</b>	<b>144,8</b>	<b>502,7</b>	<b>55,50%</b>				<b>0,4</b>	<b>3,2</b>	<b>3,5</b>	<b>272,8</b>	<b>133,0</b>	<b>405,9</b>	<b>93,3</b>

**TABLEAU 3 – Suivi des redevances encaissées – Réalisations 2019-2022 \_Prévisions 2022-2024 hors plan eau (en M€)**

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

	<i>en M€</i>	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	<b>TOTAL</b>
<b>Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique</b>									
Industries	57,2	65,3	54,3	53,3	51,4	53,4	55,6	337,2	
Elevage	3,6	4,1	4,0	3,6	3,7	3,6	3,7	22,8	
<b>Total Redevances Pollution non domestique</b>	<b>60,8</b>	<b>69,4</b>	<b>58,3</b>	<b>56,9</b>	<b>55,2</b>	<b>57,0</b>	<b>59,2</b>	<b>360,0</b>	
<b>Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique</b>	<b>1 053,8</b>	<b>1 021,8</b>	<b>1 069,5</b>	<b>1 058,7</b>	<b>1 039,6</b>	<b>1 053,2</b>	<b>1 051,4</b>	<b>6 289,3</b>	
<b>Total Redevances Pollution domestique</b>	<b>1 053,8</b>	<b>1 021,8</b>	<b>1 069,5</b>	<b>1 058,7</b>	<b>1 039,6</b>	<b>1 053,2</b>	<b>1 051,4</b>	<b>6 289,3</b>	
<b>Redevances pour modernisation des réseaux de collecte</b>									
Assujettis à la redevance pollution non domestique	15,9	20,7	16,9	19,3	16,7	20,3	17,9	108,3	
Assujettis à la redevance pollution domestique	529,1	519,0	511,2	510,3	508,4	512,2	508,7	3 088,5	
<b>Total Redevances Modernisation réseaux</b>	<b>544,9</b>	<b>539,7</b>	<b>528,0</b>	<b>529,5</b>	<b>525,1</b>	<b>532,5</b>	<b>526,7</b>	<b>3 196,8</b>	
<b>Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin</b>	<b>139,2</b>	<b>97,0</b>	<b>188,7</b>	<b>149,3</b>	<b>187,1</b>	<b>169,2</b>	<b>156,1</b>	<b>937,3</b>	
<b>Total Redevances Pollutions diffuses</b>	<b>139,2</b>	<b>97,0</b>	<b>188,7</b>	<b>149,3</b>	<b>187,1</b>	<b>169,2</b>	<b>156,1</b>	<b>937,3</b>	
<b>Redevances pour prélevement sur la ressource en eau</b>									
Irrigation	24,0	31,4	29,8	23,9	22,3	25,0	26,9	159,4	
Alimentation en eau potable	275,6	273,8	234,4	253,8	257,0	257,6	257,2	1 555,5	
Alimentation d'un canal	0,6	0,8	0,8	0,9	0,7	0,9	0,5	4,3	
Installations hydroélectriques	26,7	31,7	30,3	29,8	28,3	22,9	26,1	166,0	
Refroidissement industriel	15,9	15,4	15,3	19,6	15,5	17,1	12,2	91,3	
Autres usages économiques	52,9	49,1	47,1	47,4	46,0	48,3	55,9	299,3	
<b>Total Redevances Prélevement</b>	<b>395,7</b>	<b>402,3</b>	<b>357,6</b>	<b>375,4</b>	<b>369,8</b>	<b>371,8</b>	<b>378,7</b>	<b>2 275,9</b>	
<b>Redevance pour stockage en période d'étiage</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>1,1</b>	
<b>Total Redevance Stockage</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>1,1</b>	
<b>Redevance pour obstacles sur les cours d'eau</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>			<b>0,0</b>	<b>0,5</b>
<b>Total Redevance Obstacles</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>			<b>0,0</b>	<b>0,5</b>
<b>Redevance pour protection du milieu aquatique</b>	<b>12,5</b>	<b>7,7</b>	<b>7,5</b>	<b>7,7</b>	<b>7,7</b>	<b>7,8</b>	<b>7,9</b>	<b>51,1</b>	
<b>Total Redevance Protection milieu</b>	<b>12,5</b>	<b>7,7</b>	<b>7,5</b>	<b>7,7</b>	<b>7,7</b>	<b>7,8</b>	<b>7,9</b>	<b>51,1</b>	
<b>Redevance cynégétique + Droit de timbre</b>									
<b>Total Redevance Cynégétique</b>	<b>46,5</b>	<b>49,7</b>	<b>47,1</b>	<b>47,5</b>	<b>47,2</b>	<b>47,2</b>	<b>46,6</b>	<b>237,4</b>	
<b>Sous-Total des redevances encaissées (1)</b>	<b>2 207,2</b>	<b>2 184,8</b>	<b>2 259,5</b>	<b>2 224,7</b>	<b>2 232,1</b>	<b>2 238,8</b>	<b>2 226,9</b>	<b>13 349,4</b>	
<b>Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement</b>	<b>2,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,8</b>	<b>2,7</b>	<b>1,8</b>	<b>2,7</b>	<b>2,7</b>	<b>12,5</b>	
<b>Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration</b>	<b>0,4</b>	<b>0,7</b>	<b>0,4</b>		<b>0,1</b>			<b>1,6</b>	
<b>Sous-Total des Majorations de redevances (2)</b>	<b>2,7</b>	<b>2,0</b>	<b>2,2</b>	<b>2,7</b>	<b>1,8</b>	<b>2,7</b>	<b>2,7</b>	<b>14,1</b>	
<b>Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat</b>	<b>45,1</b>	<b>6,9</b>	<b>22,4</b>	<b>15,9</b>		<b>19,1</b>	<b>13,9</b>	<b>107,5</b>	
<b>Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)</b>	<b>45,1</b>	<b>6,9</b>	<b>22,4</b>	<b>15,9</b>		<b>19,1</b>	<b>13,9</b>	<b>107,5</b>	
<b>FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)</b>	<b>2 165,1</b>	<b>2 179,9</b>	<b>2 239,3</b>	<b>2 211,5</b>	<b>2 233,9</b>	<b>2 222,3</b>	<b>2 215,7</b>	<b>13 256,3</b>	

### 3. AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

D'une superficie totale de 117 650 km<sup>2</sup> (20% du territoire national), le bassin Adour-Garonne couvre en grande partie deux régions, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie, et plus marginalement l'Auvergne-Rhône-Alpes, soit 26 départements en tout ou partie et 6 677 communes, comptabilisant environ 8 millions d'habitants. L'essentiel du bassin présente un caractère rural prononcé et une densité de population faible.

Ce bassin hydrographique est alimenté par deux châteaux d'eau naturels (Pyrénées et Massif central). Il compte 116 817 km de cours d'eau dont un grand fleuve, la Garonne, et des rivières importantes : l'Adour, la Dordogne, le Lot, l'Aveyron, le Tarn et des ressources souterraines (nappe de l'éocène, etc.), 630 km de littoral, des lacs, étangs, mares. Les prélèvements d'eau annuels s'élèvent à 6,7 milliards de m<sup>3</sup>.

Le bassin Adour-Garonne a une vocation agricole affirmée (103 000 exploitations agricoles, 5,3 millions d'hectares en culture, soit 20% de la SAU – superficie agricole utilisée – nationale).

Le comité de bassin comporte dix-sept commissions, avec huit commissions territoriales (Adour, Charente, Dordogne, Garonne, Littoral et fleuves côtiers, Lot, Nappes profondes et Tarn-Aveyron), quatre commissions techniques (agriculture, industrie, usages domestiques et milieu naturel aquatique), cinq commissions thématiques (planification, communication, relations internationales, inondation et Terre-Mer).

L'agence de l'eau dispose d'outils de planification pour son bassin : un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui fixe pour six ans les orientations générales, les objectifs et les dispositions à mettre en œuvre et un programme de mesures (PDM) associé à ce schéma directeur. Le bassin dispose également de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui, à des unités hydrographiques plus restreintes, fixent des objectifs spécifiques de qualité, d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative des ressources en eau.

Selon l'état des lieux de 2019, 50% des masses d'eau superficielles sont en bon état ou bon potentiel écologique et 97% en bon état chimique, et 72% des masses d'eau souterraines en bon état écologique (87% en bon état quantitatif). Pour l'ensemble des rivières, le taux de bon état écologique progresse (51% contre 43% en 2015). Concernant les lacs, l'état écologique s'améliore également (35% contre 22%) avec une relative stabilité de l'état chimique (95%) par rapport à 2015. Enfin, la proportion de masses d'eau littorales (masses d'eau côtières et de transition) en bon état écologique est de 48%, contre 55% en 2015, ce taux atteint les 93% pour l'état chimique : cette légère dégradation de l'état écologique est due à un déclassement de 2 masses d'eau côtières (Arcachon amont et Hossegor).

Le SDAGE 2022-2027 se fixe quatre catégories d'objectifs majeurs : créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. L'objectif est d'atteindre, en 2027, 70 % des cours d'eau en bon état écologique et 98 % en bon état chimique (sans molécules ubiquistes), et 72 % des masses d'eau souterraines en bon état chimique (94 % en bon état quantitatif).

En 2050, sur le bassin Adour-Garonne il est attendu une augmentation de la température de l'air de 2°C, une baisse des débits des rivières de 20 % à 40 %, menant notamment à un déficit entre besoins et ressources en eau de surface de 1,2 milliard de m<sup>3</sup>. Face à l'urgence climatique,

le comité de bassin a voté son plan d'adaptation au changement climatique (PACC) le 2 juillet 2018.

Le siège de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est à Toulouse. L'agence compte quatre autres implantations dans le bassin : Bordeaux, Brive, Rodez et Pau. Le comité de bassin a créé 8 commissions territoriales (Adour, Charente, Dordogne, Garonne, Littoral et fleuves côtiers, Lot, Nappes profondes et Tarn-Aveyron).

### **3.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024**

Le rapport d'activité 2022 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence <https://eau-grandsudouest.fr/>. Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2022 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

### **3.2. Exécution budgétaire**

#### **3.2.1. Recettes**

Les recettes globales s'élèvent à 330,4 M€ pour l'année 2022, et ont été réalisées à près de 103% du budget rectificatif.

L'essentiel provient des encaissements de redevances à hauteur de 304,6 M€, sachant que le versement au budget général de l'Etat, en application de l'article 46 de loi de finances pour 2012, est nul en 2022 (contrairement aux prévisions qui estimaient l'écrêtement à 6,6 M€ en BI, puis à 3 M€ en BR). Le taux d'exécution des redevances totales encaissées s'élève à 101,7 % des prévisions rectifiées.

En effet, le niveau de la redevance pour pollutions diffuses 2022 a significativement dépassé la prévision initiale (+18,7 M€), ce qui a conduit l'agence à inscrire cette progression en BRI 2022, alors que dans le même temps, un décalage plus important sur la variation annuelle des restes à encaisser avait été envisagé. Ces ajustements sur certaines redevances ont eu pour effet une diminution des encaissements malgré l'augmentation de la prévision d'émissions par rapport au budget initial. Cet écart a concerné les redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte domestique (- 7,6 M€) ainsi que celle relative à l'alimentation en eau potable (- 3,7 M€).

De plus, l'agence a bénéficié de recettes fléchées à hauteur de 25,23 M€ en 2022, dont 20,05 M€ au titre du plan France Relance, 1,12 M€ dans le cadre de l'appel à projets (AAP) France Relance pour les travaux de rénovation du bâtiment Lauragais ainsi que le raccordement au réseau de chaleur Toulouse Métropole, et 4,05 M€ destinés à la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable (LFR2022).

Par ailleurs, les encaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- le remboursement des avances par les bénéficiaires d'aides, d'un montant de 11,34 M€ proche des prévisions de 10,9 M€ ;
- le recouvrement des redevances mutualisées « cynégétique » (43,9 M€) et « protection du milieu aquatique » (6 M€) pour le compte des autres agences, comptabilisé également en décaissements lors de leur versement.

### 3.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales 2022 en crédits de paiement (CP) atteignent 302,01 M€ (317,5 M€ prévus en BR1). Elles ont globalement été réalisées à 95,1% des prévisions rectifiées, avec :

- l'enveloppe « intervention » à hauteur de 278,4 M€ (289,4 M€ prévus) en CP, exécutée à 96,2%, fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 3.3) ;
- l'enveloppe « personnel », réalisée à hauteur de 95,7 % en AE et CP, atteint 18 M€ en 2022 ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 71,5% en AE et 58,5% en CP du budget rectificatif, s'élève à 3,3 M€ en CP en 2022 (5,6 M€ prévus) ;
- l'enveloppe « investissement », exécutée à 65,9% en AE et 62,5% en CP, traduit un niveau de CP de 2,3 M€ en 2022 (3,7 M€ prévus).

L'année 2022 continue de s'inscrire dans le contexte d'évolution du plan d'action de mutualisation inter-agences avec la mise en place de la DSUIN commune pilotée par Seine Normandie. L'agence Adour Garonne est pilote sur certains chantiers : les aides (volet harmonisation des pratiques et outil commun sur la gestion des aides), l'international, le SI financier (Qualiac), les référentiels-données, co-piloté avec l'AELB et en lien avec la DSUIN, et enfin la gestion des redevances PMA (protection du milieu aquatique), redevance pour stockage d'eau en période d'étiage et redevance cynégétique pour le compte des 6 agences.

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- les avances remboursables versées au titre des aides octroyées dans les domaines 2 et 3, de 8,5 M€ (11,4 M€ prévus) ;
- le versement des redevances mutualisées « cynégétique » et « protection du milieu aquatique » ;
- les versements d'acomptes à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre de conventions de mandat, dans le domaine des aides agricoles.

### 3.2.3. Soutenabilité budgétaire

Le solde budgétaire s'élève finalement à 28,4 M€ du fait des recettes et dépenses réelles. La variation de trésorerie fait alors l'objet d'un abondement de 32,8 M€, contre +3,1 M€ attendus. Ainsi, le niveau de trésorerie s'établit fin 2022 à 177,14 M€, soit un écart de +29,7 M€ par rapport aux prévisions, principalement dû à des :

- Demandes de paiements moindres, malgré des ajustements à la hausse en termes de CP prévus en BR1 pour répondre aux autorisations d'engagements abondées, dont les dossiers ont été différés sur 2023 n'ayant pu être engagés tel que prévu à la suite du BR1 ;
- Recettes en progression à la clôture de l'exercice 2022, avec un versement au budget de l'Etat venant en diminution des redevances encaissées nul, contre une prévision en BR1 de 3 M€ ;
- Recettes fléchées de +4,05 M€ par rapport au BR1 suite au versement de l'Etat fin décembre dans le cadre de la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable pour aider les collectivités territoriales dans leurs opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable.

L'évolution de la trésorerie de 2021 à 2022 s'explique essentiellement par l'impact de la crise sanitaire et du contexte économique lié au conflit en Ukraine, qui ont eu pour conséquence un

ralentissement des demandes de paiement sur les dossiers en cours d'exécution. Aussi le tendanciel pluriannuel de la trésorerie présente une courbe légèrement à la hausse pour lequel l'agence garde une attention particulière. Le contexte économique a également mené à un niveau d'engagement global plus fiable que prévu

Les restes à payer (RAP) en subvention fin 2022 sont de 537,69 M€ (dont 24,6 M€ au titre du plan France Relance et 78,4 M€ au titre du 10<sup>ème</sup> programme) et les restes à décaisser en avances de 23,24 M€ (dont 10 M€ au titre du 10<sup>ème</sup> programme). Le taux d'exécution des demandes de paiement reste néanmoins supérieur à celui de 2021 et proche de 100%, ce qui explique la baisse des RAP en subventions et avances (hors MOA) de -58 M€ de 2021 à 2022.

Enfin, le fonds de roulement est en hausse de 52,05 M€, s'établissant ainsi à 248,67 M€ fin 2022. Une partie importante de cette augmentation est liée à l'impact des plans nationaux, notamment France relance, pour lesquels l'Agence a reçu 14 M€ de l'Etat au-delà des décaissements réalisés et des émissions de redevances supérieures aux prévisions.

En conséquence, la couverture globale des RAP par le fonds de roulement permettra de soutenir en cas d'accélération des engagements et des demandes de paiement les besoins de financement ainsi que l'équilibre de la prochaine révision de programme.

Le tableau ci-après illustre les données 2022 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Adour-Garonne	BI 2022		BR1 2022		CF 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Dépenses</b>						
<b>Personnel (AE=CP)</b>	18,5	18,5	18,8	18,8	18,1	18,0
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
<b>Fonctionnement</b>	5,7	5,6	5,7	5,6	4,1	3,3
<b>Intervention</b>	285,3	270,6	291,6	289,4	250,1	278,4
<i>dont plan "France Relance"</i>		10,0		20,0		11,7
<b>Investissement</b>	2,6	3,7	2,6	3,7	1,7	2,3
<b>Total des dépenses AE et CP</b>	<b>312,1</b>	<b>298,4</b>	<b>318,8</b>	<b>317,5</b>	<b>273,9</b>	<b>302,0</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>	<b>20,5</b>		<b>3,5</b>		<b>28,4</b>	
<b>Recettes</b>						
<b>Recettes globalisées</b>	299,8		299,9		305,2	
Subventions pour charges de service public						
Autres financements de l'Etat						
Fiscalité affectée	299,5		299,5		304,6	
Autres financements publics						
Recettes propres	0,2		0,3		0,6	
<b>Recettes fléchées*</b>	19,1		21,2		25,2	
Financements de l'Etat fléchés	19,1		21,2		25,2	
Autres financements publics fléchés						
Recettes propres fléchées						
<b>Total des recettes</b>	<b>318,9</b>		<b>321,0</b>		<b>330,4</b>	
<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit)</b>						

### 3.3. Mise en œuvre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention

#### 3.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements en matière d'interventions s'élèvent en 2022 à 250,1 M€, dont 32,1 M€ au titre de la contribution à l'OFB (contre 291,6 M€ prévus, après prise en compte des besoins supplémentaires en cours d'année), soit un taux d'exécution de 85,8%.

Les interventions, d'un montant global d'AE de 217,97 M€, pour 254 M€ prévus (hors contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité), se répartissent de la manière suivante :

- 28,1 M€ (pour 33,4 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 61,3% des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 46,9 M€ (pour 60,1 M€ prévus), dont 2,42 M€ au titre du Plan de Résilience, dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 67,8% des prévisions 2019-2024 ;
- 132 M€ (pour 148,5 M€ prévus), dont 19,58 M€ au titre du Plan de Résilience, dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 55,1% du 11<sup>e</sup> programme, et dont 39,7 M€ (contre 40,1 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 11 M€ (pour 12 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 99,6% des prévisions sur six ans.

L'année 2022 se caractérise par un taux d'exécution à hauteur de l'ordre de 60,4% du montant total des interventions programmées sur les 6 années du 11<sup>e</sup> programme 2019-2024. On peut noter que les AE non consommées durant la 1<sup>re</sup> moitié du 11<sup>e</sup> programme ont été reprogrammées dans le cadre de la révision du 11<sup>e</sup> programme. La capacité moyenne d'engagement du 11<sup>e</sup> programme de 262 M€/an, intégrant la nouvelle répartition par domaine suite à l'adaptation à mi-parcours, et la révision du programme avec le plan de résilience, demeure constante sur l'ensemble du programme.

S'agissant des actions du domaine 1, les engagements présentent un taux d'exécution global de 87% par rapport aux prévisions ajustées en cours d'année, avec notamment des aides consacrées à la connaissance environnementale (LP31) d'un montant de 14,8 M€.

Concernant les mesures générales de gestion de l'eau, le niveau global des engagements montre un taux d'exécution de 75% des prévisions du BR1 2022, avec notamment un taux de réalisation des lignes consacrées à l'eau potable (ligne 25) et aux réseaux d'assainissement (ligne 12) respectivement de - 40% et - 33% par rapport au BR1 2022.

Ce domaine présente par ailleurs une baisse significative en 2022 à mettre en regard du niveau exceptionnel de 2021 due à la mobilisation du plan France Relance.

S'agissant des mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité, les prévisions d'engagement rectifiées ont été exécutées à 86 %. A noter le taux particulièrement élevé sur la ligne 18 (lutte contre la pollution agricole) de +36% par rapport aux prévisions (+28% par rapport au compte financier 2021). Les dotations initiales des lignes 16, 18 et 24 ont été abondées (+19,8 M€) alors que des ajustements à la baisse (-15,7 M€) des lignes 21 (gestion quantitative) et 23 (protection de la ressource) ont été effectués, conduisant ainsi à une variation globale +4,1 M€ du domaine 3.

Enfin, pour la prime de performance épuratoire, le taux d'exécution est de 91% par rapport au BR1 2022. L'adaptation du 11<sup>e</sup> programme avait prévu que l'année technique 2021, engagée en 2022 essentiellement, était la dernière année prise en compte pour l'attribution d'une aide à la performance épuratoire (APE). Parallèlement, elle avait également inscrit une baisse de la dotation globale du programme sur l'APE de 10 M€ et leur réaffectation sur des investissements en assainissement dans les communes rurales à faible performance.

A ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage agence, consommant des AE, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables de 1 M€ (15 M€ prévus).

### 3.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions correspondent aux versements relatifs aux engagements du 11<sup>e</sup> programme et ceux des programmes antérieurs. Ils atteignent 278,4 M€, dont les paiements au titre du plan de relance (pour 289,4 M€ prévus au budget rectificatif), soit un taux d'exécution de 96,2%. À noter que les crédits de paiement spécifiques aux interventions de 246,27 M€ (pour 239,3 M€ prévus), hors contribution à l'OFB de 32,1 M€, sont répartis suivant les domaines comme suit :

- 26,7 M€ (pour 28,6 M€ prévus) dans le domaine 1,
- 77,4 M€ (pour 77,9 M€ prévus) dans le domaine 2,
- 118,9 M€ (pour 109,8 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 41,5 M€ (pour 36,9 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux,
- 11,6 M€ (pour 13 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire,
- 11,7 M€ (pour 10 M€ prévus) pour le plan de relance.

Le niveau de consommation des crédits de paiement varie suivant les domaines :

- les moyens dédiés à la conduite et au développement des politiques montrent un taux d'exécution de 90% par rapport au BR1 2022. A souligner le taux de réalisation de 132% des dépenses courantes liées aux interventions, en lien avec les contrôles PSE (paiements pour services environnementaux), et l'évolution à la hausse de la ligne 34 (information, communication), soit + 17% par rapport au BR1 2022, les actions liées à cette ligne ayant fortement augmenté autour de l'éducation à l'environnement ;
- les paiements relatifs aux mesures générales de gestion de l'eau atteignent près de 100% des prévisions, hors France Relance. En effet, suite à la crise sanitaire, et afin de soutenir les entreprises déjà fragilisées par la crise, des mesures ont été mises en œuvre pour accélérer les paiements des aides, notamment un assouplissement des conditions de versement d'acomptes et de soldes et une augmentation des taux d'acomptes pour les collectivités.
- les versements d'aides relatives aux mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité représentent 108% des montants prévus, hors France Relance, et sont en nette progression. A noter concernant la ligne pollution agricole (LP18) que l'ASP dispose au 31-12-2022 d'une avance de trésorerie ayant vocation à être reversée aux agriculteurs dans le cadre des dossiers d'aides déjà attribués liés aux mesures agro-environnementales.
- enfin, les crédits de paiement relatifs au plan de relance, répartis sur les domaines 2 et 3, sont de 11,7 M€ en 2022, face aux engagements pris à hauteur de 47,4 M€ dès le premier semestre 2021. Ces engagements doivent être totalement financées par l'attribution de recettes fléchées de l'Etat (13,78 M€ en 2021 et 20,06 M€ en 2022), le solde restant étant réparti sur les années 2023 et 2024.

### 3.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total de redevances encaissées sur le bassin Adour-Garonne s'élève à 304,6 M€, proche des prévisions. La baisse globale (-12,3 M€) observée par rapport à l'année 2021, s'explique notamment par une légère diminution du produit des redevances pour pollution et collecte domestique (- 4,4 M€). De plus, le rendement des redevances pour prélèvement sur la ressource apparaît de nouveau en baisse (-6,5 M€) comparativement à l'année 2021. S'agissant des redevances fondées sur les autres usages de l'eau (stockage en période d'étiage, protection du milieu aquatique, etc.), elles s'élèvent, au titre de l'année 2022, à 1,8 M€, montant relativement stable depuis 2019. La redevance cynégétique, quant à elle, se maintient à niveau de l'ordre de 4 M€.

Pour mémoire, le 11<sup>e</sup> programme a été bâti sur le maintien des taux de redevance à leur valeur de 2018. De plus, le changement du système d'information financière de l'agence en 2018 avait imposé des périodes de gel d'opérations, notamment des émissions de redevances tardives qui n'avaient donc pas pu donner lieu à encaissements en 2018. Il en est résulté un report d'encaissements sur la période du 11<sup>e</sup> programme, marqué notamment par un dépassement du plafond de l'agence de 10,3 M€ minoré à 8,8 M€ en 2019, en application des dispositifs du 2 du III bis de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 modifié, puis de 40,2 M€ minoré à 6,2 M€ en 2020, et de 13,3 M€ du plafond modifié en 2021 (mise sous plafond de la part de la redevance pollution diffuse, dédiée au volet national d'Ecophyto, intégrée en 2021 dans la contribution versée à l'OFB) minoré à 10,82 M€.

Par ailleurs, les redevables de l'agence de l'eau Adour-Garonne ont eu massivement recours à la télédéclaration au titre de l'année 2022, soit 91 % du total des redevances déclarées. Le taux le plus bas, bien qu'en progression, concerne toujours la redevance irrigation (86%). Hors irrigation, le taux de télédéclaration se maintient à 98%. Enfin, à noter la poursuite de politique ambitieuse en matière de contrôle fiscal qui a porté, en 2022, sur 15% du montant total des redevances perçues.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs au 11<sup>e</sup> programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

**Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre des 11<sup>e</sup> programmes d'intervention – Réalisations 2019-2022\_Prévisions 2022-2024 hors plan eau (en M€)** (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (projection)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	Total
	AE							
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,4	2,7	2,6	4,2	3,6	5,6	7,1	23,9
42 Immobilisations	1,6	1,8	2,8	2,6	1,7	2,7	8,8	19,4
43 Personnel	18,5	17,9	17,8	18,8	18,1	19,2	25,1	116,7
<b>D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau</b>	<b>22,5</b>	<b>22,4</b>	<b>23,3</b>	<b>25,6</b>	<b>23,4</b>	<b>27,5</b>	<b>41,0</b>	<b>160,0</b>
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	3,4	3,2	3,5	6,6	5,5	3,5	4,3	23,3
31 Études générales	0,6	1,0	1,7	1,6	1,5	1,8	2,0	8,6
32 Connaissance et surveillance environnementales	14,3	14,0	15,8	18,4	14,8	18,2	18,8	95,9
33 Action internationale	1,6	1,4	2,2	2,5	2,0	2,6	2,4	12,2
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1,3	1,6	2,1	2,0	2,0	2,0	2,8	11,6
48 Dépenses courantes liées aux redevances	1,8	2,2	2,7	2,2	2,2	2,6	2,7	14,1
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,6	0,5	1,2
<b>D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance</b>	<b>23,0</b>	<b>23,4</b>	<b>27,9</b>	<b>33,4</b>	<b>28,1</b>	<b>31,3</b>	<b>33,3</b>	<b>167,0</b>
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	31,3	30,7	25,9	23,0	22,0	30,0	26,9	166,2
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	19,7	42,1	27,4	20,6	8,0	15,0	18,4	130,7
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,6	3,9	3,7	4,0	4,0	4,0	3,5	22,7
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	17,9	21,8	19,6	12,5	12,9	24,6	18,1	114,9
<b>D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)</b>	<b>72,5</b>	<b>98,5</b>	<b>76,6</b>	<b>60,1</b>	<b>46,9</b>	<b>73,6</b>	<b>66,4</b>	<b>434,5</b>
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	11,8	12,3	17,3	15,0	14,9	15,0	35,2	106,5
16 Gestion des eaux pluviales	5,0	12,8	18,2	24,9	19,3	21,0	31,9	108,1
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	31,9	30,4	29,4	27,5	37,5	27,9	43,7	200,8
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	11,6	28,4	18,4	32,0	19,1	48,7	56,7	182,9
23 Protection de la ressource en eau	10,4	2,7	1,7	9,0	1,5	8,0	26,9	51,1
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	38,7	42,3	51,7	40,1	39,7	45,1	53,1	270,6
<b>D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité</b>	<b>109,4</b>	<b>128,8</b>	<b>136,6</b>	<b>148,5</b>	<b>132,0</b>	<b>165,7</b>	<b>247,5</b>	<b>920,0</b>
17 Primes de performance épuratoire	18,6	12,0	11,7	12,0	11,0	0,2		53,5
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	18,6	12,0	11,7	12,0	11,0	0,2		53,5
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND</b>	<b>246,0</b>	<b>285,1</b>	<b>276,1</b>	<b>279,6</b>	<b>241,4</b>	<b>298,2</b>	<b>388,2</b>	<b>1 735,0</b>
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	0,7	0,4	0,7	1,2	0,4	0,9	0,8	4,0
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	23,5	27,8	31,3	31,3	32,1	32,1	32,1	179,0
dans contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB			31,3	31,3	32,1	32,1	32,1	179,0
dans contribution à l'EPMP								
XX Plan France Relance			47,4		0,0			47,4
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)					0,0			0,0
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement				11,6				11,6
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux				3,9				3,9
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable				28,4				28,4
XX16 - Gestion des eaux pluviales				0,6				0,6
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau				1,5				1,5
XX23 - Protection de la ressource en eau				1,4				1,4
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes								
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC (Crédits délégués par MASA)								
XX Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable						4,1		4,1
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable						4,1		4,1
XX Fonds vert						29,8		29,8
XX41 dépenses de fonctionnement (dédiées au renouvellement d'intérimaires)						0,4		0,4
XXRenaturation						13,2		13,2
XXBiodiversité						16,2		16,2
60 Ecrètement des redevances reversé au budget général de l'Etat								
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE</b>	<b>24,2</b>	<b>28,2</b>	<b>79,4</b>	<b>32,5</b>	<b>32,6</b>	<b>66,9</b>	<b>32,9</b>	<b>264,3</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES</b>	<b>270,2</b>	<b>313,4</b>	<b>355,5</b>	<b>312,1</b>	<b>273,9</b>	<b>365,1</b>	<b>421,1</b>	<b>1 999,3</b>
	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	Total
	Avances Remboursables							
<b>AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION</b>	<b>0,3</b>	<b>5,3</b>	<b>16,2</b>	<b>15,0</b>	<b>1,0</b>	<b>25,0</b>	<b>44,2</b>	<b>92,0</b>

**Tableau 2 : Suivi des engagements et des paiements relatifs au 11<sup>ème</sup> programme en cours de l'agence de l'eau Adour-Garonne au 31 décembre 2022 (en M€)**

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restituées			Crédits de paiement (CP) du 11ème Programme			Restes à payer
	Total des dotations d'AE initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2021	Engagements de l'année 2022	Cumul des AE au 31/12/2022	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2021	Annulations - Réductions de l'année 2022	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2022	CP de l'année 2022	Cumul des CP au 31/12/2022		
	A = 6 ans	B = 6 ans	C = juste années passées du programme en cours	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	19,7	19,7	7,7	3,6	11,2	57,09%	0,1	0,1	0,2	7,0	2,8	9,8	1,2
42 Immobilisations	19,4	19,4	6,2	1,7	7,9	40,96%	0,0	1,0	1,0	4,6	2,3	6,9	0,0
43 Personnel	120,9	120,9	54,3	18,1	72,4	59,87%	54,1	18,1	72,2	54,1	18,1	72,2	0,2
<b>D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau</b>	<b>160,0</b>	<b>160,0</b>	<b>68,2</b>	<b>23,4</b>	<b>91,6</b>	<b>57,23%</b>	<b>0,1</b>	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>	<b>65,7</b>	<b>23,2</b>	<b>88,9</b>	<b>1,4</b>
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	23,2	22,2	10,1	5,5	15,5	70,10%	0,2	0,3	0,6	6,1	4,0	10,1	4,9
31 Études générales	12,9	9,9	3,3	1,5	4,8	48,58%	0,0	0,5	0,5	0,7	0,8	1,5	2,8
32 Connaissance et surveillance environnementales	116,1	95,1	44,1	14,8	58,9	61,92%	0,2	0,2	0,4	31,0	14,6	45,6	12,9
33 Action internationale	9,7	11,7	5,2	2,0	7,2	61,95%	0,0	0,0	0,0	2,8	1,5	4,2	3,0
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	12,9	11,9	4,9	2,0	6,9	57,72%	0,0	0,2	0,3	3,3	2,3	5,6	1,0
48 Dépenses courantes liées aux redevances	18,1	13,1	6,6	2,2	8,8	67,74%	0,0	0,0	0,0	6,1	2,2	8,3	0,5
49 Dépenses courantes liées aux interventions	5,2	3,2	0,1	0,2	0,2	5,70%	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,2	0,0
<b>D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance</b>	<b>198,0</b>	<b>167,0</b>	<b>74,3</b>	<b>28,1</b>	<b>102,4</b>	<b>61,31%</b>	<b>0,5</b>	<b>1,3</b>	<b>1,8</b>	<b>50,1</b>	<b>25,4</b>	<b>75,5</b>	<b>25,0</b>
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	213,4	152,7	87,9	22,0	109,8	71,93%	0,3	0,4	0,6	30,0	17,2	47,2	62,0
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	60,0	147,4	89,2	8,0	97,3	65,99%	0,4	0,5	0,9	23,4	20,4	43,8	52,7
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	19,4	23,5	11,2	4,0	15,2	64,70%	0,4	0,2	0,5	7,2	4,0	11,2	3,5
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	103,2	99,8	59,4	12,9	72,2	72,39%	0,0	0,7	0,7	13,9	17,6	31,5	40,0
<b>D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)</b>	<b>396,0</b>	<b>423,4</b>	<b>247,7</b>	<b>46,9</b>	<b>294,6</b>	<b>69,57%</b>	<b>1,0</b>	<b>1,7</b>	<b>2,8</b>	<b>74,5</b>	<b>59,2</b>	<b>133,7</b>	<b>158,1</b>
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	90,3	89,7	41,5	14,9	56,3	62,81%	0,1	0,1	0,2	8,8	11,8	20,6	35,5
16 Gestion des eaux pluviales	136,0	130,7	35,9	19,3	55,2	42,23%	0,1	0,1	0,2	6,1	11,3	17,4	37,5
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	184,3	190,5	91,7	37,5	129,2	67,84%	0,4	1,0	1,5	39,6	22,8	62,3	65,4
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	200,0	175,2	58,4	19,1	77,5	44,21%	0,7	1,6	2,3	15,1	13,9	29,0	46,1
23 Protection de la ressource en eau	25,8	49,8	14,7	1,5	16,2	32,56%	0,0	0,1	0,1	5,6	4,3	9,9	6,2
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	239,6	275,7	132,7	39,7	172,5	62,55%	2,2	2,8	5,0	60,7	37,5	98,2	69,3
<b>D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité</b>	<b>876,0</b>	<b>911,6</b>	<b>374,9</b>	<b>132,0</b>	<b>506,9</b>	<b>55,60%</b>	<b>3,6</b>	<b>5,7</b>	<b>9,3</b>	<b>135,9</b>	<b>101,6</b>	<b>237,5</b>	<b>260,1</b>
17 Primes de performance épaturage	66,0	56,0	42,3	11,0	53,3	95,15%	41,2	11,5	52,8	41,2	11,5	52,8	0,5
<b>Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement</b>	<b>66,0</b>	<b>56,0</b>	<b>42,3</b>	<b>11,0</b>	<b>53,3</b>	<b>95,15%</b>	<b>41,2</b>	<b>11,5</b>	<b>52,8</b>	<b>41,2</b>	<b>11,5</b>	<b>52,8</b>	<b>0,5</b>
44 Charges de régularisation, remboursement de redevances	4,6	5,0	1,8	0,4	2,3	44,94%	1,8	0,4	2,2	1,8	0,4	2,2	0,0
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	152,5	162,7	82,6	32,1	114,8	70,53%	22,6	32,1	114,8	22,6	32,1	114,8	24,6
XX Plan France Relance							0,1	0,1		11,0	11,7	22,7	
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)										0,0	0,0		
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement										2,8	1,8	4,7	6,9
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux										1,0	0,6	1,6	2,3
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable										5,4	8,8	14,1	14,3
XX16 - Gestion des eaux pluviales										0,2	0,1	0,3	0,3
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau										0,0%			
XX23 - Protection de la ressource en eau										0,0	0,0	0,7	0,7
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes										0,7	0,0	0,7	0,7
XX Lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable										0,0	0,0	0,0	0,1
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable										0,9	0,3	1,2	
XX Fonds vert													
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)													
XX Renaturation													
XX Biodiversité													
<b>Hors domaine Hors plafond</b>	<b>157,1</b>	<b>215,2</b>	<b>131,9</b>	<b>32,6</b>	<b>164,4</b>	<b>76,42%</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>95,5</b>	<b>44,2</b>	<b>139,7</b>	<b>24,6</b>
<b>Total</b>	<b>1 853,1</b>	<b>1 933,2</b>	<b>939,2</b>	<b>273,9</b>	<b>1 213,1</b>	<b>62,75%</b>	<b>5,3</b>	<b>9,9</b>	<b>15,2</b>	<b>462,9</b>	<b>265,2</b>	<b>728,1</b>	<b>469,8</b>
<b>AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION</b>													
Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11ème Programme			Restes à décaisser	
Total des dotations d'Avances initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2021	Engagements de l'année 2022	Cumul des Avances au 31/12/2022	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'Avances des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2021	Annulations d'Avances au cours de l'année 2022	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2022	CP de l'année 2022	Avances versées de l'année 2022	Cumul des Avances versées au 31/12/2022	Situation au 31/12/2022	
A	B	C	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (**)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-L	
Total	97,0	92,0	21,8	1,0	22,8	24,77%				3,9	5,6	9,5	13,3

#### 4. AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Le bassin Artois-Picardie présente une superficie de 20 000 km<sup>2</sup>, soit 3,6 % du territoire national, un linéaire de cours d'eau de 8 000 km, dont 1 000 km de voies navigables. Il comporte 2 465 communes et couvre l'ensemble des départements du Nord, du Pas-de-Calais, et partiellement les départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise. Il s'étend sur deux districts hydrographiques, qui, de plus, sont internationaux, l'Escaut et la Meuse. Ce bassin, avec une population de 4,8 millions d'habitants, dont 75 % en zone urbaine, a une densité de population deux fois plus importante, 238 hab./km<sup>2</sup>, que la moyenne nationale (118 hab./km<sup>2</sup>), ce qui entraîne une forte pression sur la ressource en eau. Fortement marqué par les activités humaines, il porte encore la mémoire de son passé industriel (sites et sols pollués, sédiments pollués dans les cours d'eau, etc.). Les prélèvements d'eau annuels s'élèvent à 848,5 millions de m<sup>3</sup>.

C'est un bassin particulier, avec des reliefs modérés, des cours d'eau à faibles débits et de nombreux canaux et cours d'eau canalisés. Le territoire offre aussi une grande diversité de paysages naturels qui renferment de précieuses richesses biologiques. Ainsi les dunes du littoral, les coteaux calcaires, et les marais hébergent de nombreuses espèces animales et végétales à protéger.

La réflexion sur l'optimisation des réseaux de surveillance (RCS et RCO), engagée en 2020, reste un sujet d'actualité notamment pour les sources et les forages privés, du fait de la difficulté à identifier les propriétaires des terrains concernés. La révision du programme de surveillance a été adoptée et le nouvel arrêté de surveillance du 26/04/2022 a été engagé, pour partie dès le dernier trimestre 2022, et sera complètement déployé en 2023.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 a identifié cinq grandes orientations : préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides, garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante, s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations, protéger le milieu marin, mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

L'objectif 2027 est d'atteindre 50% de masses d'eau de surface en bon état ou bon potentiel écologique et 29% des masses d'eau souterraines en bon état chimique. Seule une masse d'eau (calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing) est actuellement en état quantitatif médiocre. L'ambition est d'atteindre le bon état, pour cette masse d'eau, en 2027.

Longtemps épargné, le bassin Artois-Picardie connaît désormais régulièrement des tensions au niveau quantitatif. En 2022, les déficits pluviométriques constatés ont conduit à la mise en place de restriction des usages de l'eau dès le mois de mai. Le niveau de « crise sécheresse » a même dû être activé sur le secteur de l'Yser par la préfecture du Nord, mesure inédite sur le bassin. L'année 2022 est la première année de déploiement des contrats d'actions pour la ressource en eau (CARE) sur le bassin Artois-Picardie. Ces contrats visent à disposer de plans d'actions fixant des objectifs de baisse des pressions sur la ressource et d'indicateurs de suivi associés, et à recueillir l'adhésion des acteurs du territoire par la signature de ce contrat. Il permet de mobiliser des aides de l'agence pour les études, l'animation, les travaux de sécurisation de la ressource et de bonifier certaines aides directes aux agriculteurs.

Le siège de l'agence de l'eau est à Douai. L'agence comporte deux autres implantations à Boulogne et à Amiens.

#### **4.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024**

Le rapport d'activité 2022 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence :  
<https://www.eau-artois-picardie.fr/rapport-dactivite-2022>

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2022 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

#### **4.2. Exécution budgétaire**

##### **4.2.1. Recettes**

Les recettes globales s'élèvent à 166,5 M€ pour l'année 2022 (pour 152,3 M€ prévus au budget rectificatif), soit un taux d'exécution de 109,3%. L'essentiel est constitué des encaissements de redevances à hauteur de 152,4 M€ (91,5% des recettes budgétaires totales), soit 108,4% des prévisions ajustées.

L'écart à la prévision provient principalement de :

- la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique plus faible qu'attendue. En effet, faute de disposer en début de second trimestre 2022 de l'ensemble des éléments nécessaires à son instruction au titre de 2021, l'émission de nombreux titres de recettes n'a été réalisée qu'en fin de second semestre. De plus, des retards de paiement (dont un contentieux) contribuent également à former l'écart sur les encaissements de 2022.
- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (pour les usages d'alimentation en eau potable) est plus élevée qu'attendue. Alors que les volumes d'eau annuels prélevés au milieu naturel au cours de l'année 2021 sont en légère baisse par rapport à 2020, l'écart de recette trouve son origine dans la dynamique des encaissements et le recouvrement en 2022 du reliquat de dossiers relatifs à l'année d'activité 2020. Pour les prélèvements destinés à l'irrigation, il est constaté sur l'année d'activité 2021 une diminution significative des volumes d'eau prélevés, qui traduit principalement les conditions météorologiques de 2021 (températures plus basses que la normale, davantage de précipitations et une carence d'ensoleillement marquée sur la période d'irrigation agricole, contrairement à l'année 2020 particulièrement aride). Cependant, l'encaissement considérable début 2022 des titres émis sur les années antérieures de l'ordre de 0,87 M€ limite l'écart avec les recettes prévisionnelles du budget rectificatif. Enfin, les recettes de la redevance prélèvement pour les autres usages économiques sont plus faibles qu'attendus du fait des retards de paiements de certains redevables en 2022.
- les recettes de redevance pour pollutions diffuses sont conformes aux prévisions établies, à 101,24% du budget rectificatif.

De plus, les ressources propres, encaissées à hauteur de 3,71 M€ pour 2,97 M€ prévus, soit exécutées à 125,3%, sont notamment constituées des frais de gestion pour la perception de la redevance pour pollutions diffuses pour l'ensemble des agences de l'eau de 1,84 M€ et des remboursements de trop perçus sur subventions à la suite d'annulations de dossiers d'intervention de 1,54 M€ pour 0,80 M€ prévus, écart qui explique le niveau de consommation précité.

L'agence a également bénéficié de recettes fléchées à hauteur de 10,44 M€, dont 7,06 M€ relatifs à la mise en œuvre du plan France relance en 2022. De plus, dans le cadre du dispositif (LFR2022) en faveur des opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable pour la réduction des fuites, un encaissement de 3,38 M€ a été réalisé en fin d'exercice.

Par ailleurs, les encaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- les remboursements d'avances consenties sur les programmes d'intervention (36,09 M€),
- le remboursement de l'avance de trésorerie de 5 M€ par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- la perception de la redevance pour pollutions diffuses (166,03 M€) pour le compte des autres agences.

#### **4.2.2. Dépenses**

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) de l'année 2022 s'élèvent à 154,3 M€ (168,8 M€ prévus). Elles ont globalement été réalisées à 91,4% des prévisions ajustées en cours l'exercice.

Elles se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- l'enveloppe « intervention » à hauteur de 139 M€ (151,8 M€ prévus) en CP, exécutée à 91,6%, fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 4.3), à noter que 106,5 M€ sont des subventions versées et 26,8 M€ constituent la contribution versée à l'OFB ;
- l'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 97,8 % en AE et CP, atteint 11,4 M€ en 2022 ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 85,04% en AE et 80,75% en CP du budget rectificatif, s'élève à 3,2 M€ en CP en 2022 (3,9 M€ prévus) ;
- l'enveloppe « investissement », réalisée à 47,4% en AE et 49,5% en CP, traduit un niveau de CP de 0,75 M€ en 2021 (1,52 M€ prévus).

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- les aides sous forme d'avances versées (27,62 M€),
- le versement de la redevance pour pollutions diffuses perçue pour le compte des autres agences (167,86 MM€),
- les opérations liées aux conventions de mandats avec l'ASP pour la lutte contre la pollution d'origine agricole (- 3,18 M€), différence entre le versement de l'appel de fonds de 6,07 M€ et la reddition des comptes à hauteur de 9,25 M€) ;
- les appels de fonds de 0,55 M€ dans le cadre du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

#### **4.2.3. Soutenabilité budgétaire**

**Le solde budgétaire** excédentaire s'établit à 12,16 M€ (solde déficitaire prévu de 16,56 M€). L'écart à la prévision de 28,72 M€ est principalement lié aux encaissements supérieurs de 14,22 M€, compte tenu de l'absence d'écrêtement pour l'Agence, et à des dépenses inférieures de 14,50 M€ du fait notamment les crédits non consommés à hauteur 12,71 M€ sur l'enveloppe intervention. A noter que 3,75 M€ du solde budgétaire est constitué des opérations fléchées au titre du plan France Relance (0,36 M€) et du dispositif en faveur des opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable pour la réduction des fuites (3,38 M€) non prévu au BR et encaissé en toute fin d'exercice.

Aussi, en fin d'exercice, le **niveau de la trésorerie** s'élève à 89,98 M€, après un apport à hauteur de 25,59 M€ (prélèvement de 7,75 M€ prévu). Cette hausse porte essentiellement sur la baisse des décaissements pour les subventions et avances remboursables des dossiers d'intervention après un exercice 2021 exceptionnel, une absence d'écrêttement des redevances et des encaissements relatifs aux recettes fléchées en fin d'exercice. Après une diminution constante depuis le début de mise en œuvre du 11<sup>ème</sup> programme, la trésorerie est en progression fin 2022 pour les raisons évoquées supra. A noter qu'au niveau infra-annuel, l'analyse du plan de trésorerie fait apparaître un niveau de trésorerie contenu entre 27,34 M€ et 142,06 M€.

En parallèle, compte tenu des autorisations d'engagement d'un total de 154,83 M€, de crédits de paiement de 154,34 M€ et de retraits d'engagement à hauteur de 16,15 M€, les **restes à payer diminuent de 15,66 M€ en 2022, soit de -5,55%**. Leur niveau final atteint ainsi 266,7 M€ (dont 53,7 M€ au titre du 10<sup>ème</sup> programme), contre 282,36 M€ à fin 2021. Dans la même dynamique, les restes à décaisser sur opérations non budgétaires sont en baisse de 6,4% par rapport à l'exercice précédent, pour s'établir à 78,62 M€ (dont 29,8 M€ au titre du 10<sup>ème</sup> programme) fin 2022, du fait du niveau important des décaissements réalisés au cours de l'exercice. A noter que les seuls restes à payer sur subventions et restes à décaisser sur avances s'élèvent à un montant de 337,65 M€ fin 2022. La ventilation annuelle des restes à payer sur subventions et restes à décaisser sur avances montre que 230,71 M€, soit 68,33%, portent sur des opérations financées au cours des trois dernières années, dont 7,8 M€ au titre du plan France Relance.

Le tableau ci-après illustre les données 2022 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Artois-Picardie	BI 2022		BR1 2022		CF 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Dépenses</b>						
<b>Personnel (AE=CP)</b>	11,6	11,6	11,6	11,6	11,4	11,4
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	1,8	1,8	1,8	1,8	0,4	0,4
<b>Fonctionnement</b>	3,8	3,9	3,8	3,9	3,2	3,2
<b>Intervention</b>	137,3	151,8	156,0	151,8	139,6	139,0
<i>dont plan "France Relance"</i>		7,0		7,0		6,9
<b>Investissement</b>	1,4	1,5	1,4	1,5	0,7	0,8
<b>Total des dépenses AE et CP</b>	<b>154,1</b>	<b>168,8</b>	<b>172,8</b>	<b>168,8</b>	<b>154,8</b>	<b>154,3</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>						<b>12,2</b>
<b>Recettes</b>						
<b>Recettes globalisées</b>	144,6		145,2		156,1	
Subventions pour charges de service public						
Autres financements de l'Etat						
Fiscalité affectée	140,5		140,5		152,4	
Autres financements publics	1,7		1,7			
Recettes propres	2,3		3,0		3,7	
<b>Recettes fléchées*</b>	7,1		7,1		10,4	
Financements de l'Etat fléchés	7,1		7,1		10,4	
Autres financements publics fléchés						
Recettes propres fléchées						
<b>Total des recettes</b>	<b>151,6</b>		<b>152,3</b>		<b>166,5</b>	
<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit)</b>	<b>17,2</b>		<b>16,6</b>			

## 4.3. Mise en œuvre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention

### 4.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements en matière d'interventions s'élèvent en 2022 à 139,62 M€ (156 M€ prévus au budget rectificatif), soit une consommation de 89,5%. Cette enveloppe intègre des consommations d'autorisations d'engagement réalisées au titre de participations financières attribuées sous forme de subventions pour 104,32 M€ (dont 23,59 M€ au titre du plan de résilience pour faire face aux risques de tension sur les ressources en eau), des charges d'intervention directes et dépenses spécifiques d'intervention de 8,50 M€ (dont 7,15 M€ à destination de commandes et marchés et 1,34 M€ pour la rémunération des distributeurs d'eau) et de la contribution à l'OFB pour 26,80 M€.

Ainsi, en 2022, les interventions d'un total de 112,8 M€ (111,3 M€ prévus initialement), hors contribution à l'OFB à hauteur de 26,8 M€, se répartissent de la manière suivante :

- 8,5 M€ (10,9 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 55% des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 35,9 M€ (32,4 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 72,9% des prévisions 2019-2024 ;
- 51,4 M€ (51 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 64,36% du 11<sup>e</sup> programme, et dont 21,7 M€ (contre 13,9M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux,
- 17 M€ (17 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 69% des prévisions sur 6 ans.

A l'échelle pluriannuelle du 11<sup>e</sup> programme 2019-2024, les autorisations d'engagement liées aux interventions atteignent 495,28 M€ fin 2022, soit un niveau d'exécution de 69%. A noter que la projection des autorisations d'engagement sur la seconde moitié du programme d'intervention est linéaire

A ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage agence, consommant des AE, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables de 26,2 M€ en 2022.

### 4.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions, quant à eux, constitués des versements relatifs au 11<sup>e</sup> programme et aux programmes antérieurs, atteignent 139,05 M€ (pour 151,7 M€ prévus au budget rectificatif), soit un taux d'exécution de 91,62%. A noter que ces paiements intègrent pour l'essentiel les subventions versées à hauteur de 106,53 M€, en baisse de 16,83% par rapport à l'exercice 2021, constituées de 82,93 M€ de dépenses au titre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) et de 23,6 M€ au titre des programmes antérieurs. Ils couvrent également les interventions directes de l'agence (3,47 M€), les dépenses spécifiques liées aux redevances et aux interventions (2,25 M€) et la contribution versée à l'OFB (26,8 M€).

Selon les domaines, ces crédits de paiement spécifiques aux interventions, hors contribution à l'OFB, sont les suivants :

- 7,1 M€ (pour 9,9 M€ prévus) dans le domaine 1 ;
- 38,8 M€ (pour 44,2 M€ prévus) dans le domaine 2 ;
- 42,4 M€ (pour 47,6 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 17,33 M€ (pour 22,95 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;

- 17 M€ pour les primes à la performance épuratoire (pour 17 M€ prévus) ;
- 6,94 M€ au titre des recettes fléchées du plan de relance (6,98 M€ prévus).

Le niveau des crédits de paiement variable suivant les domaines traduit notamment les consommations liées à :

- la lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps secs, réseaux (LP12) de 18,96 M€, du fait des niveaux d'engagement réalisés en fin du 10<sup>e</sup> programme d'intervention en 2018 et depuis le début du 11<sup>e</sup> programme en 2019,
- l'amélioration de la qualité du service d'eau potable (LP25) de 10,91 M€, suite à la dynamique des participations financières constatée dans cette thématique,
- la restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes (LP24) de 15,87 M€, liés au rythme des engagements soutenus depuis le début du 11<sup>e</sup> programme qui se traduit par une forte dynamique des paiements,
- la lutte contre les pollutions d'origine agricoles (LP18) de 13,67 M€, dont 9,25 M€ (10 M€ prévus) au titre de la reddition des comptes des appels de fonds versés auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour des mesures agroenvironnementales et climatiques, des aides en faveur de l'agriculture biologique et de l'agroforesterie.

#### **4.3.3. Recettes de redevances encaissées**

Le montant total de redevances encaissées par l'Agence de l'eau Artois-Picardie atteint 152,35 M€ en 2022. Compte tenu de l'écrêtement opéré en 2021 à hauteur de 8 M€, le montant des encaissements de redevances au titre de l'exercice 2022 est proche de celui de 2021 (150 M€). Cette légère évolution provient notamment des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte (+1,5 M€) et de celles de la redevance pour pollutions diffuses (+1,4 M€).

Pour mémoire, lors de l'élaboration et du vote du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024), l'équilibre financier du programme avait été construit sur une baisse générale des taux de redevances, en tenant compte du plafond annuel de redevances des agences de l'eau. A noter que le dépassement du plafond, calculé sur la base des redevances encaissées entre le 24 décembre N-1 et le 23 décembre N, est nul en 2022 pour l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, du fait de la non atteinte des plafonds d'encaissements de certaines agences, notamment l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, en application des dispositifs du 2 du III bis de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 modifié.

Par ailleurs, le recours à la télé-déclaration demeure très élevé sur le bassin Artois-Picardie (95,06% en 2022), supérieur aux valeurs-cibles définies dans le contrat d'objectifs et de performance (92,8%). S'agissant des contrôles fiscaux, ils ont porté en 2022 sur 10,18% du montant total des redevances perçues et 12,2% du total des redevables et ont ainsi rempli les exigences mentionnées dans le COP.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements du 11<sup>e</sup> programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

**Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Artois-Picardie au titre des 11<sup>e</sup> programmes d'intervention – Réalisations 2019-2022\_Prévisions 2022-2024 hors plan eau (en M€)** (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	Total
	AE							
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,3	1,7	2,8	3,1	2,6	3,7	0,6	13,8
42 Immobilisations	1,3	1,1	0,5	1,4	0,7	1,9	3,4	9,0
43 Personnel	11,3	11,5	11,2	11,6	11,4	12,0	11,9	69,2
<b>D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau</b>	<b>15,0</b>	<b>14,3</b>	<b>14,5</b>	<b>16,1</b>	<b>14,6</b>	<b>17,6</b>	<b>16,0</b>	<b>92,0</b>
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	0,6	1,3	0,6	1,0	1,4	0,6	1,0	5,4
31 Études générales	1,1	0,5	0,2	0,8	0,4	0,6	1,8	4,6
32 Connaissance et surveillance environnementales	2,4	2,3	1,9	3,2	2,3	2,9	5,1	16,9
33 Action internationale	1,5	1,7	1,3	1,3	1,2	1,4	1,5	8,6
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	0,6	0,5	0,9	1,2	0,6	1,2	3,0	6,8
48 Dépenses courantes liées aux redevances	1,6	2,0	2,1	2,5	2,3	2,3	3,8	14,0
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,2	0,4	0,3	1,0	0,4	0,7	0,6	2,6
<b>D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance</b>	<b>8,0</b>	<b>8,6</b>	<b>7,3</b>	<b>10,9</b>	<b>8,5</b>	<b>9,8</b>	<b>16,8</b>	<b>59,0</b>
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	4,3	10,4	5,2	10,3	3,8	11,9	12,5	48,1
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	13,9	40,7	18,4	17,7	24,1	18,8	12,3	128,2
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	0,8	0,7	0,7	0,6	0,6	0,7	0,5	4,1
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	12,1	34,8	9,4	3,8	7,3	8,9	4,0	76,7
<b>D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)</b>	<b>31,1</b>	<b>86,6</b>	<b>33,7</b>	<b>32,4</b>	<b>35,9</b>	<b>40,3</b>	<b>29,3</b>	<b>257,0</b>
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	7,3	10,0	7,4	4,4	6,4	6,8	3,8	41,8
16 Gestion des eaux pluviales	4,6	4,7	5,4	14,3	8,0	14,5	18,8	56,0
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	9,1	10,3	14,1	16,5	13,8	14,0	15,9	77,3
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	0,2	0,4	0,9	0,8	0,4	1,0	1,0	4,0
23 Protection de la ressource en eau	1,4	0,7	1,2	1,0	1,1	1,6	1,0	7,0
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	21,2	30,7	24,9	14,0	21,7	23,2	12,4	134,0
<b>D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité</b>	<b>43,8</b>	<b>56,8</b>	<b>54,0</b>	<b>51,0</b>	<b>51,4</b>	<b>61,1</b>	<b>52,9</b>	<b>320,0</b>
17 Primes de performance épuratoire	18,5	17,0	17,0	17,0	17,0	15,0	15,5	100,0
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	18,5	17,0	17,0	17,0	17,0	15,0	15,5	100,0
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND</b>	<b>116,4</b>	<b>183,4</b>	<b>126,5</b>	<b>127,3</b>	<b>127,4</b>	<b>143,8</b>	<b>130,6</b>	<b>828,0</b>
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	0,5	0,6	0,6	0,5	0,4	0,5	0,5	3,1
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	19,6	23,2	26,1	26,1	26,8	26,8	26,8	149,4
dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB	19,6	23,2	26,1	26,1	26,8	26,8	26,8	149,4
XX Plan France Relance				16,3	0,2	0,2		16,6
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)				0,2	0,2	0,2		0,2
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement				0,3				0,3
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux				4,9				4,9
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable				7,9				7,9
XX16 - Gestion des eaux pluviales				2,8				2,8
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau				0,6				0,6
XX23 - Protection de la ressource en eau				0,6				0,6
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes				0,6				0,6
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC (Crédits délégués par MASA)				0,6				0,6
XX Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable				0,6				0,6
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable				0,6				0,6
XX Fonds vert				0,6				0,6
XX41 dépenses de fonctionnement (dédiées au renouvellement d'intérimaires)				0,6				0,6
XXRenaturation				0,6				0,6
XXBiodiversité				0,6				0,6
60 Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat				0,6				0,6
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINÉ</b>	<b>20,1</b>	<b>23,9</b>	<b>43,1</b>	<b>26,8</b>	<b>27,4</b>	<b>38,2</b>	<b>27,3</b>	<b>179,9</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES</b>	<b>136,5</b>	<b>207,2</b>	<b>169,6</b>	<b>154,1</b>	<b>154,8</b>	<b>182,0</b>	<b>157,9</b>	<b>1 007,9</b>
	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	Total
	Avances Remboursables							
<b>AVANCES REMBOURSABLES ENGAGÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION</b>	<b>23,1</b>	<b>45,7</b>	<b>24,6</b>	<b>20,3</b>	<b>26,2</b>	<b>42,5</b>	<b>33,0</b>	<b>195,0</b>

**Tableau 2 : Suivi des engagements et des paiements relatifs au 11<sup>ème</sup> programme en cours de l'agence de l'eau Artois-Picardie au 31 décembre 2022 (en M€)(source :**

MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restituées			Crédits de paiement (CP) du 11 <sup>ème</sup> Programme			Restes à payer
	Total des dotations d'AE initiales du 11 <sup>ème</sup> Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2021	Engagements de l'année 2022	Cumul des AE au 31/12/2022	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2021	Annulations - Réductions de l'année 2022	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2022	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2021	CP de l'année 2022	Cumul des CP au 31/12/2022	
	A = 6 ans	B = 6 ans	C = juste années passées du programme en cours	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (*)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E+L
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	13,8	13,8	6,9	2,6	9,4	68,38%	0,1	0,0	0,1	5,5	2,7	8,2	1,1
42 Immobilisations	4,8	9,0	2,9	0,7	3,6	40,17%	0,0	0,1	0,1	2,6	0,8	3,4	0,2
43 Personnel	69,4	69,2	34,0	11,4	45,3	65,48%				34,0	11,4	45,3	0,0
<b>D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau</b>	<b>88,0</b>	<b>92,0</b>	<b>43,8</b>	<b>14,6</b>	<b>58,4</b>	<b>63,44%</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>42,1</b>	<b>14,9</b>	<b>56,9</b>	<b>1,3</b>
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	6,5	5,4	2,4	1,4	3,8	70,86%	0,1	0,2	0,3	1,0	0,5	1,6	2,0
31 Études générales	5,2	4,8	1,9	0,4	2,2	45,78%				1,3	0,3	1,5	0,7
32 Connaissance et surveillance environnementales	17,1	16,9	6,6	2,3	8,9	52,45%	0,3	0,1	0,3	5,1	2,1	7,2	1,3
33 Action internationale	8,6	8,6	4,5	1,2	5,7	65,96%	0,1	0,0	0,1	2,6	1,2	3,8	1,8
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	4,8	6,7	2,0	0,6	2,6	39,64%	0,0	0,0	0,0	1,5	0,6	2,0	0,6
48 Dépenses courantes liées aux redevances	14,3	14,0	5,7	2,3	8,0	56,83%	0,0	0,0	0,0	5,3	2,1	7,4	0,6
49 Dépenses courantes liées aux interventions	2,6	2,6	0,9	0,4	1,2	47,96%	0,0	0,0	0,0	0,7	0,2	0,8	0,4
<b>D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance</b>	<b>59,0</b>	<b>59,0</b>	<b>23,9</b>	<b>8,5</b>	<b>32,4</b>	<b>54,96%</b>	<b>0,5</b>	<b>0,3</b>	<b>0,8</b>	<b>17,6</b>	<b>6,8</b>	<b>24,4</b>	<b>7,2</b>
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	50,2	48,1	19,8	3,8	23,7	49,21%	0,1	0,2	0,3	10,8	3,6	14,4	9,0
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	137,4	128,2	72,9	24,1	97,1	75,72%	0,1	1,4	1,4	37,7	16,0	53,7	41,9
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,9	4,1	2,3	0,6	2,9	72,10%	0,0	0,0	0,1	1,6	0,6	2,2	0,6
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	71,5	76,7	56,4	7,3	63,7	83,12%	0,1	0,6	0,7	29,1	8,8	37,9	25,1
<b>D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)</b>	<b>263,0</b>	<b>257,0</b>	<b>151,4</b>	<b>35,9</b>	<b>187,4</b>	<b>72,91%</b>	<b>0,3</b>	<b>2,2</b>	<b>2,5</b>	<b>79,2</b>	<b>29,0</b>	<b>108,3</b>	<b>76,6</b>
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	26,8	41,8	24,8	6,4	31,2	74,57%	0,1	0,4	0,5	11,6	6,5	18,1	12,6
16 Gestion des eaux pluviales	74,6	56,0	14,7	8,0	22,7	40,50%	0,0	0,2	0,3	5,4	3,8	9,3	13,1
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	75,3	77,3	33,6	13,8	47,3	61,28%	0,4	0,4	0,8	5,7	4,5	10,2	36,4
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	8,5	4,0	1,5	0,4	1,9	46,21%	0,1	0,1	0,1	0,4	0,3	0,7	1,1
23 Protection de la ressource en eau	6,5	7,0	3,3	1,1	4,4	63,62%	0,1	0,0	0,1	1,1	0,5	1,5	2,8
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	95,4	134,0	76,7	21,7	98,4	73,45%	0,4	1,3	1,7	31,2	13,3	44,4	52,3
<b>D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité</b>	<b>287,0</b>	<b>320,0</b>	<b>154,6</b>	<b>51,4</b>	<b>206,0</b>	<b>64,36%</b>	<b>1,0</b>	<b>2,5</b>	<b>3,4</b>	<b>55,3</b>	<b>28,8</b>	<b>84,2</b>	<b>118,4</b>
17 Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	99,5	100,0	52,5	17,0	69,5	69,50%				52,5	17,0	69,5	0,0
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	3,7	4,0	1,7	0,4	2,1	52,41%				1,7	0,4	2,1	0,0
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	140,8	164,0	69,0	26,8	95,8	58,39%				69,0	26,8	95,8	
XX Plan France Relance										1,8	7,0	8,8	7,8
XX11 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)										0,2	0,1	0,1	0,2
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement										0,3	0,3	0,1	0,1
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux										4,9	4,9	2,4	2,9
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable										7,9	7,9	1,2	1,9
XX16 - Gestion des eaux pluviales										2,6	2,6	0,0	3,8
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau												1,4	1,3
XX23 - Protection de la ressource en eau												0,0	0,3
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes										0,6	0,6	0,2	0,2
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC (Crédits délégués par MASA)										0,6	0,6	0,0	0,0
XX Lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable										3,4	0,0		
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable										7,5	0,0		
XX Fonds vert													
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)													
XX - Renaturation													
XX - Biodiversité													
<b>Hors domaine Hors plafond</b>	<b>144,5</b>	<b>195,5</b>	<b>87,0</b>	<b>27,4</b>	<b>114,5</b>	<b>58,55%</b>				<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>72,4</b>	<b>34,2</b>
<b>Total</b>	<b>941,0</b>	<b>1 023,5</b>	<b>513,3</b>	<b>154,8</b>	<b>668,1</b>	<b>65,28%</b>	<b>1,9</b>	<b>5,1</b>	<b>7,0</b>	<b>319,1</b>	<b>130,7</b>	<b>449,8</b>	<b>211,3</b>
<b>AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION</b>													
Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11 <sup>ème</sup> Programme			Restes à décaisser	
Total des dotations d'Avances initiales du 11 <sup>ème</sup> Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2021	Engagements de l'année 2022	Cumul des Avances au 31/12/2022	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'Avances des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2021	Annulations d'Avances au cours de l'année 2022	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2022	Cumul des Avances versées de l'année 2022	Avances versées au 31/12/2022	Cumul des Avances versées au 31/12/2022	Situation au 31/12/2022	
A	B	C	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (*)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E+L	
203,0	195,0	93,4	26,2	119,5	61,30%	0,1	2,6	2,7	49,4	19,0	68,5	48,4	

## 5. AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne est le plus étendu (155 000 km<sup>2</sup>, soit 28% du territoire) et également celui dont le linéaire de cours d'eau (135 000 km) et le linéaire côtier (6 654 km de côtes, soit 38 % de la façade maritime du pays) sont les plus importants. Il se caractérise également par des nappes souterraines importantes et une vaste plaine centrale traversée par la Loire, le plus long fleuve de France avec plus de 1 000 km de long. Il couvre 8 régions et 36 départements en tout ou partie et près de 6 800 communes. Il compte près de la moitié des exploitations agricoles du pays. C'est en effet un territoire à l'empreinte rurale marquée avec une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante. En revanche, sa densité de population est faible (13 millions d'habitants, soit moins de 83 hab./km<sup>2</sup>). Les prélèvements d'eau annuels s'élèvent à 3 401 millions de m<sup>3</sup>.

Des évaluations de l'état écologique réalisées, ressort une situation stable dans le temps, mais très différenciée selon les territoires, avec environ 24% des cours d'eau en bon état écologique et 40% en état moyen. Les secteurs en bon ou très bon état sont situés principalement à l'amont du bassin et dans la moitié ouest de la Bretagne. Inversement, la région médiane présente un état nettement dégradé en lien avec une population parfois dense, une industrie dynamique, une agriculture et une irrigation importantes et des étiages naturels faibles. Avec les mêmes caractéristiques, la situation est critique en Loire aval et sur les côtiers vendéens, ainsi que sur l'axe Loire entre Saint-Étienne (Loire) et Nevers (Nièvre). Ainsi, l'état des lieux réalisé en 2019 montre que 24% des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85% en bon état chimique, et que 64% des nappes d'eau souterraines sont en bon état chimique et 88% en bon état quantitatif.

Aussi, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Comme le SDAGE 2016-2021 prévoyait un résultat de 61% des eaux en bon état, alors qu'elles n'étaient que 24% en bon état et 10% s'en approchaient en 2019, le SDAGE 2022-2027 conserve l'objectif d'atteindre 61% des eaux de surface en bon état écologique et 93% en bon état chimique en 2027. Pour les eaux souterraines, l'objectif 2027 est fixé à 97% en bon état chimique et 100% en bon état quantitatif.

Par ailleurs, le SDAGE 2022-2027 renforce la prise en compte du changement climatique et invite à amplifier les actions pour accélérer l'adaptation des territoires au dérèglement climatique : 47% des modifications (par rapport au SDAGE 2016-2021) concernent en effet l'intégration du contenu du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne, adopté par le comité de bassin en 2018, dont certaines actions sont d'ores et déjà déployées dans le bassin.

Le coût de mise en œuvre du programme de mesures 2022-2027 (PDM), qui traduit les dispositions du SDAGE sur le plan opérationnel) est évalué à 3,643 Md€, dont 28% pour l'agriculture, 27% pour l'assainissement, 2% pour la connaissance, 3% pour l'industrie et l'artisanat, 35% pour les milieux aquatiques et 5% pour la quantité d'eau.

Le comité de bassin s'appuie sur cinq commissions thématiques (commission mixte CA-CB programme, planification, communication et action internationale, littoral et inondations, plan Loire), cinq commissions territoriales (Allier-Loire amont, Loire moyenne, Maine-Loire-Océan, Vilaine et côtiers bretons, Vienne et Creuse), une commission milieux naturels et un conseil

scientifique. Quant au conseil d'administration, il s'appuie sur quatre commissions (programme, budget et finances, aides et évaluation de la politique d'intervention).

Le siège de l'agence de l'eau est à Orléans. L'agence a cinq délégations régionales : Centre-Loire située à Orléans sur le même site que le siège, Allier-Loire amont à Clermont-Ferrand, Maine Loire Océan à Nantes et au Mans, Poitou-Limousin à Saint-Benoît (Poitiers) et Armorique à Ploufragan (Saint-Brieuc).

### **5.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024**

Le rapport d'activité 2022 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence :

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/sites/agence/home/espace-actualites/actualite-agence/contenu1/les-actualites-du-site-agence/rapport-dactivite-2022-de-lagence-de-leau-loire-bretagne.html>

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2022 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

### **5.2. Exécution budgétaire**

#### **5.2.1. Recettes**

En cette quatrième année de mise en œuvre du 11<sup>e</sup> programme, le montant total des recettes s'élève à 394,4 M€ (pour 388,5 M€ prévus en budget rectificatif), soit un taux d'exécution de 101,5%. L'essentiel des recettes provient des redevances encaissées à hauteur de 363,7 M€ (366,4 M€), y compris les majorations pour retard de paiement (0,22 M€), sachant qu'aucun reversement au budget général de l'Etat, en application de l'article 46 de loi de finances pour 2012, n'a eu lieu en 2022. Ces redevances encaissées représentent ainsi 99,3% des prévisions ajustées. A noter un écart de 10,5 M€ entre redevances émises et encaissées en 2022, résultant d'une évolution des délais de paiement des redevables de plus en plus souvent à échéance (45 jours fin de mois de l'émission du titre) et non plus dès l'émission ou sur le mois suivant.

Le montant des recettes propres encaissées (4,5 M€) est supérieur aux prévisions (3 M€), en raison d'encaissements provenant de titres émis sur l'exercice 2021, conséquence principale de trop perçu par les bénéficiaires sur le versement des subventions observé au solde de l'aide. L'agence a également bénéficié de recettes fléchées au titre de la mise en œuvre du plan « France relance » à hauteur de 19,07 M€ en 2022, et de celles portant sur le volet relatif au programme d'études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) sur le bassin Loire-Bretagne de 0,45 M€ délégués par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA). De plus, en décembre, l'agence a perçu 7,2 M€, issus du programme 113, pour des interventions en faveur des opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable, dans le cadre de la loi de finances rectificative 2022.

Par ailleurs, les opérations non budgétaires suivantes font l'objet d'encaissements :

- les retours d'avances de 29,91 M€ (28,66 M€ prévus), dont le léger écart à la prévision (1,25 M€) résulte principalement de remboursements anticipés de la part des bénéficiaires ;
- la perception pour le compte des autres agences de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par les activités d'élevage (1,26 M€) ;
- les remboursements au titre des dépenses mutualisées (1,42 M€) portées par l'agence pour le compte des autres agences, à savoir les marchés mutualisés lancés les années précédentes,

comme les logiciels « achat publics » et « financier », et les marchés portant sur le suivi des algues vertes et sur la gestion des données qualité de l'eau démarrés en 2021.

### 5.2.2. Dépenses

Le budget rectifié 2022 a été exécuté à 99,53% en autorisations d'engagement (AE) et à 99,11% en crédits de paiement (CP). Ainsi, les dépenses budgétaires totales (en CP) s'élèvent à 399,22 M€ (401,1 M€ prévus) en 2022. Cette réalisation résulte de deux facteurs : un ajustement des crédits à la baisse de 52,4 M€ en fin d'année, et le changement de rythme de versement mis en place sur le deuxième semestre 2022, contribuant à accélérer les paiements au profit des bénéficiaires des aides.

Ces dépenses se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- l'enveloppe « intervention », exécutée à hauteur de 369,9 M€ (369,9 M€ prévus) en CP, fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 5.3), à noter que 283,83 M€ sont des subventions versées, auxquelles s'ajoutent 13,28 M€ au titre des paiements des aides du plan « France Relance » et 0,68 M€ au titre des paiements des études « Hydrologie-Milieux-Usages-Climat (HMUC) », et 57,71 M€ de contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité (0,81 M€ à l'EPMP et 56,9 M€ à l'OFB).
- l'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 98,6% en AE et en CP, atteint 23 M€ en 2022 (23,3 M€ prévus) ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 88,3% en AE et 84,8% en CP des prévisions ajustées, s'élève à 5,46 M€ en 2022 (6,44 M€ prévus) ;
- l'enveloppe « investissement », réalisée à 76,4% en AE et 71,8% en CP, traduit un niveau de CP de 1,48 M€ en 2022 (2,06 M€ prévus).

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- des versements d'avances remboursables relatives aux aides octroyées sous cette forme au cours du 10<sup>e</sup> programme, à hauteur de 2,07 M€. A noter que l'année 2022 a vu les derniers paiements d'avances consenties dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme et qu'un dossier sous forme d'avance remboursable sur 10 ans d'un montant d'1 M€ au titre des aides d'urgence a également été versé ;
- les redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique par les activités d'élevage reversées aux autres agences (1,27 M€) ;
- les opérations liées aux conventions de mandats pour la lutte contre la pollution d'origine agricole (- 0,06 M€), différence entre le versement de l'appel de fonds de 18,61 M€ et la reddition des comptes à hauteur de 18,67 M€, et celles qui, à l'instar du dispositif de l'ASP, sont liées aux PSE (Paiements pour services environnementaux) pour 6,13 M€ versés en 2022 (environ 1/5 de l'engagement 2021 sous la forme d'avances à la collectivité engendrant un flux de trésorerie en N+1 de l'engagement).

### 5.2.3. Soutenabilité budgétaire

La présentation des principales masses du budget exécuté au regard du dernier budget rectificatif indique que le **solde budgétaire** déficitaire prévu de -12,61 M€ s'élève finalement à -4,84 M€, en raison principalement de la sous consommation des crédits de paiement à hauteur de 1,9 M€ et de recettes budgétaires supérieures de 5,9 M€.

La trésorerie est abondée de 17,05 M€ (pour un abondement de 15,9 M€ attendu) pour un niveau de trésorerie total de 90,5 M€ au 31 décembre 2022, lié à deux facteurs :

- le budget rectificatif de fin d'année qui a réduit les crédits de paiement inscrits, en fonction des données disponibles lors de son élaboration fin octobre : cette réduction trop importante par rapport à la réalité des demandes de paiements présentées en décembre a donc empêché l'agence de régler 11,2 M€ de subventions représentant 90 dossiers (reportés dès l'ouverture de l'exercice 2023) ;

- l'encaissement en décembre de 7,2 M€ de recettes fléchées en faveur des opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable : ce versement est survenu à la mi-décembre à la suite de l'adoption de la loi de finances rectificative fin novembre.

En conséquence, compte tenu de ces deux paramètres, la trésorerie de l'agence aurait dû être de l'ordre 72,2 M€ fin 2022, soit un niveau équivalent à celui de fin 2021.

Enfin, le montant total des **restes à payer (RAP)** s'élève à 599,62 M€, dont 592,01 M€ de RAP sur subventions. Les 7,61 M€ de RAP hors subventions s'analysent en 6,74 M€ de RAP en interventions hors aides, 0,54 M€ de RAP de fonctionnement et 0,33 M€ de RAP d'investissement. Les RAP sur subventions incluent à la fois les acomptes versés à l'ASP de 24,39 M€ et 6,13 M€ au titre des PSE (mouvement de trésorerie) mais pas encore comptabilisés (inscription en charges en comptabilité générale et en dépenses en comptabilité budgétaire), et les RAP relatifs au « Plan de Relance », soit 23,07 M€ (22,27 M€ au titre des aides attribuées en 2021 financées par l'État et 0,80 M€ au titre des dossiers des études HMUC financés par les crédits « Plan de relance » délégués par le MASA). En conséquence, le montant net des RAP sur subventions est de 538,42 M€ fin 2022, proche de la prévision inscrite au budget rectificatif (551,04 M€). Il résulte d'annulations et de dégagements réalisés sur l'exercice (35,14 M€), des acomptes justifiés à l'ASP d'un montant inférieur de 6,86 M€ à la prévision inscrite au BR et de la sous-réalisation des autorisations d'engagement pour 2,31 M€. Pour mémoire, ce montant est à rapporter également au montant total des avances accordées, dont le remboursement doit intervenir sous 15 ans et qui s'élève à près de 246,2 M€ fin 2022.

Le tableau ci-après illustre les données 2022 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Loire-Bretagne	BI 2022		BR1 2022		BR2 2022		BR3 2022		CF 2022	
	AE	CP								
<b>Dépenses</b>										
<b>Personnel (AE=CP)</b>	23,5	23,5	23,5	23,5	23,8	23,8	23,3	23,3	23,0	23,0
d <sup>ont</sup> charges de pensions civiles (AE=CP)	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,0	1,0
<b>Fonctionnement</b>	7,0	7,4	7,0	7,4	7,0	7,4	6,0	6,4	5,3	5,5
<b>Intervention</b>	377,8	376,2	380,8	419,8	380,8	419,8	344,2	369,3	342,3	369,3
d <sup>ont</sup> plan "France Relance"	21,5	1,5	18,6	1,5	18,6	1,5	16,7	1,5	14,0	
<b>Investissement</b>	2,2	2,6	2,2	2,6	2,2	2,6	1,7	2,1	1,3	1,5
<b>Total des dépenses AE et CP</b>	<b>410,4</b>	<b>409,6</b>	<b>413,4</b>	<b>453,3</b>	<b>413,7</b>	<b>453,6</b>	<b>375,2</b>	<b>401,1</b>	<b>371,9</b>	<b>399,2</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>										
<b>Recettes</b>										
<b>Recettes globalisées</b>	365,4		365,4		369,4		369,4		368,1	
Subventions pour charges de service public										
Autres financements de l'Etat										
Fiscalité affectée	362,4		362,4		366,4		366,4		363,7	
Autres financements publics										
Recettes propres	3,0		3,0		3,0		3,0		4,5	
<b>Recettes fléchées*</b>	21,9		19,1		19,1		19,1		26,2	
Financements de l'Etat fléchés	21,9		19,1		19,1		19,1		26,2	
Autres financements publics fléchés										
Recettes propres fléchées										
<b>Total des recettes</b>	<b>387,4</b>		<b>384,5</b>		<b>388,5</b>		<b>388,5</b>		<b>394,4</b>	
<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit)</b>	<b>22,3</b>		<b>68,8</b>		<b>65,1</b>		<b>12,6</b>		<b>4,8</b>	

## 5.3. Mise en œuvre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention

### 5.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Le niveau des engagements en matière d'interventions en 2022 s'élève à 342,31 M€, pour 344,2 M€ des prévisions ajustées en cours d'année, soit une consommation de 99,5%. Notons que celui des aides attribuées en 2022 à hauteur de 269,34 M€, subit un ralentissement vis-à-vis du dynamisme observé en 2021 (336,67 M€ d'aides, dont 43 M€ au titre du plan « France relance »). Cependant, il s'avère être du même ordre que celui des deux premières années du 11<sup>e</sup> programme (268,05 M€ en 2019 et 245,98 M€ en 2020). Le taux d'engagement net des subventions sous plafond en 2022 ressort à 99% des prévisions rectifiées, soit 267,86 M€ (après annulation ou dégagement de 0,25 M€ au titre des dossiers engagés en 2022) auxquels s'ajoutent 1,48 M€ engagés au titre de la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable. Ce niveau d'engagement demeure satisfaisant compte tenu de la conjoncture économique de l'année.

Ainsi, les interventions d'un total de 284,6 M€ (321,6 M€ prévus) en 2022, hors contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité à hauteur de 57,71 M€ (56,9 M€ pour l'OFB et 0,81 M€ pour l'EPMP), se répartissent de la manière suivante :

- 35,28 M€ (41,4 M€ prévus) pour le domaine 1 « Connaissance, planification, gouvernance », soit un total de 141,46 M€ fin 2022 représentant 60% du programme sur 6 ans ;
- 93,93 M€ (102,4 M€ prévus) pour le domaine 2 « Mesures générales de gestion de l'eau », soit un montant de 361,37 M€ sur quatre ans et 59% des prévisions 2019-2024 ;
- 153,9 M€ (177,8 M€ prévus) pour le domaine 3 « Mesures territoriales de gestion de l'eau », soit un niveau de 627,96 M€ sur les deux tiers du programme et 59% des prévisions sur 6 ans ;
- 1,48 M€ hors plafond, dédiés au volet relatif au programme d'études « Hydrologie-Milieux-Usages-Climat (HMUC) » sur le bassin Loire-Bretagne avec des dotations du plan « France relance » du MASA.

À l'échelle pluriannuelle du 11<sup>e</sup> programme 2019-2024, les autorisations d'engagement liées aux interventions atteignent 1 175,3 M€ (dont 43,06 M€ dédiés au plan « France Relance » et 1,48 M€ aux HMUC), soit un niveau d'exécution de 60% des dotations du programme révisé. L'agence est en deçà de la cible théorique fixée à 67% après l'adaptation de programme, augmentant ses dotations sur 2022-2024, dont notamment 10 M€ au titre du plan gouvernemental de « Résilience » en 2022. Le niveau d'avancement moyen est ainsi proche de l'épure envisagée, malgré une baisse constatée fin 2022, pouvant être imputée à des retards dans le lancement des investissements par les bénéficiaires.

### 5.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements en matière d'interventions, constitués des versements liés aux engagements du 11<sup>e</sup> programme (260,4 M€, dont plan de relance et hors contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité) et à ceux des programmes antérieurs (51,2 M€), s'élèvent à 311,6 M€ (311,6 M€ prévus en BR). Ce montant se décompose en 283,83 M€ de subventions, 13,28 M€ de versements au titre des aides du plan « France Relance », 13,81 M€ de dépenses liées aux missions (hors contributions à l'OFB et l'EPMP de 57,71 M€) et 0,68 M€ relatifs aux études « Hydrologie-Milieux-Usages-Climat (HMUC) », soit près de 100% des prévisions rectifiées.

Selon les domaines, ces crédits de paiement spécifiques aux interventions, hors contributions à l'OFB et l'EPMP se répartissent comme suit :

- 32,5 M€ (pour 37,36 M€ prévus) dans le domaine 1 ;

- 116,48 M€ (pour 116,61 M€ prévus) dans le domaine 2 ;
- 148,65 M€ (pour 144,46 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 45,64 M€ (pour 40,16 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 13,96 M€ au titre des recettes fléchées du plan de relance (21,51 M€ prévus).

Néanmoins, le ralentissement de l'exécution des travaux ou le retard au démarrage d'un certain nombre de projets a limité les demandes de paiements des aides par les bénéficiaires, et a conduit l'agence à réduire les crédits budgétaires ouverts en CP de l'ordre de 50 M€ lors du dernier budget rectificatif. De plus, des mesures ont été prises par l'agence en septembre 2022 visant notamment à déclencher les paiements à hauteur de 50% du montant de l'aide accordée dès sa notification.

Pour mémoire, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ne verse pas de primes à la performance épuratoire et son 11<sup>e</sup> programme ne prévoit pas d'avances remboursables, sauf 1 M€ par an à titre conservatoire en vue d'éventuelles attributions d'aides d'urgence. A noter que l'année 2022 a vu les derniers paiements d'avances consenties dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme et un versement d'avance remboursable relatif à un dossier au titre des aides d'urgence, soit 2,07 M€ de décaissements non budgétaires en 2022.

### **5.3.3. Recettes de redevances encaissées**

Le montant total de redevances encaissées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'élève à 363,7 M€ en 2022. Ces redevances sont basées sur la liquidation des redevances de l'activité 2021 dont le traitement s'est achevé au 31/12/2022. A noter que l'agence n'a pas atteint son plafond de redevances, calculé sur la base des redevances encaissées entre le 24 décembre N-1 et le 23 décembre N, en 2022.

Les conditions climatiques de l'année 2021 ont influencé certaines redevances dont l'assiette repose sur les volumes d'eau prélevés et consommés (prélèvements destinés à l'irrigation, aux usages économiques, à l'hydroélectricité).

La baisse constatée du rendement global des redevances perçues de 2021 (381,4 M€, dont écrêtement de 1,1 M€) à 2022 résulte en partie d'une évolution des délais de paiement des redevables de plus en plus souvent à échéance (45 jours fin de mois de l'émission du titre). Elle concerne notamment les redevances pour pollution et collecte d'origine domestique (- 14,6 M€) et la redevance pour pollutions diffuses (-3,4 M€). Les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau de 66,2 M€, sont en légère augmentation (+1 M€) par rapport à 2021, avec des progressions variables suivant les usages (+1,7 M€ pour l'alimentation en eau potable, -1,8 M€ pour l'irrigation et +1 M€ pour les autres usages économiques). Les redevances pour pollution et collecte industrielle, stables depuis 2019, s'élèvent à 11,2 M€. Les redevances fondées sur les autres usages (2,2 M€), stables, concernent essentiellement le rendement de la redevance pour protection du milieu aquatique.

Par ailleurs, le recours à la télédéclaration demeure très élevé sur le bassin Loire-Bretagne (95,57% en 2022), supérieur aux valeurs-cibles définies dans le contrat d'objectifs et de performance (94%). S'agissant des contrôles fiscaux, ils ont porté en 2022 sur 9,75% du montant total des redevances perçues et 2,74% du total des redevables, suivant les exigences fixées dans le COP.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs au 11<sup>e</sup> programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

**Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre des 11<sup>e</sup> programmes d'intervention – Réalisations 2019-2022\_Prévisions 2022-2024 hors plan eau (en M€)** (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	Total
	AE							
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,9	3,0	3,0	3,8	3,8	4,4	5,2	22,3
42 Immobilisations	1,9	1,9	2,2	1,3	2,3	7,8	16,9	
43 Personnel	22,8	22,9	22,6	23,5	23,0	24,1	25,5	140,8
<b>D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau</b>	<b>27,6</b>	<b>27,8</b>	<b>27,3</b>	<b>29,4</b>	<b>28,0</b>	<b>30,9</b>	<b>38,5</b>	<b>180,0</b>
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	14,1	12,5	13,0	14,5	12,1	14,9	17,7	84,2
31 Études générales	1,7	2,3	1,5	3,0	1,6	3,5	7,3	17,7
32 Connaissance et surveillance environnementales	10,1	11,0	11,1	13,0	11,2	13,3	15,3	72,0
33 Action internationale	3,1	3,1	3,0	3,1	3,0	3,1	3,2	18,6
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1,8	1,9	2,4	2,8	2,1	2,8	3,8	14,8
48 Dépenses courantes liées aux redevances	4,5	4,0	4,5	4,6	5,0	4,5	6,4	28,9
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,1	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	1,7
<b>D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance</b>	<b>35,4</b>	<b>34,9</b>	<b>35,9</b>	<b>41,4</b>	<b>35,3</b>	<b>42,4</b>	<b>54,1</b>	<b>238,0</b>
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	66,3	28,4	46,9	55,6	50,5	60,0	64,5	316,7
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	31,2	24,3	24,7	28,0	30,5	42,0	36,7	189,4
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,1	3,3	2,8	3,3	2,8	3,3	3,8	19,1
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	10,2	19,8	6,3	15,5	10,1	17,0	24,4	87,8
<b>D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)</b>	<b>110,9</b>	<b>75,8</b>	<b>80,7</b>	<b>102,4</b>	<b>93,9</b>	<b>122,3</b>	<b>129,3</b>	<b>613,0</b>
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	7,4	6,8	15,2	15,0	8,6	15,1	16,4	69,5
16 Gestion des eaux pluviales	27,8	24,4	34,3	30,0	26,1	40,0	39,9	192,5
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	37,3	37,1	35,8	43,0	33,1	53,8	63,7	260,8
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	12,9	35,2	29,3	35,4	29,5	35,3	44,9	187,0
23 Protection de la ressource en eau	2,8	4,7	5,1	3,5	5,2	5,0	5,1	27,8
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	45,4	40,8	71,9	50,9	51,4	63,2	61,7	334,4
<b>D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité</b>	<b>133,6</b>	<b>148,8</b>	<b>191,6</b>	<b>177,8</b>	<b>153,9</b>	<b>212,3</b>	<b>231,7</b>	<b>1 072,0</b>
17 Primes de performance épuratoire								
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement								
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND</b>	<b>307,5</b>	<b>287,3</b>	<b>335,5</b>	<b>351,0</b>	<b>311,1</b>	<b>407,9</b>	<b>453,7</b>	<b>2 103,0</b>
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	0,9	4,2	2,5	3,2	1,5	2,7	3,2	15,1
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	42,5	50,2	56,2	56,2	57,7	57,7	57,7	322,0
donc contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB	41,6	49,3	55,4	55,4	56,9	56,9	56,9	317,1
donc contribution à l'EPMP	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	4,9
XX Plan France Relance								
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)								
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement								
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux								
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable								
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau								
XX16 - Gestion des eaux pluviales								
XX23 - Protection de la ressource en eau								
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes								
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC (Crédits délégués par MASA)								
XX22 - Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable								
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable								
XX Fonds vert								
XX41 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)								
XXRenaturation								
XXBiodiversité								
60 Ecrêttement des redevances reversé au budget général de l'Etat								
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINÉ</b>	<b>43,4</b>	<b>54,4</b>	<b>102,4</b>	<b>59,4</b>	<b>60,7</b>	<b>60,4</b>	<b>60,9</b>	<b>382,3</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES</b>	<b>350,9</b>	<b>341,7</b>	<b>437,9</b>	<b>410,4</b>	<b>371,9</b>	<b>468,3</b>	<b>514,6</b>	<b>2 485,3</b>
	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	Total
	Avances Remboursables							
<b>AVANCES REMBOURSABLES ENGAGÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION</b>						1,0	5,0	6,0

**Tableau 2 : Suivi des engagements et des paiements relatifs au 11<sup>ème</sup> programme en cours de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 31 décembre 2022 (en M€)**

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restituées			Crédits de paiement (CP) du 11 <sup>ème</sup> Programme			Restes à payer	
	Total des dotations d'AE initiales du 11 <sup>ème</sup> Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2021	Engagements de l'année 2022	Cumul des AE au 31/12/2022	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2021	Annulations - Réductions de l'année 2022	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2022	CP de l'année 2022	Cumul des CP au 31/12/2022			
	A = 6 ans	B = 6 ans	C = Jeux de fonds passés du programme en cours	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou E - E / B si A différent de B	G	H (*)	I = G+H	J	K	L = J+K		
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	22,2	22,3	8,9	3,8	12,7	56,70%		0,3	0,3	8,5	3,5	12,1	0,3	
42 Immobilisations	17,4	16,9	5,5	1,3	6,7	39,98%		0,0	0,0	5,0	1,5	6,5	0,2	
43 Personnel	136,3	140,8	68,3	23,0	91,3	64,80%				68,3	23,0	91,3		
<b>D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau</b>	<b>175,9</b>	<b>180,0</b>	<b>82,6</b>	<b>28,0</b>	<b>110,6</b>	<b>61,47%</b>		<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>81,8</b>	<b>28,0</b>	<b>109,8</b>	<b>0,6</b>	
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	78,6	84,2	39,5	12,1	51,7	61,34%	2,2	1,6	3,8	26,5	11,0	37,5	10,4	
31 Études générales	18,0	17,7	5,4	1,6	6,9	39,10%	0,1	0,1	0,2	2,2	2,0	4,3	2,5	
32 Connaissance et surveillance environnementales	78,0	72,0	32,2	11,2	43,4	60,25%	0,5	0,7	1,2	25,0	9,7	34,7	7,4	
33 Action internationale	18,6	18,6	9,2	3,0	12,2	65,79%	0,0	0,2	0,2	5,4	2,3	7,7	4,3	
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	16,8	14,8	6,0	2,1	8,1	55,05%	0,3	0,2	0,4	4,5	1,9	6,3	1,4	
48 Dépenses courantes liées aux redevances	29,4	28,9	13,0	5,0	18,0	62,32%				12,4	4,8	17,2	0,9	
49 Dépenses courantes liées aux interventions	1,8	1,7	0,8	0,3	1,1	62,30%				0,7	0,2	1,0	0,1	
<b>D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance</b>	<b>241,2</b>	<b>238,0</b>	<b>106,2</b>	<b>35,3</b>	<b>141,5</b>	<b>59,44%</b>	<b>3,1</b>	<b>2,8</b>	<b>5,9</b>	<b>76,8</b>	<b>31,9</b>	<b>108,7</b>	<b>26,9</b>	
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	302,6	316,7	141,7	50,5	192,2	60,70%	1,6	3,0	4,6	58,9	48,4	107,4	80,2	
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	230,0	189,4	80,3	30,5	110,7	58,46%	1,9	1,1	3,0	28,5	22,8	51,2	56,6	
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	19,8	19,1	9,2	2,8	12,0	62,97%	0,6	0,4	0,9	6,7	2,8	9,4	1,7	
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	59,5	87,8	36,3	10,1	46,4	52,84%	0,7	0,6	1,3	12,7	11,4	24,1	20,9	
<b>D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)</b>	<b>611,9</b>	<b>613,0</b>	<b>267,4</b>	<b>93,9</b>	<b>361,4</b>	<b>58,95%</b>	<b>4,8</b>	<b>5,0</b>	<b>9,9</b>	<b>106,8</b>	<b>85,3</b>	<b>192,1</b>	<b>159,4</b>	
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	116,9	69,5	29,4	8,6	38,0	54,70%	0,7	0,5	1,2	8,0	5,9	14,0	22,8	
16 Gestion des eaux pluviales	100,0	192,5	86,5	26,1	112,6	58,49%	0,8	1,2	2,0	26,5	26,2	52,7	57,9	
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	281,2	260,8	110,2	33,1	143,3	54,96%	2,9	2,5	5,4	34,0	25,1	59,1	78,8	
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	154,1	187,0	77,3	29,5	106,8	57,11%	1,1	1,1	2,2	19,5	26,7	48,2	58,4	
23 Protection de la ressource en eau	21,0	27,8	12,5	5,2	17,7	63,72%	0,2	0,2	0,4	4,0	4,0	8,0	9,3	
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	295,2	334,4	158,1	51,4	209,5	62,65%	5,9	4,7	10,6	64,1	41,2	105,3	93,6	
<b>D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité</b>	<b>968,4</b>	<b>1 072,0</b>	<b>474,1</b>	<b>153,9</b>	<b>628,0</b>	<b>58,58%</b>	<b>11,6</b>	<b>10,2</b>	<b>21,8</b>	<b>156,2</b>	<b>129,2</b>	<b>285,4</b>	<b>320,7</b>	
17 Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement						0,00%								
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	12,6	15,1	7,6	1,5	9,1	60,69%				7,7	1,5	9,2		
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	260,4	322,0	148,9	57,7	206,6	64,15%				148,9	57,7	206,6		
<b>XX Plan France Relance</b>														
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)	45,2	43,7	1,5	45,2	45,2	100,00%		0,5	0,5	7,6	14,4	21,9	22,7	
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	0,6	0,6		0,6	0,6	100,00%				0,0	0,4	0,4	0,2	
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	0,8	0,8		0,8	0,8	100,00%				0,2	0,3	0,5	0,3	
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable														
XX15 - Gestion des eaux pluviales														
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau	16,9	16,9		16,9	16,9	100,00%		0,1	0,1	2,8	4,3	7,1	9,7	
XX23 - Protection de la ressource en eau	23,6	23,6		23,6	23,6	100,00%		0,4	0,4	3,8	8,2	12,0	11,2	
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes														
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC (Crédits délégués par MASA)	1,7	1,7		1,7	1,7	100,00%				0,0	0,0	0,5	0,5	
XX Lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable	1,5			1,5	1,5	100,00%						0,7	0,8	
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable														
<b>XX Fonds vert</b>														
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au renouvellement d'intérimaires)														
XX Renaturation														
XX Biodiversité														
<b>Hors domaine Hors plafond</b>	<b>273,0</b>	<b>382,3</b>	<b>200,2</b>	<b>60,7</b>	<b>260,9</b>	<b>68,25%</b>		<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>164,1</b>	<b>73,6</b>	<b>237,7</b>	<b>22,7</b>	
<b>Total</b>	<b>2 270,4</b>	<b>2 485,3</b>	<b>1 130,5</b>	<b>371,9</b>	<b>1 502,3</b>	<b>60,45%</b>		<b>19,5</b>	<b>18,8</b>	<b>38,4</b>	<b>585,7</b>	<b>348,1</b>	<b>933,7</b>	<b>530,3</b>
<b>AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION</b>														
	Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11 <sup>ème</sup> Programme			Restes à décaisser	
	Total des dotations d'Avances initiales du 11 <sup>ème</sup> Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2021	Engagements de l'année 2022	Cumul des Avances au 31/12/2022	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'Avances des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2021	Annulations d'Avances au cours de l'année 2022	Cumul des retraits d'Avances au 31/12/2022	CP de l'année 2022	Cumul des CP au 31/12/2022			
	A	B	C	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou E - E / B si A différent de B	G	H (*)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-L	
<b>Total</b>	<b>6,0</b>	<b>6,0</b>			<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>16,67%</b>				<b>1,0</b>	<b>1,0</b>		

## 6. AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Le bassin Rhin-Meuse présente une population de 4,4 millions d'habitants, un linéaire de cours d'eau de 20 000 km, pour une superficie de 31 400 km<sup>2</sup> (6 % du territoire national). Il couvre partiellement une région et huit départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meurthe-et-Moselle dans leur totalité : Ardennes, Haute-Marne, Meuse, Vosges en partie et comporte 3 230 communes. Il comprend deux districts hydrographiques internationaux (Meuse et Rhin). Sa situation géographique, entre la Suisse, l'Allemagne, la France, le Luxembourg et la Belgique, en fait le bassin hydrographique français le plus transfrontalier. Son territoire est occupé à plus de 50% par des terres agricoles (23 000 exploitations) et se caractérise également par 1 510 km<sup>2</sup> de zones humides identifiées comme remarquables, 1 200 km de voies navigables et 8 centrales hydro-électriques sur le Rhin. Les prélèvements d'eau annuels s'élèvent à 2 244 millions de m<sup>3</sup>.

Selon l'état des lieux des masses d'eau actualisé en 2019, 33% des masses d'eau de surface sont en bon état écologique et 22,5% en bon état chimique sans ubiquistes (46,5% avec ubiquistes). Concernant les eaux souterraines, 53% des masses d'eau sont en bon état chimique et 95% en bon état quantitatif.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 de chacun des districts Rhin et Meuse a identifié six enjeux prioritaires : Eau et changement climatique, Eau, nature et biodiversité, Eau et santé, Eau et territoires, Eau et mémoire, Eaux internationales.

L'objectif est d'atteindre en 2027 :

- 52% des masses d'eau de surface du bassin Rhin-Meuse en bon état écologique (50% pour le district du Rhin et 62% pour celui de la Meuse) ;
- 68% des masses d'eau de surface en bon état chimique sans les molécules ubiquistes (63% pour le district Rhin et 81% pour le district Meuse) ;
- 69% des eaux souterraines en bon état chimique (67% pour le district Rhin et 72% pour le district Meuse) ;
- 100% des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif.

Le bassin Rhin-Meuse a été une nouvelle fois touché par la sécheresse. Sur les 5 dernières années, 4 forment les étiages les plus sévères mesurés depuis 1982. Aussi, en matière d'alimentation en eau potable, le plan d'aides spécial sécheresse, adopté en octobre 2022, vise à renforcer la résilience des services d'eau potable, soit en favorisant les travaux d'amélioration des rendements, soit en accompagnant les collectivités dans les démarches de sécurisation de l'approvisionnement en eau.

Le comité de bassin Rhin-Meuse a mis en place, en son sein, des commissions spécialisées et territorialisées pour préparer ses travaux et élargir la concertation au plus près des territoires. Par délégation du conseil d'administration, la commission des aides financières, composée des administrateurs, délibère sur l'attribution des aides financières accordées aux personnes publiques et privées. La commission des programmes, commission mixte du conseil d'administration et du comité de bassin, est chargée, quant à elle, de faire des propositions sur la préparation ou la révision du programme pluriannuel d'activité de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le siège de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est situé à Rozérieulles, dans l'agglomération messine.

## 6.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2022 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence :

<https://www.eau-rhin-meuse.fr/actualites/focus-sur-les-faits-marquants-2022>

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2022 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

## 6.2. Exécution budgétaire

### 6.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 176,3 M€ (172,2 M€ prévus) pour l'année 2022, soit un taux d'exécution de 102,4% des prévisions rectifiées en cours d'année. L'essentiel est constitué des encassemens de redevances à hauteur de 164,9 M€ (162,8 M€ prévus), soit 101,3% des prévisions ajustées. Le décalage de l'encaissement par rapport aux prévisions s'explique par les types de dossiers émis en fin d'année 2021. En effet, l'émission tardive de dossiers de pollution domestique en 2021 se traduit par un montant d'encaissement plus important qu'attendu initialement sur ces redevances lors de l'exercice 2022. Par ailleurs, à la fin de l'exercice 2022, ce décalage a concerné principalement des dossiers prélèvements collectivités expliquant un retard de l'encaissement par rapport aux montants émis sur l'exercice pour ces redevances. A noter qu'aucun versement au budget général de l'Etat, en application de l'article 46 de loi de finances pour 2012, n'a eu lieu en 2022.

Les autres recettes, de l'ordre de 0,64 M€, sont principalement issues des trop versés au titre de différents des dossiers d'aides (0,29 M€), de la participation des autres agences pour divers projets mutualisés (communication nationale, développement de la télé déclaration, ou ARAMIS, pour 0,87 M€) et des loyers versés par l'OFR (0,12 M€).

L'agence a également bénéficié de recettes fléchées au titre de la mise en œuvre du plan France relance à hauteur de 7,96 M€ en 2022, et d'un financement du programme 113 de 2,83 M€ en faveur des opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable, suite à un amendement à la loi de finances rectificative pour 2022.

Par ailleurs, les opérations non budgétaires suivantes font l'objet d'encaissements :

- le remboursement des avances par les bénéficiaires d'aides des agences de l'eau, d'un montant de 5,3 M€ (contre 5,4 M€ prévus) ;
- les consolidations d'avances versées dans le cadre des conventions de mandat auprès de l'ASP et au profit d'installations d'assainissement non collectif, lors de la reddition des comptes à neutraliser au niveau de la variation de trésorerie de l'ordre de 7,7 M€.

### 6.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) de l'année 2022 s'élèvent à 178,3 M€ (182,1 M€ prévus), soit 97,9% des prévisions rectifiées. Ce taux résulte essentiellement de la consommation satisfaisante des crédits de paiement « intervention ». A noter que les demandes de premiers acomptes, issues des engagements 2021 effectués en majorité en fin d'année, ont fait l'objet de versements en 2022. On constate 27,5 M€ de crédits de paiements

supplémentaires « intervention » versés, par rapport à l'exercice 2021. Cette progression s'explique à la fois par les revues de projets régulièrement menées avec les grands comptes, et par l'augmentation du taux de premier acompte relevé à 50% en 2022.

Ces dépenses se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- l'enveloppe « intervention » à hauteur de 160,4 M€ en crédits de paiement (162,4 M€ prévus) fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 6.3), à noter que 5,3 M€ concernent les paiements des aides du plan « France Relance » et 22,5 M€ correspondent à la contribution à l'OFB ;
- l'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 96,7 % en AE et en CP, atteint 12,93 M€ en 2022, contre 13,37 M€ prévus ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 91% en AE et 78,6% en CP du budget rectificatif, s'élève à 3,7 M€ en CP en 2022, pour 4,7 M€ prévus ;
- le taux de réalisation de l'enveloppe « investissement », ajustée en budget rectificatif, de 82,3% en AE et 80,9% en CP, traduit un niveau de CP en 2022 de 1,29 M€, contre 1,6 M€ prévus.

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- les avances remboursables, versées au titre des aides octroyées sous cette forme, notifiées au cours du programme précédent, sont désormais nulles ayant été soldées en 2021 ;
- les versements d'acomptes dans le cadre des conventions de mandat auprès de l'ASP et au profit d'installations d'assainissement non collectif à hauteur de 5,87 M€.

### **6.2.3. Soutenabilité budgétaire**

Au vu du niveau des recettes et dépenses budgétaires présentées précédemment, le **solde budgétaire** de l'année 2022 est déficitaire à hauteur de 1,9 M€, contre un déficit prévu de 9,8 M€ après ajustement en cours d'année. Par ailleurs, l'équilibre financier de l'agence, compte tenu du déficit budgétaire et des financements et besoins, est constitué d'un abondement de trésorerie de 5,6 M€, contre un prélèvement de 1,9 M€ prévu au budget rectificatif. Ainsi, la trésorerie atteint un niveau élevé de 86,9 M€ en fin d'année 2022 (79,3 M€ prévus). Les engagements en cours, mobilisés dès 2021, devraient néanmoins rapidement mobiliser les crédits de paiement compte tenu du niveau de maturité des opérations lors des notifications d'attributions d'aides. La dernière modification du taux de premier acompte des aides attribuées devrait également permettre des décaissements plus importants. De plus, l'agence continue de mener les revues d'opérations avec les grands comptes afin de suivre au plus près l'avancement des dernières opérations financées.

Enfin, les **restes à payer** d'un montant de 272,75 M€ fin 2022, intègrent ceux relatifs aux aides attribuées sous forme de subventions de 266,58 M€, dont 7,81 M€ au titre des aides attribuées au titre du plan France relance (qui font l'objet de recettes fléchées), et 6,17 M€ au titre de marchés contractualisés directement par l'agence et de diverses commandes restant à dénouer. Les RAP se décomposent entre ceux issus du programme en cours de 235,8 M€ et ceux provenant des programmes antérieurs de l'ordre de 37 M€. Pour mémoire, il n'y a plus de reste à décaisser au titre des avances remboursables attribuées depuis fin 2021. A noter que fin 2022, 92% des restes à payer sont constitués d'aides attribuées au cours des quatre dernières années : ceci est le résultat de revues de dossiers menées régulièrement avec les bénéficiaires d'aides, qui permettent de disposer d'un stock d'aides récentes. Cette légère

diminution des RAP de 2021 à 2022 s'explique par la stabilisation du niveau des engagements et par l'augmentation des paiements et des annulations réductions. En effet, le montant des annulations réductions est de 13,2 M€, soit le double par rapport à l'année précédente. Un travail de revue des opérations engagées au cours des programmes précédents a été effectué en 2022. Ce chantier, qui n'avait pas été mené depuis trois ans environ, a ainsi permis de solder un nombre plus conséquent de dossiers prescrits ou caduques.

Le niveau de trésorerie fin 2022, de l'ordre de 5,8 mois de dépenses, permet d'assurer une couverture des restes à payer et de faire face à la montée en puissance des engagements dans les années à venir.

Le tableau ci-après illustre les données 2022 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Rhin-Meuse	BI 2022		BR1 2022		BR2 2022		BR3 2022		CF 2022	
Dépenses	AE	CP								
<b>Personnel (AE=CP)</b>	13,4	13,4	13,4	13,4	13,4	13,4	13,4	13,4	12,9	12,9
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
<b>Fonctionnement</b>	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	4,3	3,7
<b>Intervention</b>	182,3	191,9	182,7	192,4	192,7	192,4	177,7	162,4	168,1	160,4
<i>dont plan "France Relance"</i>	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	5,8	5,8	5,3	5,3
<b>Investissement</b>	1,5	2,6	1,5	2,6	1,5	2,6	0,6	1,6	0,5	1,3
<b>Total des dépenses AE et CP</b>	<b>201,9</b>	<b>212,6</b>	<b>202,3</b>	<b>213,1</b>	<b>212,3</b>	<b>213,1</b>	<b>196,4</b>	<b>182,1</b>	<b>185,8</b>	<b>178,3</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>										
<b>Recettes</b>										
<b>Recettes globalisées</b>		164,3		164,3		164,3		164,3		165,6
Subventions pour charges de service public										
Autres financements de l'Etat										
Fiscalité affectée		162,8		162,8		162,8		162,8		164,9
Autres financements publics										
Recettes propres		1,5		1,5		1,5		1,5		0,6
<b>Recettes fléchées*</b>		8,0		8,0		8,0		8,0		10,8
Financements de l'Etat fléchés		8,0		8,0		8,0		8,0		10,8
Autres financements publics fléchés										
Recettes propres fléchées										
<b>Total des recettes</b>	<b>172,2</b>		<b>172,2</b>		<b>172,2</b>		<b>172,2</b>		<b>176,3</b>	
<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit)</b>	<b>40,4</b>		<b>40,8</b>		<b>40,8</b>		<b>9,8</b>		<b>1,9</b>	

### 6.3. Mise en œuvre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention

#### 6.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements de l'agence en matière d'interventions s'élèvent en 2022 à 168,12 M€ (pour 177,74 M€ prévus), dont la contribution à l'OFB de 22,5 M€, soit un taux d'exécution de 95% des prévisions ajustées en budget rectificatif. Soulignons que l'année 2022 a été marquée par une forte demande sur certaines lignes d'aides telles que celles relatives à la gestion des eaux pluviales (16), la protection de la ressource en eau (21) et la gestion quantitative de la ressource et à l'eau potable (23).

L'agence s'est engagée en matière d'interventions à hauteur de 145,64 M€ (hors contribution à l'Office français de la biodiversité de 22,48 M€), répartis de la manière suivante :

- 14,31 M€ (15,5 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 63,1% des dotations totales prévues sur 6 ans ;

- 52,72 M€ (pour 63,26 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 58,4% des prévisions 2019-2024 ;
- 70,61 M€ (pour 73,5 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 60% des sommes prévues au 11<sup>e</sup> programme, et dont 22,79 M€ (pour 24 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 8 M€ (pour 8 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 88% des prévisions sur six ans.

Ainsi, le bilan en fin d'année 2022 se caractérise par un niveau d'engagements des interventions sous plafond de 517,74 M€, soit un taux d'exécution des prévisions 2019-2024 de l'ordre de 62%. A noter que les engagements du domaine 2 ont été réalisés conformément au budget initial, sauf pour la ligne « Stations d'épuration des collectivités » (11), qui a encore connu cette année peu d'attractivité du fait des difficultés à mobiliser les maîtres d'ouvrage concernés : ce sont en effet principalement des petites communes qui, dans le contexte actuel d'augmentation généralisée des coûts, diffèrent certains travaux. Cette sous-consommation a ainsi permis d'abonder d'autres lignes déficitaires dans le domaine 3 pour répondre à l'ensemble des besoins issus du déploiement du plan de Résilience 2022.

Pour mémoire, l'agence n'a octroyé aucune aide sous forme d'avances remboursables non budgétaires depuis 2019.

### **6.3.2. Paiements relatifs aux interventions**

Les paiements des interventions en 2022 (dont plan de relance et contribution à l'OFB), quant à eux, constitués des versements relatifs aux aides engagées en 2022 ou lors des années antérieures, s'élèvent à 160,36 M€ (pour 162,38 M€ de prévisions ajustées), soit un taux d'exécution de 98,75%, en cette quatrième année de mise en œuvre du 11<sup>e</sup> programme.

La consommation de crédits de paiements (CP) spécifiques aux interventions se répartit comme suit :

- 8,76 M€ (pour 12,58 M€ prévus) dans le domaine 1 ;
- 50,07 M€ (pour 67,22 M€ prévus) dans le domaine 2 ;
- 65,57 M€ (pour 75,1 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 23,69 M€ (pour 25,22 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 8,16 M€ pour les primes à la performance épuratoire (8 M€ prévus) ;
- 5,32 M€ au titre des recettes fléchées du plan de relance (7 M€ prévus) ;
- 22,48 M€ pour la contribution à l'OFB, comptabilisée dans les interventions.

Comme évoqué supra, les crédits de paiements en matière d'interventions ont progressé de 27,5 M€ de 2021 à 2022, du fait à la fois des revues de projets régulièrement menées avec les grands comptes et de l'augmentation du taux de premier acompte relevé à 50% en 2022, et également des engagements conséquents opérés fin 2021, dont les paiements sont intervenus en 2022.

### 6.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total des redevances encaissées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'élève à 164,9 M€ en 2022, en diminution de l'ordre de 3,3 M€ par rapport à l'année 2021, si l'on tient compte de l'écrêttement 2021 à hauteur de 2,4 M€. Cette progression globale s'explique principalement par la diminution des redevances pour prélèvements de 5,3 M€ et de celles pour pollution et collecte non domestique de 2,8 M€, non compensée par la hausse des redevances pour pollution et collecte domestique 4,4 M€. Par ailleurs, la fin de l'exercice 2022 a connu un décalage d'encaissement pour les redevances relatives aux prélèvements des collectivités, dont les dossiers ont été instruits tardivement, pouvant mener à des encaissements en 2023.

S'agissant de la redevance irrigation, la baisse significative traduit les conditions météorologiques de l'année 2021 exceptionnellement pluvieuse, qui ont généré des prélèvements moindres pour les activités consommatrices. Concernant les redevances mutualisées (pollutions diffuses et pollution élevage), l'encaissement se situe à un niveau conforme par rapport à la prévision d'émission. Enfin, les redevances assises sur les autres usages de l'eau (0,66 M€) sont relativement stables depuis le début du 11<sup>e</sup> programme et sont désormais constituées uniquement de la redevance pour protection du milieu aquatique.

L'année 2022 était la troisième année de mise en place du plafonnement des redevances des agences de l'eau. Ce plafond, fixé à 160,92 M€ pour l'agence, a légèrement été dépassé. En application des dispositifs du 2 du III bis de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 modifié, après consolidation des plafonds entre agences, aucun versement n'a néanmoins dû être effectué par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Par ailleurs, le recours à la télé-déclaration demeure très élevé sur le bassin Rhin-Meuse (94,7% en 2022), nettement supérieur aux valeurs-cibles définies dans le contrat d'objectifs et de performance (88%). L'Agence de l'eau Rhin-Meuse poursuit également une politique ambitieuse en matière de contrôles puisque respectivement 33,4% du total des redevances et 7% du total des redevables ont fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2022, résultats largement supérieurs aux exigences fixées dans le COP.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs au 11<sup>e</sup> programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

**Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Rhin-Meuse au titre des 11<sup>e</sup> programmes d'intervention – Réalisations 2019-2022\_Prévisions 2022-2024 hors plan eau (en M€)** (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	Total
	AE							
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,6	2,3	2,7	3,7	3,4	3,3	3,7	18,0
42 Immobilisations	0,8	0,5	1,8	1,5	0,5	2,4	1,5	7,5
43 Personnel	13,0	13,0	12,5	13,4	12,9	13,8	13,3	78,6
<b>D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau</b>	<b>16,5</b>	<b>15,8</b>	<b>17,0</b>	<b>18,6</b>	<b>16,8</b>	<b>19,5</b>	<b>18,5</b>	<b>104,1</b>
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	0,3	0,5	0,4	1,2	0,6	1,3	1,2	4,4
31 Études générales	0,1	1,3	1,3	2,7	2,5	1,2	1,2	7,6
32 Connaissance et surveillance environnementales	3,3	3,5	4,0	4,2	3,1	5,4	4,5	23,8
33 Action internationale	1,0	1,4	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4	8,1
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	3,5	0,4	1,0	4,0	4,6	1,3	1,2	12,1
48 Dépenses courantes liées aux redevances	1,2	1,1	1,5	1,5	2,0	2,0	1,5	9,2
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,0	0,2	0,2	0,5	0,2	0,5	0,5	1,7
<b>D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance</b>	<b>9,6</b>	<b>8,4</b>	<b>9,9</b>	<b>15,5</b>	<b>14,3</b>	<b>13,1</b>	<b>11,5</b>	<b>66,8</b>
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	16,1	5,1	7,1	16,0	6,7	24,0	17,0	75,9
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	21,0	12,9	22,0	24,0	22,5	22,8	24,0	125,2
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	1,2	1,3	1,3	1,8	1,3	1,8	1,8	8,7
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	5,2	8,1	33,1	21,5	22,3	21,0	21,0	110,7
<b>D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)</b>	<b>43,5</b>	<b>27,4</b>	<b>63,5</b>	<b>63,3</b>	<b>52,7</b>	<b>69,6</b>	<b>63,8</b>	<b>320,5</b>
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	5,3	5,7	7,0	11,0	7,8	11,5	12,0	49,2
16 Gestion des eaux pluviales	19,5	8,4	17,9	16,0	19,3	16,0	16,0	97,0
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	13,1	15,7	10,7	17,0	12,9	27,0	18,0	97,5
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	0,3	1,0	3,3	2,0	2,6	2,0	2,5	11,7
23 Protection de la ressource en eau	1,2	1,8	3,1	3,5	5,2	4,0	4,0	19,3
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	14,7	19,8	25,5	24,0	22,8	24,5	25,1	132,4
<b>D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité</b>	<b>54,1</b>	<b>52,3</b>	<b>67,4</b>	<b>73,5</b>	<b>70,6</b>	<b>85,0</b>	<b>77,6</b>	<b>407,1</b>
17 Primes de performance épuratoire	14,0	12,0	10,0	8,0	8,0	6,0	5,0	50,0
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	14,0	12,0	10,0	8,0	8,0	6,0	5,0	50,0
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND</b>	<b>137,7</b>	<b>115,8</b>	<b>167,9</b>	<b>178,8</b>	<b>162,5</b>	<b>193,2</b>	<b>171,4</b>	<b>948,5</b>
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	0,7	0,5	4,2	1,0	0,9	1,0	1,0	8,2
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...) dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB dont contribution à l'EPMP	16,5	19,5	21,9	22,0	22,5	22,5	22,0	124,8
<b>XX Plan France Relance</b>								18,7
XX11 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)								
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement								1,6
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux								6,0
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable								8,6
XX16 - Gestion des eaux pluviales								1,8
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau								
XX23 - Protection de la ressource en eau								
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes								
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC (Crédits délégués par MASA)								0,7
XX Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable								
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable								
XX Fonds vert								
XX41 dépenses de fonctionnement (dédiées au renouvellement d'intérimaires)								
XXRenaturation								
XXBiodiversité								
<b>60 Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat</b>								
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE</b>	<b>17,2</b>	<b>20,0</b>	<b>44,8</b>	<b>23,0</b>	<b>23,3</b>	<b>23,5</b>	<b>23,0</b>	<b>151,7</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES</b>	<b>154,8</b>	<b>135,8</b>	<b>212,6</b>	<b>201,9</b>	<b>185,8</b>	<b>216,7</b>	<b>194,4</b>	<b>1 100,2</b>
	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	Total
	Avances Remboursables							
<b>AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION</b>						5,0	10,0	15,0

**Tableau 2 : Suivi des engagements et des paiements relatifs au 11<sup>ème</sup> programme en cours de l'agence de l'eau Rhin-Meuse au 31 décembre 2022 (en M€)**

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restituées			Crédits de paiement (CP) du 11ème Programme			Restes à payer
	Total des dotations d'AE initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2021	Engagements de l'année 2022	Cumul des AE au 31/12/2022	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2021	Annulations - Réductions de l'année 2022	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2022	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2021	CP de l'année 2022	Cumul des CP au 31/12/2022	
	A = 6 ans	B = 6 ans	C = juste années passées du programme en cours	D (=)	E = C+D	F = E/A si A>B ou F = E/B si A différent de B	G	H (=)	I = G+H	J	K	L = J+K	
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	18,3	19,3	7,6	3,4	11,0	56,82%		0,1	0,2	0,3	6,1	2,8	8,9
42 Immobilisations	9,7	7,1	3,1	0,5	3,6	50,82%		0,0	0,0	0,1	1,5	1,3	2,8
43 Personnel	76,6	79,3	38,6	12,9	51,5	64,98%					38,6	12,9	51,5
<b>D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau</b>	<b>104,6</b>	<b>105,7</b>	<b>49,3</b>	<b>16,8</b>	<b>66,1</b>	<b>62,54%</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>46,2</b>	<b>17,1</b>	<b>63,3</b>	<b>2,5</b>
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	5,2	5,2	1,3	0,6	1,9	36,62%	0,1	0,1	0,2	0,6	0,3	0,9	0,8
31 Études générales	7,0	7,7	2,7	2,5	5,2	67,16%		0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,5
32 Connaissance et surveillance environnementales	23,3	24,1	10,8	3,1	13,9	57,75%	0,4	0,3	0,7	8,8	2,1	10,9	2,3
33 Action internationale	7,8	8,0	3,9	1,4	5,3	65,74%		0,0	0,2	0,2	1,6	1,1	2,6
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	10,4	11,3	4,9	4,6	9,6	84,91%	0,2	0,1	0,3	2,9	2,1	5,0	4,2
48 Dépenses courantes liées aux redevances	10,8	8,7	3,8	2,0	5,7	65,92%	0,0	0,1	0,1	3,5	1,9	5,3	0,3
49 Dépenses courantes liées aux interventions	1,8	2,0	0,4	0,2	0,6	30,35%	0,0	0,1	0,1	0,2	0,2	0,5	0,1
<b>D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance</b>	<b>66,3</b>	<b>67,0</b>	<b>27,9</b>	<b>14,3</b>	<b>42,2</b>	<b>62,94%</b>	<b>0,7</b>	<b>0,9</b>	<b>1,6</b>	<b>18,3</b>	<b>8,5</b>	<b>26,8</b>	<b>13,8</b>
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	84,0	83,1	28,3	6,7	34,9	42,00%	0,1	0,1	0,2	14,2	7,0	21,2	13,5
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	120,0	134,8	55,9	22,5	78,4	58,13%	0,2	0,5	0,7	20,9	16,4	37,3	40,4
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	10,0	9,6	3,8	1,3	5,1	53,24%	0,2	0,2	0,4	2,3	1,1	3,4	1,4
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	93,8	103,4	46,4	22,3	68,7	66,45%	0,1	0,7	0,8	10,6	18,3	28,9	39,0
<b>D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)</b>	<b>307,8</b>	<b>331,0</b>	<b>134,4</b>	<b>52,7</b>	<b>187,1</b>	<b>56,53%</b>	<b>0,5</b>	<b>1,5</b>	<b>2,0</b>	<b>47,9</b>	<b>42,9</b>	<b>90,8</b>	<b>94,3</b>
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	60,3	54,6	17,9	7,8	25,7	47,11%	0,3	1,0	1,3	7,1	6,4	13,6	10,9
16 Gestion des eaux pluviales	57,0	86,3	45,7	19,3	65,0	75,29%	0,1	0,4	0,5	14,6	16,0	30,6	33,9
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	88,0	96,8	39,6	12,9	52,5	54,20%	0,6	0,6	1,2	11,8	10,3	22,1	29,2
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	7,2	10,5	4,6	2,6	7,2	68,43%	0,0	0,0	0,0	1,7	1,9	3,6	3,5
23 Protection de la ressource en eau	20,0	17,5	6,1	5,2	11,3	64,78%	0,1	0,4	0,5	2,0	2,4	4,4	6,4
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	126,0	129,3	60,0	22,8	82,8	64,01%	1,2	1,3	2,5	25,7	21,2	46,9	33,4
<b>D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité</b>	<b>358,5</b>	<b>395,0</b>	<b>173,8</b>	<b>70,6</b>	<b>244,5</b>	<b>61,89%</b>	<b>2,4</b>	<b>3,6</b>	<b>6,0</b>	<b>62,9</b>	<b>58,2</b>	<b>121,2</b>	<b>117,3</b>
17 Primes de performance épuretoire	50,0	50,0	36,0	8,0	44,0	88,00%	0,0	0,0	0,0	35,8	8,0	43,8	0,2
<b>Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement</b>	<b>50,0</b>	<b>50,0</b>	<b>36,0</b>	<b>8,0</b>	<b>44,0</b>	<b>88,00%</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>35,8</b>	<b>8,0</b>	<b>43,8</b>	<b>0,2</b>
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	5,9	8,8	5,4	0,9	6,2	70,74%				5,3	0,9	6,2	0,0
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCRS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	101,0	123,7	57,8	22,5	80,3	64,91%				57,8	22,5	80,3	
XX Plan France Relance			18,7	18,7		100,00%				5,4	5,3	10,8	7,8
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)							0,1	0,1					
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement			1,6	1,6		100,00%				0,6	0,4	1,0	0,6
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux			6,0	6,0		100,00%				2,2	1,4	3,6	2,4
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable			8,6	8,6		100,00%				1,8	2,9	4,6	3,8
XX16 - Gestion des eaux pluviales			1,8	1,8		100,00%				0,8	0,6	1,4	0,4
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau										0,1	0,1	0,2	0,5
XX23 - Protection de la ressource en eau													
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes			0,7	0,7		100,00%							
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC (Crédits délégués par MASA)													
XX Lutte contre les fuites dans les réseaux eau potable													
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable													
XX Fonds vert													
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)													
XX Renaturation													
XX - Biodiversité													
<b>Hors domaine Hors plafond</b>	<b>106,9</b>	<b>151,2</b>	<b>81,9</b>	<b>23,3</b>	<b>105,2</b>	<b>69,59%</b>				<b>68,6</b>	<b>28,7</b>	<b>97,3</b>	<b>7,8</b>
<b>Total</b>	<b>994,0</b>	<b>1 099,9</b>	<b>503,2</b>	<b>185,8</b>	<b>689,1</b>	<b>62,65%</b>				<b>279,7</b>	<b>163,4</b>	<b>443,1</b>	<b>235,9</b>
<b>AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION</b>													
Avances Remboursables							Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11ème Programme			Restes à décaisser
Total des dotations d'avances initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2021	Engagements de l'année 2022	Cumul des Avances au 31/12/2022	Taux d'exécution des AE		Cumul des retraits d'Avances des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2021	Annulations d'Avances au cours de l'année 2022	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2022	Cumul des Avances des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2021	Avances versées de l'année 2022	Cumul des Avances versées au 31/12/2022	Situation au 31/12/2022
A	B	C	D (=)	E = C+D	F = E/A si A>B ou F = E/B si A différent de B		G	H (=)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E+L
<b>Total</b>	<b>20,0</b>	<b>15,0</b>											

## 7. AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE CORSE

L'agence réalise ses missions sur les deux bassins : Rhône-Méditerranée et Corse.

Le bassin Rhône-Méditerranée présente une superficie de 120 470 km<sup>2</sup>, soit près de 20% de la superficie du territoire national et représente une population de 15,8 millions d'habitants (jusqu'à + 50% en période touristique). Il compte 152 000 km de linéaire de cours d'eau et 1 000 km de côtes. Il est constitué de l'ensemble des bassins versants français des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen continental. Il couvre, en tout ou partie, 5 régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur - PACA, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est) et 29 départements.

Selon l'état des lieux des masses d'eau actualisé en 2021, 49% des masses d'eau superficielles ont atteint le bon état ou le bon potentiel écologique dans le bassin Rhône-Méditerranée, 96% ont atteint le bon état chimique (sans les molécules ubiquistes). Concernant les eaux souterraines, 85% des masses d'eau sont en bon état chimique et 89% en bon état quantitatif.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée se fixe neuf orientations fondamentales :

- s'adapter aux effets du changement climatique ;
- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions (d'origine domestique et industrielle, par les substances dangereuses, par les pesticides), contre l'eutrophisation des milieux aquatiques et agir, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine,
- agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, préserver, restaurer et gérer les zones humides, intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Ces objectifs ne peuvent être atteints sans une organisation adaptée et une concertation entre tous les acteurs. L'objectif est d'atteindre en 2027 : 67,4% des masses d'eau superficielles en bon état (ou bon potentiel) écologique et 97,1% en bon état chimique (avec les ubiquistes), 88,4% des masses d'eau souterraines en bon état chimique et 98,3% en bon état quantitatif.

Le bassin de Corse s'étend sur 8 722 km<sup>2</sup> pour 330 000 habitants (et jusqu'à 2 millions en période touristique). Il comprend 360 communes, dont 98 communes littorales, situées sur deux départements. Il compte 3 000 km de linéaire de cours d'eau et 1 000 km de côtes.

Selon l'état des lieux des masses d'eau actualisé en 2020, 88% des masses d'eau superficielles sont en bon état / bon potentiel écologique sur le bassin Corse, 98,4% sont en bon état chimique, et 100% des nappes souterraines sont en bon état chimique (87% des nappes en bon état quantitatif).

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de Corse se fixe six orientations fondamentales :

- anticiper et s'adapter au changement climatique,
- assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,
- lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides, littoraux et marins en respectant leur fonctionnement,
- conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement, du territoire et gestion durable de l'eau,
- réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

L'objectif est d'atteindre, en 2027 : 99,5% des masses d'eau superficielles en bon état écologique et 100% en bon état chimique (avec les ubiquistes), et 100% des masses d'eau souterraines en bon état chimique (100% en bon état quantitatif).

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a adopté, en 2014 pour le bassin Rhône-Méditerranée et en 2018 pour le bassin Corse, des plans d'adaptation au changement climatique (PACC) dans lesquels une stratégie et les mesures à prendre pour s'adapter dans le domaine de l'eau sont inscrites.

Le siège de l'agence de l'eau est à Lyon, et l'agence dispose de délégations régionales à Besançon, Lyon, Marseille et Montpellier.

## 7.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2022 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence :

[https://www.eaurmc.fr/jcms/pro\\_118675/fr/rapport-d-activite-2022-de-l-agence-de-l-eau](https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_118675/fr/rapport-d-activite-2022-de-l-agence-de-l-eau)

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2022 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

## 7.2. Exécution budgétaire

### 7.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 588,3 M€ pour l'année 2022 (576,2 M€ prévus), soit un taux d'exécution de 100,2% des prévisions ajustées en cours d'exercice, dont l'essentiel est constitué des encaissements de redevances à hauteur de 557,5 M€ (dont 557,1 M€ de redevances et 0,4 M€ de majorations pour retard de déclaration et/ou de paiement), soit 99,9% des prévisions rectifiées. Ces recettes de fiscalité affectée 2022 comprennent les redevances de l'année d'activité 2021 et les acomptes de l'année d'activité 2022 à hauteur de 502,66 M€ (redévances mutualisées comprises). Les autres encaissements concernent des redevances 2019 ou de périodes antérieures (54,81 M€). A noter que les redevances pour pollution domestique (pollution eau et collecte) représentent 70% des recettes de fiscalité affectée et la redevance pour prélèvement alimentation en eau potable 14%.

Le faible écart entre les prévisions et les réalisations masque des variations qui se compensent partiellement entre les différents types de redevances :

- la redevance pour pollution domestique avec une sous-réalisation (-5,2 M€) due en partie à des variations entre les montants perçus d'acomptes de l'année N+1 et les soldes ;

- la redevance pour collecte domestique (écart de +2,46 M€) s'analyse de manière semblable, avec une variation d'assiette faible (+0,65%) et une baisse notable des acomptes perçus tenant compte de la hausse du taux de redevance (de 0,15 à 0,16€/m<sup>3</sup>) pour l'année d'activité 2022, ainsi qu'une augmentation importante des soldes ;
- la redevance pour pollutions diffuses, dont la gestion mutualisée est pilotée par l'agence de l'eau Artois Picardie, s'avère supérieure à la prévision attendue (+3,4 M€), du fait du fort impact des comportements des utilisateurs/acheteurs de produits phytosanitaires ;
- la légère hausse du montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable (+1,2 M€), principalement liée à l'encaissement des redevances relevant de l'année d'activité 2020, et la baisse significative du montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques (-1,86 M€) issue d'une prévision d'assiette optimiste au regard des volumes réalisés.

Les recettes propres (2,4 M€), exécutées à 208,1% des prévisions rectifiées, incluent principalement

- les produits exceptionnels issus de remboursements ou réfactions d'aides, de 1,7 M€ (1 M€ prévus), montant difficilement prévisible car dépendant des résultats de contrôles des dossiers d'aides soldés ;
- les montants des loyers de 0,2 M€.
- 0,4 M€ liés à des conventions inter agences permettant le financement du service d'assistance technique pour les départements partagés entre plusieurs agences (années 2015-2018 et 2013-2014).

De plus, l'agence a bénéficié de recettes fléchées au titre des crédits de mise en œuvre du plan France Relance à hauteur de 27,9 M€ en 2022 et des remboursements des autres agences de l'eau sur les projets mutualisés de 0,25 M€.

Par ailleurs, les opérations non budgétaires suivantes font l'objet d'encaissements :

- le remboursement des avances d'intervention de 10,2 M€, légèrement supérieurs aux prévisions ;
- les encaissements relatifs aux opérations au nom et pour le compte de tiers de 4 M€, concernant essentiellement le PEI Corse, exécutés conformément à la prévision ;
- la subvention de l'Etat issue de la LFR 2022, pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable, destinée à la résorption des fuites, de 12,5 M€.

## 7.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) de l'année 2022 s'élèvent à 617,6 M€ (643,9 M€ prévus). Elles ont globalement été réalisées à 96% des prévisions ajustées.

Ces dépenses se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- l'enveloppe « intervention » à hauteur de 578,68 M€ en crédits de paiement (596,6 M€ prévus) fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 7.3), à noter que 9,5 M€ concernent les paiements des aides du plan « France Relance » et 99,2 M€ correspondent à la contribution à l'OFB ;
- l'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 97% en AE et en CP, atteint 26,72 M€ en CP, pour 27,5 M€ prévus ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 66,50% en AE et 64,54% en CP du budget rectifié, est mobilisée à hauteur de 8,56 M€ en CP en 2022, pour 13,26 M€ prévus ;

- l'enveloppe « investissement », réalisée à 63,41% en AE et 55,92% en CP par rapport au budget rectificatif, traduit un niveau de paiements de 3,63 M€ en 2022, pour 6,49 M€ prévus.

A noter que le budget en CP de la DSIUN a été exécuté à 83,6%, pour un montant de 2,5 M€, soit principalement 1,4 M€ en fonctionnement (contribution RMC, soit 55,2% de budget de la DSU), et 0,7 M€ en investissement versés à l'agence Seine Normandie dans le cadre de la convention DSIUN.

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- les avances remboursables versées au titre des aides octroyées sous cette forme, à hauteur de 5,46 M€ (5,2 M€ prévus),
- le premier remboursement de l'avance de trésorerie d'Artois Picardie pour un montant de 5 M€.
- les décaissements relatifs aux opérations du PEI Corse de 2,6 M€ (4 M€ prévus) ;
- les opérations liées aux conventions de mandats (aides à l'agriculture, l'assainissement non collectif, l'international et les accords départementaux) de -12,5 M€, différence entre le versement d'acomptes à l'ASP (32,9 M€) et la reddition des comptes (45,4 M€).

### **7.2.3. Soutenabilité budgétaire**

Le **solde budgétaire** est déficitaire à hauteur de -29,28 M€, contre un déficit attendu de 56,7 M€. Aussi, après prise en compte des encaissements et décaissements non budgétaires, l'agence constate un prélèvement sur la trésorerie de 4,2 M€, contre un prélèvement prévu de 30,5 M€. Ainsi, à fin 2022, le niveau de trésorerie s'établit à 155,6 M€, soit un dépassement de + 26,31 M€ par rapport aux prévisions. Cet écart provient principalement de l'encaissement de 12,5 M€ lié aux crédits Etat « Rénovation des réseaux AEP », non prévus au budget n'ayant pas fait l'objet de dépenses associées, des demandes de versements inférieurs de 10 M€ par rapport aux prévisions sur les conventions de mandat et d'une sous-consommation de l'enveloppe investissement de 2,8 M€.

A noter que le niveau de trésorerie fin 2021 s'élevait à 159,8 M€, et varie tout au long de l'année suivant une trajectoire marquée par une forte baisse durant les 6 premiers mois de l'année (minimum de 33,6 M€ en juin), du fait de forts décaissements, notamment le versement de 62 M€ de contribution à l'OFB et 195,8 M€ d'aides (dont le PEI Corse), et d'un retard des encaissements de redevances de 26,2 M€ et de 9,5 M€ de recettes fléchées liées au plan France relance. Après avoir atteint son niveau le plus bas entre les mois de mai et juillet, conformément au calendrier budgétaire, la trésorerie subit une forte accélération des encaissements liée au calendrier des émissions de redevances, demeurant cependant inférieurs aux décaissements. Ainsi, à compter de septembre, même si les paiements sur les subventions sont plus faibles qu'attendus, des décaissements importants sont constatés sur les primes et les interventions hors aides. Le niveau de trésorerie a donc dépassé la prévision de 15 M€ dès le mois de novembre : en effet, malgré les forts décaissements (aides, dernier acompte à l'OFB), l'année 2022 est marquée par un retard sur les paiements sur les conventions de mandat que ce soit en avances ou en CP de reddition, opérations majoritairement attendues sur le dernier trimestre, qui explique l'apparition de l'écart sur la trésorerie.

Le niveau final des **restes à payer (RAP)** au 31/12/2022 atteint 1 063,8 M€ (844,9 M€ au titre du 11<sup>e</sup> programme et 218,9 M€ au titre des programmes antérieurs), soit une baisse de 35,6 M€ de 2021 à 2022. Cette variation traduit l'augmentation des RAP de l'année 2022 d'un montant de 7,66 M€, suite notamment aux 22 M€ supplémentaires affectées à l'agence au titre du plan de

résilience 2022. Cette tendance haussière a été limitée avec l'annulation de 43,24 M€ de RAP. A noter que la baisse des RAP fin 2022 est nettement plus importante que prévu, notamment grâce à la politique de relance et de solde engagée depuis 4 années relances systématiques effectuées un an après le conventionnement et 2 mois avant le terme de l'échéance de la convention). De plus, une vigilance accrue lors de l'instruction des aides est consacrée à la maturité des dossiers, ayant un résultat positif sur les engagements en 2021 et 2022. Une baisse progressive des RAP est ainsi attendue dans les années à venir. On observe une poursuite de forte baisse des RAP du 10e programme : ainsi, les RAP des 9e et 10e programmes représentent 20,6% et ceux du 11e programme sont désormais largement majoritaires avec 79,4%.

Le tableau ci-après illustre les données 2022 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Rhône-Méditerranée Corse	BI 2022		BR1 2022		BR2 2022		CF 2022	
Dépenses	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Personnel (AE=CP)</b>	27,5	27,5	27,5	27,5	27,5	27,5	26,7	26,7
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,0	1,0
<b>Fonctionnement</b>	11,8	12,2	12,1	12,4	12,9	13,3	8,6	8,6
<b>Intervention</b>	566,4	568,8	569,9	589,6	592,9	596,6	587,0	578,7
<i>dont plan "France Relance"</i>	19,3		19,3		19,3		9,5	
<b>Investissement</b>	4,4	4,2	4,5	6,5	4,7	6,5	3,0	3,6
<b>Total des dépenses AE et CP</b>	610,1	612,7	614,0	636,1	638,0	643,9	625,2	617,6
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>								
<b>Recettes</b>								
<b>Recettes globalisées</b>	558,8		558,8		558,8		560,2	
Subventions pour charges de service public								
Autres financements de l'Etat								
Fiscalité affectée	557,5		557,5		557,5		557,5	
Autres financements publics	0,2		0,2		0,2		0,3	
Recettes propres	1,2		1,2		1,2		2,4	
<b>Recettes fléchées*</b>	33,3		33,4		28,4		28,1	
Financements de l'Etat fléchés	32,9		32,9		27,9		27,9	
Autres financements publics fléchés								
Recettes propres fléchées	0,4		0,5		0,5		0,2	
<b>Total des recettes</b>	592,2		592,2		587,3		588,3	
<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit)</b>	20,5		43,8		56,7		29,3	

### 7.3. Mise en œuvre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention

#### 7.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements de l'agence en matière d'interventions s'élèvent en 2022 à 587 M€ (592,9 M€ prévus), soit un taux d'exécution de 99% des prévisions ajustées en budget rectificatif.

Il convient ici de relever le niveau élevé des engagements 2022, bien supérieur à celui de 2019 et 2020, l'année 2021 ayant été marquée par la mise en œuvre du plan France Relance. En effet, le gouvernement a décidé de relever de 100 M€ le plafond de dépenses des agences de l'eau pour accélérer les actions de résilience face au changement climatique, dans le contexte notamment de la sécheresse, décision qui s'est traduite par une augmentation de 22 M€ du plafond de l'agence Rhône Méditerranée Corse au titre du 11<sup>e</sup> programme.

L'agence s'est ainsi engagée en matière d'interventions à hauteur de 487,8 M€ (hors contribution à l'OFB de 99,2 M€), répartis de la manière suivante :

- 35,87 M€ (pour 36,9 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 64,6% des dotations totales prévues sur 6 ans ;

- 157,67 M€ (pour 133,95 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 66,1% des prévisions 2019-2024 ;
- 240,22 M€ (pour 243,9 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 64% des sommes prévues au 11<sup>e</sup> programme, et dont 77,1 M€ (pour 85 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux. Le domaine 3 est en progression constante depuis le début de la mise en œuvre du programme ;
- 54 M€ (contre 55 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 68% des prévisions sur six ans.

L'année 2022 se caractérise ainsi par un taux d'exécution des prévisions 2019-2024 de 65%.

A ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage de l'agence s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables d'un total de 5,4 M€, tous domaines d'intervention confondus, en 2022, soit en nette augmentation par rapport à 2021 (0,8 M€).

### **7.3.2. Paiements relatifs aux interventions**

Les paiements des interventions, constitués à la fois des versements relatifs aux aides du programme en cours et des programmes antérieurs, atteignent 578,68 M€ (pour 596,6 M€ de prévisions ajustées), soit un taux d'exécution d'environ 96% en 2022.

Les crédits de paiements (CP) spécifiques aux interventions (hors contribution à l'OFB de 99,2 M€) s'élèvent à 479,48 M€ (dont plan de relance) avec :

- 35,55 M€ (pour 37,57 M€ prévus) dans le domaine 1 ;
- 169,15 M€ (pour 158,54 M€ prévus) dans le domaine 2 ;
- 211,3 M€ (pour 201,8 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 63,77 M€ (pour 67 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 54 M€ pour les primes à la performance épuratoire (pour 55 M€ prévus) ;
- 9,48 M€ (19,27 M€ prévus) au titre du plan de relance.

Ce niveau important de consommation est notamment lié au paiement des subventions avec un taux de réalisation de 102% (hors CP France relance), due notamment aux démarches de relance des bénéficiaires. Il s'explique également par une augmentation des CP de 6 M€ par rapport aux prévisions, conséquence de la hausse de 22 M€ du plafond d'AE de l'agence pour accélérer les actions de résilience face au changement climatique, et des paiements sur les primes élevés (53,99 M€). Les effets de la mise en place de l'augmentation des taux d'acompte dans le cadre des mesures d'urgence suite à la crise sanitaire se sont également poursuivis en 2022. Pour mémoire, cette décision concerne toutes les aides aux tiers, permettant d'augmenter le taux des premiers acomptes de 30 à 50% du montant de l'aide, et de soutenir plus particulièrement les maîtres d'ouvrage les plus modestes en diminuant le seuil du premier acompte. Ainsi, malgré une sous consommation des paiements au regard des prévisions sur les aides dans le cadre des conventions de mandat, le total des CP de reddition atteint un montant élevé de 49,1 M€ (16,5 M€ en 2021). Ces redditions consomment des CP mais pas de trésorerie dans la majorité des cas (45,4 M€ sans impact sur la trésorerie et 3,7 M€ avec impact).

### **7.3.3. Recettes de redevances encaissées**

Le montant total des redevances encaissées en 2022 sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse est de 557,5 M€, en progression de 6 M€ par rapport à 2021.

Cette légère hausse résulte essentiellement du rendement des redevances pour pollution et collecte domestique, en augmentation de 14,4 M€ de 2021 (377,9 M€) à 2022 (392,3 M€). De plus, le montant des redevances pour pollution et collecte non domestique apparaît également en légère progression de l'ordre de 1,4 M€.

Ces évolutions sont en partie compensées par la diminution de la redevance pour pollutions diffuses de 5,4 M€ et des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau de 3,8 M€ de 2021 à 2022. S'agissant des redevances perçues au titre des autres usages de la ressource en eau, leur montant est proche de celui de 2021, sachant qu'il est essentiellement constitué de la redevance pour protection du milieu aquatique. Les redevances cynégétiques, quant à elles, observent une légère diminution à hauteur de 0,5 M€.

A noter qu'aucun reversement au budget général de l'Etat n'a été effectué en 2022, le plafond de redevances de l'agence (550,43 M€) n'ayant pas été atteint.

Enfin, la télé-déclaration a continué d'être largement appréciée par les redevables de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, 97% du total des redevables y ont ainsi eu recours en 2022. Par ailleurs, la poursuite de la politique ambitieuse en matière de contrôles fiscaux se traduit par un taux de 35,7% du total des redevances contrôlées et de 5,1% du total des redevables contrôlés, résultats supérieurs aux cibles fixées dans le COP (5%).

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs au 11<sup>e</sup> programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

**Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre des 11<sup>e</sup> programmes d'intervention – Réalisations 2019-2022\_Prévisions 2022-2024 hors plan eau (en M€) (source: MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)**

DESTINATION	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	Total
	AE							
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	5,5	4,6	6,4	5,3	6,0	6,7	5,0	34,3
42 Immobilisations	2,9	1,7	3,6	4,4	3,0	12,3	4,1	27,5
43 Personnel	25,9	26,0	26,0	27,5	26,7	29,0	27,5	161,2
<b>D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau</b>	<b>34,3</b>	<b>32,3</b>	<b>36,1</b>	<b>37,3</b>	<b>35,7</b>	<b>48,0</b>	<b>36,6</b>	<b>223,0</b>
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	3,9	4,0	4,4	4,7	4,9	5,2	5,1	27,5
31 Études générales	5,5	4,1	6,3	7,4	4,2	8,1	6,9	35,0
32 Connaissance et surveillance environnementales	9,6	10,5	12,4	10,5	10,4	10,3	10,6	63,8
33 Action internationale	6,1	4,1	5,0	4,4	4,0	3,8	4,4	27,4
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	3,4	3,3	3,6	3,4	6,0	3,7	3,4	23,4
48 Dépenses courantes liées aux redevances	5,5	3,9	4,7	5,7	5,8	6,7	5,7	32,3
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,5	0,4	0,5	0,8	0,6	0,7	0,7	3,3
<b>D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance</b>	<b>34,5</b>	<b>30,3</b>	<b>36,7</b>	<b>36,9</b>	<b>35,9</b>	<b>38,4</b>	<b>36,8</b>	<b>212,6</b>
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	22,1	39,3	30,9	42,2	32,5	57,3	42,2	224,3
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	24,5	23,0	35,1	43,3	51,2	50,6	43,3	227,8
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	2,8	3,0	3,3	2,8	3,0	2,9	2,8	17,7
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	29,4	100,4	89,6	45,6	71,0	42,9	45,6	379,0
<b>D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)</b>	<b>78,7</b>	<b>165,7</b>	<b>159,0</b>	<b>133,9</b>	<b>157,7</b>	<b>153,7</b>	<b>133,9</b>	<b>848,7</b>
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	14,3	8,3	16,5	20,0	21,5	23,3	21,8	105,7
16 Gestion des eaux pluviales	27,8	37,5	62,0	48,3	65,3	23,1	48,3	263,9
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	37,0	43,9	25,9	27,0	23,8	35,4	31,3	197,2
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	31,6	33,9	33,2	52,0	45,9	51,2	56,2	252,1
23 Protection de la ressource en eau	5,8	7,5	5,7	11,6	6,6	11,6	11,6	48,8
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	75,3	48,2	89,2	85,0	77,1	82,6	80,6	453,0
<b>D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité</b>	<b>191,8</b>	<b>179,2</b>	<b>232,6</b>	<b>243,9</b>	<b>240,2</b>	<b>227,0</b>	<b>249,8</b>	<b>1 320,6</b>
17 Primes de performance épuratoire	64,6	55,1	50,0	55,0	54,0	52,5	53,9	330,0
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	64,6	55,1	50,0	55,0	54,0	52,5	53,9	330,0
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND</b>	<b>403,8</b>	<b>462,6</b>	<b>514,4</b>	<b>507,0</b>	<b>523,5</b>	<b>519,7</b>	<b>511,0</b>	<b>2 935,0</b>
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	4,8	2,3	2,4	6,0	1,8	5,0	6,0	22,4
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...) donc contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB donc contribution à l'EPMP	72,6	86,0	96,6	99,2	99,2	96,6	96,6	550,3
<b>XX Plan France Relance</b>								
XX11 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)								65,5
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement								0,8
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux								13,0
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable								13,0
XX16 - Gestion des eaux pluviales								11,8
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau								31,0
XX23 - Protection de la ressource en eau								31,0
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes								2,0
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC (Crédits délégués par MASA)								4,4
XX Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable								2,5
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable								
XX Fonds vert								
XX41 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)								
XXRenaturalisation								
XXBiodiversité								
<b>60 Ecrêttement des redevances reversé au budget général de l'Etat</b>								
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE</b>	<b>77,5</b>	<b>88,3</b>	<b>163,8</b>	<b>103,4</b>	<b>101,8</b>	<b>104,2</b>	<b>102,6</b>	<b>638,1</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES</b>	<b>481,3</b>	<b>550,9</b>	<b>678,1</b>	<b>610,4</b>	<b>625,2</b>	<b>623,9</b>	<b>613,6</b>	<b>3 573,1</b>
	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	Total
	Avances Remboursables							
<b>AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION</b>	<b>9,0</b>	<b>9,0</b>	<b>0,8</b>	<b>5,2</b>	<b>5,4</b>	<b>4,7</b>	<b>10,4</b>	<b>39,2</b>

**Tableau 2 : Suivi des engagements et des paiements relatifs au 11<sup>ème</sup> programme en cours de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse au 31 décembre 2022 (en M€)**

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restituées			Crédits de paiement (CP) du 11 <sup>ème</sup> Programme			Restes à payer
	Total des dotations d'AE initiales du 11 <sup>ème</sup> Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2021	Engagements de l'année 2022	Cumul des AE au 31/12/2022	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2021	Annulations - Réductions de l'année 2022	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2022	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2021	CP de l'année 2022	Cumul des CP au 31/12/2022	
	A = 6 ans	B = 6 ans	C = junte années passées du programme en cours	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (*)	I = G+H	J	K	L = J+K	
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	37,9	33,8	16,5	6,0	22,5	66,49%	0,1	0,1	0,2	13,0	6,3	19,4	2,9
42 Immobilisations	14,3	27,9	8,2	3,0	11,2	40,09%	0,0	0,0	0,0	5,3	3,6	8,9	2,2
43 Personnel	153,8	161,3	78,0	26,7	104,7	64,88%				78,0	26,7	104,7	
<b>D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau</b>	<b>206,0</b>	<b>223,0</b>	<b>102,6</b>	<b>35,7</b>	<b>138,3</b>	<b>62,03%</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>96,3</b>	<b>36,7</b>	<b>133,0</b>	<b>5,1</b>
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	27,6	27,4	12,3	4,9	17,2	62,95%	0,5	0,4	0,9	8,1	4,0	12,1	4,2
31 Études générales	41,2	38,2	15,9	4,2	20,0	52,38%	0,1	0,0	0,1	6,4	3,9	10,3	9,7
32 Connaissance et surveillance environnementales	65,0	64,5	32,4	10,4	42,8	66,43%	0,3	0,3	0,6	22,3	9,8	32,2	10,1
33 Action internationale	23,3	27,8	15,2	4,0	19,2	69,00%	0,0	0,0	0,1	6,0	3,8	9,8	9,3
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	21,0	21,0	10,3	6,0	16,3	77,59%	0,4	0,2	0,7	5,7	3,7	9,4	6,2
48 Dépenses courantes liées aux redevances	30,2	31,9	14,1	5,8	19,9	62,49%	0,0	0,2	0,2	12,5	5,3	17,8	1,9
49 Dépenses courantes liées aux interventions	4,7	4,2	1,3	0,6	1,9	45,30%	0,0	0,0	0,0	1,2	0,5	1,6	0,2
<b>D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance</b>	<b>213,0</b>	<b>215,0</b>	<b>101,5</b>	<b>35,9</b>	<b>137,4</b>	<b>63,92%</b>	<b>1,4</b>	<b>1,2</b>	<b>2,5</b>	<b>62,2</b>	<b>31,0</b>	<b>93,2</b>	<b>41,7</b>
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	234,0	234,0	92,3	32,5	124,8	53,33%	1,3	0,4	1,7	40,7	19,6	60,3	62,8
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	254,9	219,9	82,7	51,2	133,9	60,87%	1,1	0,6	1,7	24,6	29,6	54,2	78,0
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	17,5	17,5	9,0	3,0	12,0	68,56%	0,8	0,4	1,2	4,8	2,5	7,3	3,5
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	263,6	359,6	219,4	71,0	290,5	80,77%	2,0	4,0	6,0	81,9	63,9	145,8	138,7
<b>D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)</b>	<b>770,0</b>	<b>831,0</b>	<b>403,4</b>	<b>157,7</b>	<b>561,1</b>	<b>67,52%</b>	<b>5,3</b>	<b>5,4</b>	<b>10,6</b>	<b>152,1</b>	<b>115,6</b>	<b>267,6</b>	<b>282,9</b>
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	132,2	104,1	39,1	21,5	60,6	58,22%	0,6	0,3	0,9	15,7	8,3	24,0	35,7
16 Gestion des eaux pluviales	248,9	252,9	127,3	65,3	192,6	76,14%	0,9	0,8	1,7	41,8	39,1	80,9	109,9
19 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	188,4	200,4	106,8	23,8	130,6	65,17%	0,1	0,1	0,3	13,0	26,4	38,4	91,9
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	253,9	263,9	98,7	45,9	144,7	54,82%	3,0	2,2	5,2	30,6	27,5	58,2	81,3
23 Protection de la ressource en eau	53,8	53,8	19,0	6,6	25,6	47,62%	0,9	0,7	1,6	9,2	5,5	14,7	9,4
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	520,9	460,9	212,7	77,1	289,8	62,87%	3,8	2,8	6,6	77,5	48,6	126,0	157,2
<b>D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité</b>	<b>1 394,1</b>	<b>1 336,0</b>	<b>603,6</b>	<b>240,2</b>	<b>843,8</b>	<b>63,16%</b>	<b>9,2</b>	<b>6,9</b>	<b>16,2</b>	<b>187,8</b>	<b>154,4</b>	<b>342,2</b>	<b>485,5</b>
17 Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	330,0	330,0	169,6	54,0	223,6	67,76%				169,6	54,0	223,6	
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	27,6	27,5	9,5	1,8	11,4	41,21%				9,5	1,8	11,4	
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	435,4	552,9	255,2	99,2	354,4	64,11%				255,2	99,2	354,4	
XX Plan France Relance										25,7	9,9	35,6	29,8
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)							0,8	0,8	0,8	0,0	0,4	0,4	
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement							13,0	13,0	13,0	4,9	3,2	8,1	
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux							11,8	11,8	11,8	4,3	1,7	6,1	
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable							31,7	31,0	31,0	13,4	3,1	16,5	
XX16 - Gestion des eaux pluviales							2,0	2,0	2,0	0,9	0,1	1,1	
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau							3,7	4,4	4,4	1,3	1,1	2,4	
XX23 - Protection de la ressource en eau							2,5	2,5	2,5	0,8	0,2	1,0	
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes													
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC (Crédits délégués par MASA)													
XX Lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable													
XX Fonds vert													
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)													
XX Renaturation													
XX Biodiversité													
<b>Hors domaine Hors plafond</b>	<b>463,0</b>	<b>645,9</b>	<b>329,5</b>	<b>101,8</b>	<b>431,3</b>	<b>66,77%</b>				<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>290,5</b>	<b>110,9</b>
<b>Total</b>	<b>3 376,1</b>	<b>3 580,9</b>	<b>1 710,3</b>	<b>625,2</b>	<b>2 335,6</b>	<b>65,22%</b>	<b>16,0</b>	<b>13,7</b>	<b>29,7</b>	<b>958,4</b>	<b>502,5</b>	<b>1 460,9</b>	<b>844,9</b>
<b>AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION</b>													
	Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11 <sup>ème</sup> Programme			Restes à décaisser
	Total des dotations d'Avances initiales du 11 <sup>ème</sup> Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2021	Engagements de l'année 2022	Cumul des Avances au 31/12/2022	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'Avances des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2021	Annulations d'Avances au cours de l'année 2022	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2022	Cumul des Avances des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2021	Avances versées de l'année 2022	Cumul des Avances versées au 31/12/2022	
	A	B	C	D (*)	E = C+D	F = E / A si A=B ou F = E / B si A différent de B	G	H (*)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E-L
<b>Total</b>	<b>62,1</b>	<b>60,0</b>	<b>18,8</b>	<b>5,4</b>	<b>24,2</b>	<b>38,93%</b>				<b>14,7</b>	<b>5,5</b>	<b>20,1</b>	<b>4,0</b>

## 8. AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Sur le périmètre du bassin Seine-Normandie, s'écoule le fleuve de la Seine, ses affluents (l'Yonne, la Marne, l'Oise) et de petits fleuves de la côte normande (la Vire, la Sélune, l'Arques, la Bresle...), représentant 55 000 km de rivières. Le bassin s'étend sur 28 départements, soit 94 500 km<sup>2</sup>, de la frontière belge et du Morvan jusqu'à la baie du Mont-Saint-Michel. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française (18,3 millions d'habitants, dont 11,8 millions pour la région d'Ile-de-France), 40 % de l'industrie nationale, les pollutions diffuses de 25 % de l'agriculture nationale. Il possède deux des plus importants ports fluviaux : Paris (Port de Gennevilliers) et Rouen. Il abrite les deux premières destinations touristiques du pays : l'Ile-de-France et la Baie du Mont-Saint-Michel.

Il s'agit d'un bassin de plaine, aux vitesses d'écoulement lentes et soumis à une forte évaporation. Les nappes d'eau souterraine constituent de vastes réservoirs, permettant de satisfaire près de 60% des besoins en eau potable, et jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement des rivières, en contribuant à la régulation des écoulements.

Les cours d'eau et canaux, qui représentent 93% des masses d'eau du bassin à eux seuls, sont en 2019 à 32% en bon ou très bon état écologique et à 43% en état écologique moyen. Depuis 2013, à critères d'évaluation constants, le nombre de masses d'eau en bon ou très bon état progresse de 8%. Pour l'état chimique, 32% de ces masses d'eau sont en bon état en 2019. Cette part s'élève à 90% si l'on fait abstraction des polluants dits ubiquistes, que l'on retrouve dans tous les compartiments environnementaux (air, sols, eau), comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). 68% des masses d'eau côtières sont également en bon ou très bon état écologique en 2019.

18 % des eaux souterraines sont en bon état chimique en 2019 (23% en 2013 ; 31% à critères d'évaluation constants). S'agissant de la disponibilité des ressources, 93% des nappes sont en bon état quantitatif (96% en 2013).

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 a identifié cinq orientations : améliorer l'hydromorphologie (rivières et zones humides), diminuer les pollutions diffuses (majoritairement nitrates et pesticides), diminuer les macros et micropolluants ponctuels, anticiper les déséquilibres quantitatifs et protéger le littoral. L'objectif est d'atteindre en 2027 : 52% de bon état écologique et 95% de bon état chimique (sans les molécules ubiquistes) pour les masses d'eau superficielles, 32% de bon état chimique et 100% de bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines.

Le changement climatique devrait augmenter de 2°C l'eau de surface, réduire les précipitations d'environ 12% ou encore réduire les débits de 10 à 30% d'ici 2100 sur le bassin Seine-Normandie. La mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique, adoptée à l'unanimité par le comité de bassin en décembre 2016, se poursuit par la mobilisation des maîtres d'ouvrage et la prise en compte des orientations retenues dans le 11<sup>e</sup> programme, dont l'adaptation au changement climatique constitue un des fils conducteurs.

Le comité de bassin s'appuie sur une commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) : commission mixte du comité de bassin et du conseil d'administration et six commissions territoriales. Il a créé un conseil scientifique constitué de chercheurs et d'experts reconnus dans diverses disciplines. Le conseil d'administration, lui, s'appuie sur deux commissions (finances et aides).

Le siège de l'agence de l'eau est à Courbevoie, et l'agence dispose d'implantations également à Sens, Châlons-en-Champagne, Compiègne, Rouen, Hérouville-Saint-Clair (près de Caen).

## 8.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2022 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence :

[https://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public\\_file/inline-files/DELIBERATION\\_CA\\_23\\_02\\_rapport\\_de\\_performance\\_2022.pdf](https://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/inline-files/DELIBERATION_CA_23_02_rapport_de_performance_2022.pdf)

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2022 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

## 8.2. Exécution budgétaire

### 8.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 740,6 M€ pour l'année 2022, soit un taux d'exécution de 103,1% des prévisions ajustées en budget rectificatif. L'essentiel est constitué des encaissements de redevances à hauteur de 690,9 M€ (dont 0,54 M€ de majorations pour retard de paiement ou de déclaration), réalisées à 100,3%. L'écart à la prévision est essentiellement imputable à l'anticipation, dès décembre 2022, par quelques redevables, de leurs échéances dues au titre des premiers mois de l'exercice 2023, s'agissant des redevances domestique principalement, pour un montant de l'ordre de 3,6 M€.

La répartition des redevances encaissées selon les usages est globalement identique à celle de 2021, avec 73% provenant des redevances pollution et collecte domestiques. Les encaissements de redevances par année d'activité ont retrouvé une structure classique, identique à celle de 2021, après un exercice 2020 marqué par un rattrapage des encaissements de redevances au titre de l'année N-2.

Les recettes propres (5,1 M€, pour 3,7 M€ prévus), exécutées à 138,6% des prévisions rectifiées, concernent, pour les plus significatifs, les remboursements des trop versés de subvention (4,8 M€), les loyers perçus dans le cadre de la mise à disposition de locaux et loyers divers (0,17 M€).

De plus, l'agence a bénéficié de recettes fléchées au titre des crédits de mise en œuvre du plan France Relance à hauteur de 26,17 M€ en 2022, et une subvention depuis le programme 113 à hauteur de 18,34 M€ pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable visant à réduire leur taux de fuite, décidée dans le cadre de la LFR2022.

Par ailleurs, les opérations non budgétaires faisant l'objet d'encaissements sont majoritairement constituées du flux en retour des avances consenties aux attributaires d'aides de 127,1 M€, conformes des prévisions. De plus, concernant les dépenses mutualisées relatives à la DSJUN, supportées par l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le compte des six agences, les remboursements de la part des autres agences se sont élevés à 7,3 M€.

## 8.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) de l'année 2022 s'élèvent à 807,6 M€ (885,9 M€ prévus). Elles ont globalement été réalisées à 91,2% des prévisions rectifiées.

Ces dépenses se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- l'enveloppe « intervention » à hauteur de 698,5 M€ en crédits de paiement (773,7 M€ prévus) fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 8.3), à noter que 25,7 M€ concernent les paiements des aides relatives au plan « France Relance » et 145,4 M€ contribution à l'OFB ;
- l'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 99,9% en AE et 99,7% en CP, atteint 30,52 M€ en CP en 2022, contre 30,61 M€ prévus ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 98,6% en AE et 95,3% en CP du budget rectificatif, s'élève à 22,95 M€ en CP en 2022 (24,07 M€ prévus ajustés en cours d'année). A noter que ces dépenses de fonctionnement comprennent 2,18 M€ propres à l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre de la DSUIN, dont elle est pilote depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- l'enveloppe « investissement », réalisée à hauteur de 99,1% en AE et 96,7% en CP du budget rectifié, traduit un niveau de CP en 2022 de 55,6 M€ (57,52 M€ prévus), dont 0,97 M€ de dépenses propres à l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre de la DSUIN.

En complément, les opérations non budgétaires faisant l'objet de décaissements sont constituées essentiellement des avances versées au titre des aides octroyées sous cette forme, à hauteur de 106,4 M€ (80 M€ prévus). Par ailleurs, les dépenses mutualisées de la DSUIN, supportées par l'agence de l'eau Seine-Normandie, ont fait l'objet de 7,2 M€ de versements pour le compte des autres agences.

## 8.2.3. Soutenabilité budgétaire

Ces niveaux d'exécution budgétaire aboutissent à la constitution d'un **solde budgétaire** déficitaire de 67 M€ (167,3 M€ prévus), accentué par rapport à celui de 2021 (-47,57 M€). Cette évolution est liée à la progression des décaissements de +46 M€ (correspondant principalement à l'augmentation du décaissement sur l'investissement) de 2021 à 2022 et à celle des recettes budgétaires de +26,57 M€ (issus de crédits fléchés Plan de relance et de la mesure décidée en LFR 2022 adoptée en fin d'année). L'écart à la prévision, quant à lui, de +100 M€ s'explique par les éléments évoqués précédemment, à savoir la sous-consommation des CP (-78,3 M€) et la hausse des recettes (+22 M€)

Aussi, au vu du solde budgétaire déficitaire, complété des encassemens non budgétaires de 134,37 M€, supérieurs aux décaissements non budgétaires de 114,53 M€, l'agence constate un prélèvement de la trésorerie de 47,17 M€. Aussi le niveau de trésorerie s'établit à 147,22 M€ fin 2022 (soit 1,8 mois d'activité). Il atteint ainsi un niveau supérieur de 61,75 M€ à celui prévu au budget rectificatif 2022 (85,47 M€), qui s'explique essentiellement par l'écart de 58 M€ observé entre la prévision et l'exécution des décaissements de subventions aux maîtres d'ouvrage. A noter également le produit fléché de 18,34 M€ versé mi-décembre 2022 (sans engagement ni décaissement sur l'exercice 2022, et conduisant donc mécaniquement à une hausse de la trésorerie à cette hauteur) depuis le programme 113 de l'Etat pour financer les réseaux d'alimentation en eau potable.

Au 31 décembre 2022, le volume global de **restes à payer (RAP)** s'élève à 1,2 Md€ (subventions et opérations de fonctionnement et d'investissement engagées mais non décaissées). A souligner que dans le cadre du plan d'apurement engagé en 2019 privilégiant notamment la clôture des conventions les plus anciennes et l'examen des conventions arrivant à échéance au regard de la prescription quadriennale, le montant des encours antérieurs au 11<sup>e</sup> programme (avant 2019) s'élève à 87 M€ au 31 décembre 2022. L'ensemble des conventions engagées avant 2012 a été clôturé. Les RAP relatifs au 11<sup>e</sup> programme atteignent 1 125 M€, dont ceux spécifiques à la mise en œuvre du plan de relance de 31,7 M€. L'évolution du niveau des RAP de 2021 (1 026 M€) à 2022, à hauteur de 163,7 M€, est maîtrisée et tient compte des dégagements de 43,4 M€ opérés en 2022.

Le tableau ci-après illustre les données 2022 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Seine-Normandie	BI 2022		BR1 2022		CF 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Dépenses</b>						
<b>Personnel (AE=CP)</b>	30,6	30,6	30,6	30,6	30,6	30,5
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	1,6	1,6	1,7	1,7	1,7	1,7
<b>Fonctionnement</b>	16,3	16,6	23,7	24,1	23,4	22,9
<b>Intervention</b>	799,1	752,2	928,1	773,7	904,2	698,5
<i>dont plan "France Relance"</i>	31,0		17,6		25,7	
<b>Investissement</b>	57,5	57,9	57,1	57,5	56,6	55,6
<b>Total des dépenses AE et CP</b>	903,5	857,3	1 039,6	885,9	1 014,7	807,6
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent)</b>						
<b>Recettes</b>						
<b>Recettes globalisées</b>	692,4		692,4		696,1	
Subventions pour charges de service public						
Autres financements de l'Etat						
Fiscalité affectée	688,7		688,7		690,9	
Autres financements publics						
Recettes propres	3,7		3,7		5,1	
<b>Recettes fléchées*</b>	26,2		26,2		44,5	
Financements de l'Etat fléchés	26,2		26,2		44,5	
Autres financements publics fléchés						
Recettes propres fléchées						
<b>Total des recettes</b>	718,5		718,5		740,6	
<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit)</b>	138,8		167,3		67,0	

### 8.3. Mise en œuvre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention

#### 8.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements en matière d'interventions s'élèvent en 2022 à 904,5 M€ (928,1 M€ prévus), soit un taux d'exécution de 97,4% des prévisions ajustées. Cette quatrième année de mise en œuvre du 11<sup>e</sup> programme montre un dynamisme particulièrement soutenu des engagements, malgré le contexte de crise. Ce dynamisme a été également accompagné grâce à l'enveloppe supplémentaire décidée dans le cadre de l'adoption du plan de résilience, qui s'est matérialisé par une augmentation des autorisations d'engagement de 18 M€ pour l'agence de l'eau Seine-Normandie. Les engagements de subventions ont atteint 677,6 M€ en 2022, soit 98,6% des prévisions rectifiées (686,9 M€). A noter que la forte hausse des autorisations d'engagements (AE) globales de 2021 à 2022 (+164,1 M€), provient principalement de la progression des engagements de subventions de +116,13 M€.

Les interventions d'un montant global d'autorisations d'engagement de 758,76 M€ (hors contribution à l'OFB de 145,4 M€) se répartissent comme suit :

- 32,53 M€ (39,15 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 58% des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 439,11 M€ (322,2 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 69,9% des prévisions 2019-2024 ;
- 221,51 M€ (222,94 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 63% du 11e programme, et dont 64,2 M€ (56,12 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 65,61 M€ (66,9 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 83% des prévisions sur six ans.

Globalement, tous domaines d'intervention confondus, la fin d'année 2022 se caractérise par un taux d'exécution sur 6 ans des prévisions 2019-2024 d'environ 68%, soit une mise en œuvre satisfaisante du 11e programme.

L'année 2022 a été particulièrement marquée par :

- par la poursuite de la dynamique des aides à l'assainissement des collectivités (ouvrages et réseaux) avec près de 363,61 M€ de subventions accordées en 2022 (256,7 M€ en 2021), signe de la reprise économique du secteur de l'assainissement, accompagnée par une politique de financement ambitieuse de l'agence. En matière de réseaux d'assainissement, cela reflète à la fois la suite de la mise en œuvre du plan baignade pour les Jeux olympiques et paralympiques 2024 et l'aboutissement de plusieurs projets prioritaires pour le bassin. Des opérations majeures ont été accompagnées en Ile-de-France, telles que la poursuite de la réalisation du collecteur VL8 du SIAAP visant à réduire les déversements de rejets polluants en Seine ;
- par la poursuite de la progression des subventions en faveur des investissements pour l'eau potable, confirmée en 2022, avec 70 M€ de subventions attribuées (65 M€ en 2021 et 55 M€ en 2020), venant pour une large part en soutien aux zones de revitalisation rurale et cohérentes dans le contexte de tension sur la ressource en eau s'accentuant tous les étés ;
- par plus de 65 M€ en faveur des installations et projets visant à la lutte contre la pollution par les eaux pluviales, tandis que le niveau de 2021, inférieur aux attentes, était de 11,85 M€. Cela s'explique d'une part par l'aide à plusieurs bassins de stockage en Normandie et en Ile-de-France, s'inscrivant dans le cadre du plan baignade, et d'autre part, par le maintien d'une excellente dynamique des projets de gestion des eaux pluviales à la source. Les surfaces déraccordées ou désimperméabilisées ont ainsi quasiment doublé de 2021 à 2022 sur l'ensemble du bassin et pour tout type de porteur de projets ;
- par la progression importante des aides à la restauration des milieux aquatiques (+26% de 2021 à 2022). En dépit du décrochage des opérations de franchissement d'obstacles sur les cours d'eau en liste 2, de nombreuses aides ont été accordées en faveur d'opérations de "petite continuité", utiles à l'amélioration des habitats.

A ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage de l'agence, consommant des autorisations d'engagement, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables d'un total de 111,3 M€ (68,7 M€ prévus et 75,5 M€ en 2021), tous domaines d'intervention confondus, en 2022. Ce niveau est le reflet d'une meilleure attractivité de cette modalité d'aide, dans un contexte de remontée des taux d'emprunts pour les maîtres d'ouvrage.

### 8.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions, quant à eux, constitués des versements relatifs aux 11<sup>e</sup> et programmes antérieurs, atteignent 553,1 M€ en 2022 (625,7 M€ prévus), hors contribution à l'OFB de 145,4 M€, soit un taux d'exécution de plus de 90,3%. A noter qu'un niveau ambitieux de CP avait été envisagé lors du budget rectificatif pour tenir compte de la forte accélération des paiements observée chaque année en fin d'exercice, éviter toute rupture de CP et maximiser les possibilités de versement des acomptes et soldes dus aux maîtres d'ouvrage. Cependant, le rythme de présentation des pièces par les maîtres d'ouvrage est resté en deçà des attentes et un net ralentissement des chantiers a été observé, limitant les décaissements.

Les crédits de paiement spécifiques aux interventions sont répartis suivant les domaines comme suit :

- 28,8 M€ (41 M€ prévus) dans le domaine 1,
- 283,5 M€ (278,9 M€ prévus) dans le domaine 2,
- 149,18 M€ (196 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 47,4 M€ (50,2 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux,
- 65,86 M€ pour les primes à la performance épuratoire (57,4 M€ prévus),
- 25,74 M€ au titre du plan de relance (31,36 M€ prévus).

Aux versements relatifs aux subventions accordées et aux opérations sous maîtrise d'ouvrage agence, s'ajoutent les décaissements des aides octroyées sous forme d'avances remboursables, à hauteur de 106,4 M€, d'un niveau nettement plus important qu'en 2021 (78,5 M€).

### 8.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total de redevances encaissées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'élève à 690,9 M€ en 2022 (688,7 M€ prévus), contre 693,7 M€ en 2021, soit une diminution de l'ordre de 1,3 M€, liée à :

- Une baisse des encaissements au titre de la redevance pollution non domestique, liée essentiellement au décalage d'instruction d'une redevance élevée, à hauteur de près d'1 M€ ;
- Une diminution des encaissements au titre de la redevance prélèvement irrigation en raison d'une importante baisse des assiettes au titre de l'année d'activité 2021 (conséquence des épisodes de sécheresse), contrairement à l'exercice 2021 ;

La fin du système d'acomptes concernant la redevance prélèvement pour alimentation en eau potable (AEP) explique le niveau d'encaissement constaté en 2022, en comparaison de l'exercice précédent (+27,3 M€), contrairement à la variation de -14,3 M€ de 2020 à 2021. A l'inverse, le rendement des redevances pour pollution et collecte domestique de 503,2 M€ en 2022 est en nette diminution par rapport à celui de 2021 (538 M€), soit -34,8 M€.

Concernant les redevances qui ne sont pas gérées par l'agence de l'eau, les encaissements réalisés au titre de la redevance pour pollutions diffuses (58,73 M€) sont en augmentation de l'ordre de 6,6 M€, alors que la redevance cynégétique (18,03 M€ encaissés) est en baisse de 0,82 M€.

Concernant la télédéclaration, elle s'est largement imposée sur le bassin Seine-Normandie et a encore progressé en 2022 avec 98,7% des redevables y ayant recours, avec notamment la mise en œuvre d'un compte utilisateur unique au sein du portail de télé-services.

Enfin, la politique de contrôle fiscal, déployée depuis 2014 par l'agence, permet de dépasser les cibles fixées dans le contrat d'objectifs et de performance. Ces contrôles ont porté sur les années d'activité 2019, 2020 et 2021. Le taux de redevables contrôlés pour l'année d'origine 2019, dont les contrôles se sont achevés en 2022, s'élève ainsi à 4,6% (pour une cible de 2%), et le pourcentage de redevances contrôlées pour l'année d'origine 2019 est de 18,8 % (soit au-delà de la cible des 5 %).

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs au 11<sup>e</sup> programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

**Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre des 11<sup>e</sup> programmes d'intervention – Réalisations 2019-2022\_Prévisions 2022-2024 (en M€)** (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	Total
	AE							
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	7,3	8,3	7,5	8,1	7,8	10,0	9,3	50,2
42 Immobilisations	5,1	5,7	9,5	57,5	56,6	4,5	10,8	92,2
43 Personnel	29,7	29,8	29,3	30,6	30,6	32,1	32,2	183,7
<b>D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau</b>	<b>42,1</b>	<b>43,7</b>	<b>46,3</b>	<b>96,2</b>	<b>95,0</b>	<b>46,6</b>	<b>52,3</b>	<b>326,0</b>
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	2,7	1,2	2,0	5,3	2,1	8,0	8,1	24,1
31 Études générales	7,2	4,1	3,7	4,6	3,6	5,3	4,9	28,8
32 Connaissance et surveillance environnementales	18,4	12,6	10,9	15,2	12,5	17,5	16,8	88,7
33 Action internationale	3,3	4,3	5,4	6,1	5,9	6,5	6,6	32,0
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	3,2	3,4	2,6	3,5	2,9	5,1	5,2	22,4
48 Dépenses courantes liées aux redevances	3,4	3,4	2,8	4,3	4,7	3,9	3,7	21,9
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,1	0,1	0,1	0,2	0,9	0,2	0,7	2,1
<b>D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance</b>	<b>38,5</b>	<b>29,0</b>	<b>27,5</b>	<b>39,1</b>	<b>32,5</b>	<b>46,4</b>	<b>46,0</b>	<b>219,9</b>
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	97,9	46,9	116,1	75,7	135,7	53,7	55,5	505,8
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	112,5	124,0	140,6	161,4	227,9	141,4	148,5	894,9
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	5,6	0,9	0,8	6,2	5,2	2,9	2,9	18,3
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	54,4	55,1	65,1	78,9	70,3	70,5	71,5	386,9
<b>D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)</b>	<b>270,4</b>	<b>226,8</b>	<b>322,7</b>	<b>322,2</b>	<b>439,1</b>	<b>268,5</b>	<b>278,4</b>	<b>1 805,9</b>
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	19,2	22,1	32,0	36,9	30,3	36,3	37,2	177,0
16 Gestion des eaux pluviales	9,7	43,1	11,9	31,7	65,7	54,2	52,7	237,2
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	91,6	115,9	38,6	66,8	37,2	46,5	74,6	404,4
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	6,3	14,5	14,4	16,3	10,9	17,6	18,1	81,9
23 Protection de la ressource en eau	15,8	15,8	11,9	15,1	13,1	16,7	17,0	90,4
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	59,4	45,3	60,8	56,1	64,2	71,1	62,4	353,3
<b>D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité</b>	<b>202,1</b>	<b>256,6</b>	<b>159,6</b>	<b>222,9</b>	<b>221,5</b>	<b>242,4</b>	<b>262,0</b>	<b>1 344,1</b>
17 Primes de performance épuratoire	77,8	92,2	77,7	66,9	65,6	43,5	21,0	377,8
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	77,8	92,2	77,7	66,9	65,6	43,5	21,0	377,8
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND</b>	<b>630,8</b>	<b>648,4</b>	<b>633,7</b>	<b>747,4</b>	<b>853,7</b>	<b>647,4</b>	<b>659,7</b>	<b>4 073,8</b>
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	12,4	11,1	10,9	8,2	15,6	15,0	8,2	73,2
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	106,4	126,0	141,6	147,9	145,4	145,4	147,9	812,7
donc contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB	106,4	126,0	141,6	147,9	145,4	145,4	147,9	812,7
XX Plan France Relance								
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)								
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement								
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux								
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable								
XX16 - Gestion des eaux pluviales								
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau								
XX23 - Protection de la ressource en eau								
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes								
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC (Crédits délégués par MASA)								
XX Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable								
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable								
XX Fonds vert								
XX41 dépenses de fonctionnement (dédiées au renouvellement d'intérimaires)								
XXRenaturation								
XXBiodiversité								
60 Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat								
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINÉ</b>	<b>118,8</b>	<b>137,1</b>	<b>216,9</b>	<b>156,1</b>	<b>161,0</b>	<b>160,4</b>	<b>156,1</b>	<b>950,3</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES</b>	<b>749,7</b>	<b>785,5</b>	<b>850,6</b>	<b>903,5</b>	<b>1 014,7</b>	<b>807,8</b>	<b>815,8</b>	<b>5 024,1</b>
	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	Total
Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables
<b>AVANCES REMBOURSABLES ENGAGÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION</b>	<b>81,3</b>	<b>67,2</b>	<b>75,5</b>	<b>68,7</b>	<b>111,3</b>	<b>71,1</b>	<b>74,9</b>	<b>481,2</b>

**Tableau 2 : Suivi des engagements et des paiements relatifs au 11<sup>ème</sup> programme en cours de l'agence de l'eau Seine-Normandie au 31 décembre 2022 (en M€)**

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	Autorisations d'Engagement (AE)						Retraits d'AE non restituées			édits de paiement (CP) du 11ème Programme			Restes à payer
	Total des dotations d'AE initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2021	Engagements de l'année 2022	Cumul des AE au 31/12/2022	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'engagement des années antérieures à l'année N soit au	Annulations - Réductions de l'année 2022	Cumul des retraits d'engagement au 31/12/2022	Cumul des CP des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2021	CP de l'année 2022	Cumul des CP au 31/12/2022	
	A = 6 ans	B = 6 ans	C = jures prévues dans le programme en cours	D (*)	E = C+D	F = E / A si A-B ou F = E / B si A différent de B	G	H (*)	I = G+H	J	K	L = J+K	M = E+L
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	48,0	47,9	23,1	7,8	30,9	64,45%	0,9	0,9	20,5	7,4	27,9	2,1	
42 Immobilisations	34,8	96,0	20,2	56,6	76,8	80,08%	2,2	2,2	17,8	55,6	73,4	1,3	
43 Personnel	184,2	182,2	88,8	30,6	119,3	65,51%	0,0	0,0	88,6	30,5	119,2	0,2	
<b>D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau</b>	<b>267,0</b>	<b>326,0</b>	<b>132,1</b>	<b>95,0</b>	<b>227,0</b>	<b>69,64%</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>	<b>126,9</b>	<b>93,6</b>	<b>220,4</b>	<b>3,6</b>	
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	30,0	25,2	5,9	2,1	8,0	31,77%	0,2	0,0	3,1	1,6	4,6	3,2	
31 Études générales	26,4	29,3	15,0	3,6	18,6	63,58%	0,2	0,2	9,7	2,6	12,3	5,9	
32 Connaissance et surveillance environnementales	86,4	89,3	41,9	12,5	54,4	60,90%	0,8	0,3	1,1	14,7	9,4	24,1	
33 Action internationale	34,8	31,2	13,0	5,9	18,9	60,39%	0,1	0,0	0,1	4,6	4,8	9,4	
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	20,0	21,0	9,2	2,9	12,1	57,71%	0,2	0,4	0,6	6,5	3,4	9,9	
48 Dépenses courantes liées aux redevances	22,2	21,7	9,6	4,7	14,3	65,95%	0,0	0,0	9,5	4,5	14,0	0,3	
49 Dépenses courantes liées aux interventions	4,2	2,5	0,4	0,9	1,2	47,80%	0,0	0,0	0,4	0,8	1,2	0,0	
<b>D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance</b>	<b>224,0</b>	<b>220,3</b>	<b>95,0</b>	<b>32,5</b>	<b>127,6</b>	<b>57,89%</b>	<b>1,5</b>	<b>1,0</b>	<b>48,4</b>	<b>27,1</b>	<b>75,5</b>	<b>49,6</b>	
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	413,2	486,3	260,9	135,7	396,6	81,57%	2,1	1,8	3,9	136,2	109,8	246,0	
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	883,1	869,1	377,1	227,9	605,0	69,61%	5,0	4,2	9,2	152,5	87,4	355,9	
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	18,0	19,3	7,3	5,2	12,5	64,83%	0,1	0,4	0,5	4,2	2,1	6,3	
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	361,8	426,0	174,6	70,3	244,8	57,47%	0,8	1,0	1,7	70,9	41,7	112,5	
<b>D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)</b>	<b>1 676,0</b>	<b>1 800,7</b>	<b>819,9</b>	<b>439,1</b>	<b>1 259,0</b>	<b>69,92%</b>	<b>8,0</b>	<b>7,4</b>	<b>15,3</b>	<b>363,7</b>	<b>241,0</b>	<b>604,7</b>	
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	210,0	183,6	73,2	30,3	103,6	56,41%	1,2	1,1	2,3	25,4	17,7	43,0	
16 Gestion des eaux pluviales	160,2	185,4	64,6	65,7	130,3	70,26%	0,6	0,1	0,7	26,9	17,4	44,2	
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	305,0	447,0	246,1	37,2	283,3	63,38%	1,2	0,6	1,8	131,6	41,2	172,8	
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	45,0	87,2	35,2	10,9	46,1	52,90%	0,6	0,7	1,3	13,4	5,1	18,5	
23 Protection de la ressource en eau	77,4	92,4	43,6	13,1	56,7	61,36%	0,9	0,8	1,7	18,7	9,9	28,6	
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	323,8	335,2	155,5	64,2	219,7	65,58%	4,0	2,6	6,6	76,9	43,6	120,5	
<b>D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité</b>	<b>1 121,4</b>	<b>1 330,8</b>	<b>618,2</b>	<b>221,5</b>	<b>839,7</b>	<b>63,10%</b>	<b>8,4</b>	<b>6,0</b>	<b>14,4</b>	<b>292,8</b>	<b>134,8</b>	<b>427,7</b>	
17 Primes de performance opérateur	330,0	373,4	247,7	65,6	313,4	83,92%				246,6	65,9	312,5	
<b>Primes mentionnées à l'article L213-9-2 du code de l'environnement</b>	<b>330,0</b>	<b>373,4</b>	<b>247,7</b>	<b>65,6</b>	<b>313,4</b>	<b>83,92%</b>				<b>246,6</b>	<b>65,9</b>	<b>312,5</b>	
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	49,2	61,6	34,4	15,6	50,0	81,17%				32,0	15,1	47,1	
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	730,0	808,5	374,0	145,4	519,4	64,24%				374,0	145,4	519,4	
XX Plan France Relance										6,6	26,2	32,8	
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	100,00%				0,0	0,4	0,5	
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	28,6	28,6			28,6	100,00%				0,3	7,4	7,7	
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	16,7	16,7			16,7	100,00%				0,9	10,0	10,8	
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable	17,1	17,1			17,1	100,00%				4,9	7,5	12,4	
XX16 - Gestion des eaux pluviales	0,5	0,5			0,5	100,00%				0,2	0,3	0,4	
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau										0,3	0,6	0,9	
XX23 - Protection de la ressource en eau												0,1	
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes													
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC (Crédits délégués par MASA)	1,0	1,0			1,0	100,00%							
XX Lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable													
XX Fonds vert													
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)													
XX - Renaturation													
XX - Biodiversité													
<b>Hors domaine Hors plafond</b>	<b>779,2</b>	<b>934,5</b>	<b>472,8</b>	<b>161,0</b>	<b>633,8</b>	<b>67,82%</b>				<b>412,6</b>	<b>186,6</b>	<b>599,2</b>	<b>34,6</b>
<b>Total</b>	<b>4 397,6</b>	<b>4 985,7</b>	<b>2 385,8</b>	<b>1 014,7</b>	<b>3 400,5</b>	<b>68,20%</b>	<b>20,9</b>	<b>14,4</b>	<b>35,3</b>	<b>1 491,0</b>	<b>749,0</b>	<b>2 240,1</b>	<b>1 125,1</b>
<b>AVANCES REMBOURSABLES ENGAGÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION</b>													
	Avances Remboursables						Retraits d'avances non restituées			Paiements du 11ème Programme			
	Total des dotations d'Avances initiales du 11ème Programme	Total des dotations actualisées du programme révisé	Engagements des exercices antérieurs au 31/12/2021	Engagements de l'année 2022	Cumul des Avances au 31/12/2022	Taux d'exécution des AE	Cumul des retraits d'Avances des exercices antérieurs à l'année N soit au 31/12/2021	Annulations d'Avances au cours de l'année 2022	Cumul des annulations d'Avances au 31/12/2022	Cumul des Avances des années antérieures à l'année N soit au 31/12/2021	Avances versées de l'année 2022	Cumul des Avances versées au 31/12/2022	
Total	517,6	517,6	223,9	111,3	335,2	64,76%	0,2	0,6	0,9	204,8	102,0	306,8	
												27,6	

## 9. ANNEXES

### 9.1. Les 11es programmes pluriannuels d'intervention (2019-2024) : Cadrage, encadrement des dépenses, plafond de recettes, domaines d'intervention, nomenclature des lignes programme

L'article L. 213-9-1 du code de l'environnement dispose que « pour l'exercice des missions définies à l'article L.213-8-1, le programme pluriannuel d'intervention de chaque agence de l'eau détermine les domaines et les conditions de son action et prévoit le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre ».

Les 11<sup>es</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau 2019-2024 ont été adoptés à l'automne 2018 par les conseils d'administration, après avis conformes des comités de bassin. Ils ont été révisés à mi-parcours selon le même processus à l'automne 2021. Ils sont issus d'un processus d'élaboration de 18 mois mené par les acteurs de chaque bassin hydrographique dans le respect :

- D'un cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2018 (plafond de recettes de 2,105 milliards d'euros par an hors redevances chasse et de la part de la redevance pour pollution diffuse consacrée à la part nationale de la politique Ecophyto, soit une projection cumulée de 12,63 milliards d'euros sur la durée des 11<sup>es</sup> programmes) ;
- Des lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents de comités de bassin (novembre 2017 et juillet 2018 pour leur version initiale et août 2021 pour leur révision).

Les 11<sup>es</sup> programmes des agences de l'eau répondent pour une période de 6 ans aux priorités suivantes :

- l'adaptation au changement climatique ;
- la lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- la prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- la solidarité territoriale ;
- la recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité.

Ces programmes intègrent par ailleurs les mesures annoncées en conclusion des deux séquences des assises de l'eau. A cet effet, ils répondent à deux priorités du gouvernement :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » ;
- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Sont par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

De plus, leur révision fin 2021 a conduit à des ajustements entre domaines d'intervention permettant de réaffirmer les grandes priorités des programmes adoptés fin 2018, tout en apportant les inflexions nécessaires compte tenu des retours d'expérience des trois premières années de mise en œuvre, marquées notamment par la crise sanitaire.

Aussi, le plafond global encadrant les dépenses des 11<sup>es</sup> programmes sur la période 2019-2024 a fait l'objet d'une évolution dans le cadre de l'arrêté 12 janvier 2022, modifiant l'arrêté initial du 13 mars 2019. Les engagements au titre des avances remboursables ont ainsi été plafonnés à hauteur de 0,948 Mds€ et les autorisations d'engagement à hauteur de 12,495 Mds€ réparties suivant leur nature :

- le « domaine 0 » constitué des dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements et ne constitue pas des dépenses d'intervention ;
- le « domaine 1 » constitué des actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, ainsi que les dépenses liées aux redevances et aux interventions ;
- le « domaine 2 » constitué des mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires ;
- le « domaine 3 » constitué des mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- et les primes à la performance épuratoire, mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement.

Les dépenses d'intervention comprennent également les contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité qui sont hors plafond des 11<sup>es</sup> programmes.

A noter que l'arrêté de dépenses a fait l'objet de deux actualisations depuis le 12 janvier 2022 :

- l'une en date du 24 juin 2022 pour intégrer les 100 M€ d'engagements supplémentaires dédiés à la mise en œuvre du plan de résilience 2022 qui fixe respectivement les plafonds mentionnés supra à hauteur de 12,595 milliards d'euros pour les autorisations d'engagement et à 0,898 milliard d'euros pour les avances remboursables ;
- la dernière en date du 10 janvier 2023 pour intégrer les 100 M€ d'engagements supplémentaires dédiés à la mise en œuvre du plan de résilience 2023 fixant le plafond d'autorisations d'engagement à hauteur de 12,695 milliards d'euros et laissant celui des avances remboursables inchangé.

Par ailleurs, le plafond de recettes de redevances de 2,105 milliards d'euros par an lors du cadrage initial des 11<sup>es</sup> programmes, en loi de finances pour 2018, a évolué :

- à hauteur de 2,156 milliards d'euros par an, en application de l'article 81 de la loi de finances pour 2020, pour intégrer les 51,62 M€ de redevances cynégétiques et droits de timbre associés, perçus par les agences de l'eau à compter de 2020,
- à hauteur de 2,197 milliards d'euros par an, en application de l'article 82 de la loi de finances pour 2021, pour intégrer les 41 M€ de part de redevance pour pollution diffuse consacrée au programme national de la politique Ecophyto à compter de 2021.

Les domaines d'intervention sont définis selon une **nomenclature par ligne programme** constituant la nomenclature par destination des dépenses des agences de l'eau. Elle est présentée ci-après.

## Agences de l'eau

<i>Lignes Programme</i>	<i>Contenu (items principaux)</i>
<b>Domaine 0 : Dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements.</b>	
<b>40 : Dépenses courantes et autres dépenses (41,42,43)</b>	<b>41 : Dépenses de fonctionnement, hors amortissements, hors personnel</b> Conforme au périmètre de la <u>masse budgétaire</u> fonctionnement Hors charges de régularisation et charges financières
	<b>42 : Immobilisations</b> - Biens corporels dont l'utilisation est supérieure à 1 an (terrains, constructions, aménagements, agencement et installations générales, outillage, matériel, véhicules, mobilier et équipements informatiques) - Biens incorporels (logiciels, licences, frais de recherche et développement, droit de bail,...) - Biens dont la valeur unitaire est supérieure de 500€ hors taxe.
	<b>43 : Gestion du personnel</b> Conforme au périmètre de la <u>masse budgétaire</u> personnel
<b>Domaine 1 : Actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, y compris les dépenses liées aux redevances et aux interventions.</b>	
<b>29 : Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous bassins</b>	Elaboration, animation et suivi des SAGE Autres animations multithématiques locales
<b>31 : Etudes générales</b>	Etudes et expertises générales transversales ou multi-thématiques (R&D, prospective, guides, synthèses, protocoles, retours d'expériences, expérimentations sur sites tests ou pilotes, acquisition de connaissance,...) réalisées sous toute maîtrise d'ouvrage (agence et partenaires extérieurs) Etudes-prestations à l'appui de la rédaction des documents des SDAGE
<b>32 : Connaissance et surveillance environnementales</b>	Réseaux de mesures et de surveillance et connaissance environnementale (milieux, espèces et pressions) Acquisition, bancarisation et mise à disposition des données (SI Eau, SIB/SINP) Acquisition de suivi des milieux pour évaluer l'impact des actions territoriales (SAGE et programmes territoriaux)
<b>33 : Action internationale</b>	Coopération décentralisée Loi Oudin Santini (1%) Coopération institutionnelle (prise en charge des frais)
<b>34 : Information, communication, consultations du public, et éducation à l'environnement</b>	Information et communication agence, consultations du public Communication liée à la Directive Cadre sur l'Eau Education à l'environnement (dont les classes d'eau) Actions de concertation-consultation sur les SDAGE Rapports et documents de communication sur les SDAGE Animation
<b>48 : Dépenses courantes liées aux redevances</b>	Rémunérations des distributeurs d'eau, contrôles des déclarations des redevables, des mesures des redevances Frais de gestion des redevances mutualisées
<b>49 : Dépenses courantes liées aux interventions</b>	Contrôles des aides Mesures sur les stations d'épuration et réseaux
<b>Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires.</b>	
<b>11 : Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement</b>	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées <u>HORS gestion et traitement des eaux pluviales et des eaux usées par temps de pluie</u> <u>Etudes et travaux relatifs à la gestion des boues de STEU</u> Etudes, schémas d'assainissement et animation Créations, extensions, améliorations et réhabilitations des ouvrages d'épuration, des aménagements complémentaires Dispositifs d'auto surveillance Assainissement non collectif
<b>12 : Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux</b>	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées <u>HORS gestion et traitement des eaux pluviales et des eaux usées par temps de pluie</u> Etudes, schémas des réseaux d'assainissement et animation Créations, extensions, améliorations et réhabilitations des réseaux de transport et de collecte Renouvellement des réseaux d'assainissement Dispositifs innovants (travaux sans tranchées, traitements supplémentaires à réintégrer,...)
<b>15 : Assistance technique dans le domaine de l'eau</b>	Actions d'assistance technique portées à la fois par l'agence (validation de l'autosurveillance des STEP) et par les départements (SATE, SATESE) ou organismes indépendants (Boues d'épuration,...) Animation
<b>25 : Amélioration de la qualité du service d'eau potable</b>	Etudes et schémas d'eau potable Construction, amélioration et extension de dispositifs de traitement Désalinisation pour l'eau potable Mises aux normes, restructurations, interconnexions des réseaux Ouvrages de production, d'adduction et de stockage Renouvellement des réseaux d'eau potable Dispositifs innovants (travaux sans tranchées, traitements supplémentaires à réintégrer,...)

## Agences de l'eau

<i>Lignes Programme</i>	<i>Contenu (items principaux)</i>
<b>Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.</b>	
<b>16 : Gestion des eaux pluviales</b>	Mise en séparatif des réseaux unitaires Ouvrages de traitement des eaux pluviales Equipements de gestion alternative des eaux de pluies et ruissellement en zone urbanisée (solutions fondées sur la nature) Autres équipements de gestion des eaux usées par temps de pluies (bassins d'orage, ouvrage de régulation, augmentation de la capacité de traitement par temps de pluie de la STEU) Dispositifs d'auto surveillance du système de collecte Désimperméabilisation des sols – lutte contre l'artificialisation des sols Etudes et schémas d'assainissement par temps de pluie
<b>13 : Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles</b>	Etudes et animation Opérations préliminaires aux traitements Ouvrages d'épuration, réseaux et bassins de stockage Gestion alternative des eaux pluviales Opérations de technologie propre Dispositifs d'auto surveillance Filières boues Prévention des pollutions accidentielles Sites et sols pollués hors sites orphelins
<b>18 : Lutte contre les pollutions d'origine agricole</b>	Aides à l'investissement productif améliorant les performances environnementales des exploitations agricoles Aides à l'investissement non productif (haies, mares, talus,...) Appui aux filières à bas impact Assistance, conseil et animation des actions de lutte contre la pollution agricole Soutien à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatiques Désherbage alternatif Gestion alternative des phytosanitaires en zone non agricole Mise en place de zones tampons contre les érosions et coulées de boues Paiements pour services environnementaux
<b>21 : Gestion quantitative de la ressource en eau</b>	Soutien d'étiage à partir d'ouvrages existants Gestion et suivi des étages Aménagement et création de nouvelles réserves collectives Economies d'eau (hors fuite dans les réseaux) : collectivités, activités économiques, agriculture Gestion collective des prélèvements Stockage d'eaux usées épurées (à destination de l'irrigation agricole, des golfs, ...) Dispositifs de réutilisation d'eau
<b>23 : Protection de la ressource en eau</b>	Protection des aquifères, qualité de la ressource Stations de surveillance et d'alerte Périmètres de protection des captages d'eau potable Aides à l'acquisition foncière
<b>24 : Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes</b>	Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau Protection et restauration des zones humides Mise en valeur des milieux aquatiques et biodiversité Continuité écologique Mission d'animation et de gestion des milieux aquatiques Trame verte et bleue Préservation d'espèces sensibles et d'espaces remarquables Territoires engagés pour la Nature Solutions fondées sur la nature pour lutter contre les inondations Aides à l'acquisition foncière Réduction des déchets plastiques Paiements pour services environnementaux
<b>Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement</b>	
<b>17 : Primes de performance épuratoire</b>	Primes de performance des stations d'épuration, à la bonne gestion des boues
<b>Hors domaine</b>	
<b>44 : Charges de régularisation</b>	Créances irrécouvrables, annulations-réductions de titres de recettes sur exercices antérieurs et en cours, remises gracieuses, admissions en non valeur, remises sur majorations pour paiements tardifs
<b>50 : Contributions aux opérateurs (OFB, AFB, ONCFS, établissement public, etc.)</b>	

## 9.2. Les taxes affectées aux agences de l'eau

### 9.2.1. Liste des taxes

#### Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Selon l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement,

« I. Toute personne, à l'exception des propriétaires et occupants d'immeubles à usage principal d'habitation ainsi que des abonnés au service d'eau potable dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques, dont les activités entraînent le rejet d'un des éléments de pollution mentionnés au IV dans le milieu naturel directement ou par un réseau de collecte, est assujettie à une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.

II. L'assiette de la redevance est la pollution annuelle rejetée dans le milieu naturel égale à douze fois la moyenne de la pollution moyenne mensuelle et de la pollution mensuelle rejetée la plus forte. Elle est composée des éléments mentionnés au IV.

Par dérogation au troisième alinéa de l'article [L. 213-9-1](#) et au IV du présent article, le tarif de la redevance due au titre des rejets de toxicité aiguë en mer au-delà de 5 kilomètres du littoral et à plus de 250 mètres de profondeur est fixé à 9 euros par kiloéquitox pour les rejets de l'année 2020.

Elle est déterminée directement à partir des résultats du suivi régulier de l'ensemble des rejets, le dispositif de suivi étant agréé et contrôlé par un organisme mandaté par l'agence de l'eau. Toutefois, lorsque le niveau théorique de pollution lié à l'activité est inférieur à un seuil défini par décret ou que le suivi régulier des rejets s'avère impossible, l'assiette est déterminée indirectement par différence entre, d'une part, un niveau théorique de pollution correspondant à l'activité en cause et, d'autre part, le niveau de pollution évitée par les dispositifs de dépollution mis en place par le redevable ou le gestionnaire du réseau collectif.

Le niveau théorique de pollution d'une activité est calculé sur la base de grandeurs et de coefficients caractéristiques de cette activité déterminés à partir de campagnes générales de mesures ou d'études fondées sur des échantillons représentatifs.

La pollution évitée est déterminée à partir de mesures effectuées chaque année, le dispositif de suivi étant agréé par l'agence de l'eau ou, à défaut, à partir de coefficients évaluant l'efficacité du dispositif de dépollution mis en œuvre. Lorsque la pollution produite provient d'un épandage direct, elle est calculée indirectement en prenant en compte la qualité des méthodes de récupération des effluents et d'épandage.

L'épandage de digestat issu de méthanisation n'entraîne pas l'assujettissement à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique mentionnée au I.

III. Sur demande du redevable, le suivi régulier des rejets visé au II a pour objet de mesurer la pollution annuelle ajoutée par l'activité.

IV. Pour chaque élément constitutif de la pollution, le tarif maximum de la redevance et le seuil au-dessous duquel la redevance n'est pas due sont fixés comme suit :

Eléments constitutifs de la pollution	Tarif (en euros par unité)	Seuils
Matières en suspension (par kg)	0,3	5 200 kg
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,2	9 900 kg
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0,4	4 400 kg
Azote réduit (par kg)	0,7	880 kg
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,3	880 kg
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	2	220 kg
Métox (par kg)	3,6	200 kg
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	6	200 kg
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	18	50 kiloéquitox
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox)	30	50 kiloéquitox
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	13	50 kg

<i>Eléments constitutifs de la pollution</i>	<i>Tarif (en euros par unité)</i>	<i>Seuils</i>
<i>Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)</i>	20	50 kg
<i>Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)</i>	10	9
<i>Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines</i>	16,6	9
<i>Sels dissous (m3 [siemens/ centimètre])</i>	0,15	2 000 m3*S/cm
<i>Chaleur rejetée en mer, excepté en hiver (par mégathermie)</i>	8,5	100 Mth
<i>Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)</i>	85	10 Mth

La redevance d'une personne ayant des activités d'élevage est assise sur le nombre de ses unités de gros bétail et sur un chargement supérieur à 1,4 unité de gros bétail par hectare de surface agricole utilisée. Le taux de la redevance est de 3 euros par unité. Le seuil de perception de la redevance est fixé à 90 unités et à 150 unités dans les zones visées aux articles [3](#) et [4](#) de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et, pour les élevages de monogastriques, la conversion des effectifs animaux en unités de gros bétail s'effectue en tenant compte des bonnes pratiques d'alimentation réduisant les rejets de composés azotés. La redevance est perçue à partir de la quarante et unième unité de gros bétail détenue. Son montant est multiplié par trois pour les élevages condamnés pénalement au titre des réglementations relatives à la protection de la qualité des eaux.

Pour chaque élément d'assiette, à l'exception des activités d'élevage, le tarif de la redevance est fixé par unité géographique cohérente définie en tenant compte :

- 1° De l'état des masses d'eau ;
- 2° Des risques d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraines ;
- 3° Des prescriptions imposées au titre de la police de l'eau ou relatives à l'eau au titre d'une autre police ;
- 4° Des objectifs fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux. »

### **Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique**

Selon l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement,

« I. Sont assujettis à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique :

1° Les personnes abonnées au service d'eau potable, à l'exception de celles acquittant la redevance visée au I de l'article [L. 213-10-2](#) ;

2° Les personnes visées au même I dont les activités entraînent des rejets d'éléments de pollution inférieurs aux seuils visés au IV du même article ;

3° Les usagers visés à l'article [L. 2224-12-5](#) du code général des collectivités territoriales ;

4° Les personnes disposant d'un forage pour leur alimentation en eau, qui mettent en place un dispositif de comptage de l'eau prélevée.

II. — L'assiette de la redevance est le volume d'eau facturé à l'abonné (article R. 213-48-2).

Pour les personnes visées au 2° du I du présent article, l'assiette de la redevance est plafonnée à 6 000 mètres cubes. Pour les personnes visées aux 3° et 4° du même I, cette assiette comprend également le volume d'eau prélevé sur des sources autres que le réseau de distribution. Le volume d'eau utilisé pour l'élevage est exclu de cette assiette s'il fait l'objet d'un comptage spécifique.

Lorsque la tarification de l'eau ne comporte pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé, et en l'absence de comptage de l'eau distribuée, l'assiette de la redevance est calculée sur la base d'un forfait par habitant déterminé par décret.

III. — L'agence de l'eau fixe, dans la limite de 0,5 euro par mètre cube, un taux par unité géographique cohérente définie en tenant compte :

1° De l'état des masses d'eau ;

2° Des risques d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraines ;

3° Des prescriptions imposées au titre de la police de l'eau ou relatives à l'eau au titre d'une autre police ;  
4° Des objectifs fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux. »

### **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte**

Selon l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement,

« Les personnes qui acquittent la redevance visée à [l'article L. 213-10-2](#) et dont les activités entraînent des rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte sont assujetties à une redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

La redevance est assise sur le volume d'eau retenu, avant application d'abattements éventuels, pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à [l'article L. 2224-12-3](#) du code général des collectivités territoriales. Les personnes transférant directement leurs eaux usées à la station d'épuration au moyen d'un collecteur spécifique qu'elles ont financé sont exonérées de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Elle est assise sur le volume d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement si celui-ci est retenu pour le calcul de la contribution aux charges du service d'assainissement en application d'une convention passée entre l'assujetti et le gestionnaire du réseau d'assainissement.

Son taux est fixé par l'agence de l'eau en fonction des priorités et des besoins de financement du programme d'intervention mentionné à [l'article L. 213-9-1](#), dans la limite de 0,30 € par mètre cube. Il peut être dégressif, par tranches, en fonction des volumes rejetés. »

Selon l'article R. 213-48-10, l'assiette de la redevance prévue à [l'article L. 213-10-5](#) est, sauf en cas d'application du troisième alinéa de cet article, le volume d'eau prélevé sur le réseau d'eau potable ou sur toute autre source retenu pour le calcul du montant de la redevance d'assainissement collectif mentionnée à [l'article R. 2224-19-1](#) du code général des collectivités territoriales, avant application des abattements éventuels des volumes prélevés définis par un barème arrêté par la collectivité ou par une convention passée entre le service d'assainissement et l'établissement raccordé.

Lorsque le volume d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement est retenu pour le calcul de la contribution aux charges du service d'assainissement, l'assiette de la redevance est, en l'absence de transmission à l'agence des résultats de mesure de ce volume, calculée selon les dispositions de l'alinéa précédent.

Selon l'article L. 213-10-6 du code l'environnement,

« Les personnes qui acquittent la redevance visée à [l'article L. 213-10-3](#) et qui sont soumises à la redevance d'assainissement mentionnée à [l'article L. 2224-12-3](#) du code général des collectivités territoriales sont assujetties à une redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

La redevance est assise sur les volumes d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement, à l'exception des volumes d'eau retenus pour le calcul de l'assiette de la redevance mentionnée à [l'article L. 213-10-5](#).

Lorsque la tarification de l'eau ne comporte pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé, et en l'absence de comptage de l'eau distribuée, l'assiette de la redevance est calculée sur la base d'un forfait par habitant déterminé par décret.

Son taux est fixé par l'agence de l'eau en fonction des priorités et des besoins de financement du programme d'intervention mentionné à [l'article L. 213-9-1](#) dans la limite d'un plafond de 0,3 euro par mètre cube. »

### **Redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage**

Selon l'article R. 213-48-12

« Toute personne exerçant une activité d'élevage est assujettie à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (IV de l'article L. 210-3-2). Par unités de gros bétail d'une exploitation, on entend les effectifs déclarés chaque année d'animaux d'élevage de cette exploitation répartis par catégorie en fonction de l'espèce animale, du stade physiologique et du mode d'élevage, les effectifs de chaque

catégorie étant affectés d'un coefficient de conversion déterminé en tenant compte des rejets azotés des animaux de la catégorie.

Le montant de la redevance est triplé pour les redevables ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction dans le cadre d'une police administrative spéciale visant à protéger la qualité des eaux en vertu des articles R. 216-8 et R. 216-10 ou du [décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977](#) pris pour l'application des articles L. 514-1 et L. 514-2.

A la fin de chaque année civile, le préfet communique à l'agence de l'eau la liste des éleveurs verbalisés. »

### **Redevance pour pollutions diffuses**

Selon l'article L. 213-10-8 du code l'environnement,

« I. Les personnes, à l'exception de celles qui exercent une activité professionnelle relevant du 1<sup>o</sup> du II de l'article [L. 254-1](#) ou du II de l'article [L. 254-6](#) du code rural et de la pêche maritime, qui acquièrent un produit phytopharmaceutique au sens du 1 de l'article 2 du règlement (CE) n° 1107/2009 ou une semence traitée au moyen de ces produits ou commandent une prestation de traitement de semence au moyen de ces produits sont assujetties à une redevance pour pollutions diffuses.

II. L'assiette de la redevance est la masse de substances contenues dans les produits mentionnés au I :

1<sup>o</sup> Appartenant, en raison de leur cancérogénicité, de leur mutagénicité sur les cellules germinales ou de leur toxicité pour la reproduction, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/ CEE et 1999/45/ CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 ;

2<sup>o</sup> Appartenant, en raison de leur toxicité aiguë de catégorie 1,2 ou 3 ou en raison de leur toxicité spécifique pour certains organes cibles, de catégorie 1, à la suite d'une exposition unique ou après une exposition répétée, soit en raison de leurs effets sur ou via l'allaitement, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 précité ;

3<sup>o</sup> Appartenant, en raison de leur toxicité aiguë pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou de leur toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou 2, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 précité ;

4<sup>o</sup> Appartenant, en raison de leur toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 3 ou 4, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 précité ;

5<sup>o</sup> Qui ne répondent pas aux critères des paragraphes 3.6 et 3.7 de l'annexe II au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil mais qui sont encore commercialisées ;

6<sup>o</sup> Dont on envisage la substitution au sens de l'article 24 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 précité.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture fixe la liste des substances relevant des 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> du présent II. ;

III. Le taux de la redevance, exprimé en euros par kilogramme, est fixé selon le tableau de référence de catégorie de substance. »

L'assiette de la redevance est la masse de substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques.

### **Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**

Selon l'article L. 213-10-9 du code l'environnement,

I. — Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

II. — Sont exonérés de la redevance :

1<sup>o</sup> Les prélèvements effectués en mer ;

2<sup>o</sup> Les exhaures de mines dont l'activité a cessé ainsi que les prélèvements rendus nécessaires par l'exécution de travaux souterrains et les prélèvements effectués lors d'un drainage réalisé en vue de

maintenir à sec des bâtiments ou des ouvrages, ou de rabattre une nappe phréatique conformément à une prescription administrative ;

3° Les prélèvements liés à l'aquaculture ;

4° Les prélèvements liés à la géothermie ;

5° Les prélèvements effectués hors de la période d'étiage, pour des ouvrages destinés à la réalimentation des milieux naturels ;

6° Les prélèvements liés à la lutte antigel pour les cultures pérennes ;

7° Dans la limite d'un maximum de 5 000 mètres cubes par fontaine, les prélèvements destinés exclusivement à l'alimentation en eau des fontaines patrimoniales situées en zone de montagne, à partir d'une ressource classée en catégorie 1, ainsi que la part plafonnée de même manière, destinée à ce même usage, des prélèvements dans une ressource de cette même catégorie pour plusieurs usages. Les fontaines patrimoniales sont celles existant avant 1950.

### III. — La redevance est assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année.

Lorsqu'une personne dispose d'un forage pour son alimentation en eau, elle est tenue de mettre en place un dispositif de comptage de l'eau prélevée. L'assiette de la redevance est alors majorée par le volume d'eau ainsi prélevé.

Lorsque le redevable ne procède pas à la mesure de ses prélèvements, la redevance est assise sur un volume forfaitaire calculé en prenant en compte le caractère avéré ou non de l'impossibilité de la mesure et des grandeurs caractéristiques de l'activité en cause déterminées à partir de campagnes générales de mesure ou d'études fondées sur des échantillons représentatifs.

IV. — L'agence de l'eau fixe les montants de volume prélevé au-dessous desquels la redevance n'est pas due. Ces montants ne peuvent être supérieurs à 10 000 mètres cubes par an pour les prélèvements dans des ressources de catégorie 1 et à 7 000 mètres cubes par an pour les prélèvements dans des ressources de catégorie 2.

V. — Pour la fixation du tarif de la redevance, les ressources en eau de chaque bassin sont classées en catégorie 1 lorsqu'elles sont situées hors des zones de répartition des eaux définies en application du 2° du II de l'article L. 211-2 ou en catégorie 2 dans le cas contraire.

Le tarif de la redevance est fixé par l'agence de l'eau en centimes d'euros par mètre cube, dans la limite des plafonds suivants, en fonction des différents usages auxquels donnent lieu les prélèvements :

Usages	Catégorie 1	Catégorie 2
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	3,6	7,2
Irrigation gravitaire	0,5	1
Alimentation en eau potable	7,2	14,4
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	0,5	1
Alimentation d'un canal	0,03	0,06
Autres usages économiques	5,4	10,8

Selon l'article R. 213-48-14, l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est, en ce qui concerne l'alimentation en eau potable, le volume prélevé par les services d'eau potable au sens du [I de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales](#).

### Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

Selon l'article L. 213-10-10 du code l'environnement,

« I. - Une redevance pour stockage d'eau en période d'étiage est due par toute personne qui dispose d'une installation de stockage de plus d'un million de mètres cubes et qui procède au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage.

II. - L'assiette de la redevance est le volume d'eau stocké pendant la période d'étiage. Ce volume est égal à la différence entre le volume stocké en fin de période et le volume stocké en début de période. Les volumes stockés lors des crues supérieures à la crue de fréquence quinquennale et déstockés dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle la crue atteint son maximum ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'assiette de la redevance.

L'agence de l'eau fixe, dans chaque bassin, la période d'étiage en fonction du régime des cours d'eau.

III. - Le taux de la redevance est fixé par l'agence dans la limite d'un plafond de 0,01 euro par mètre cube. »

### **Redevance pour protection du milieu aquatique**

Selon l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement,  
« I. - Une redevance pour protection du milieu aquatique est due par les personnes mentionnées au II. Elle est collectée par les fédérations départementales ou interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, les associations agréées de pêcheurs amateurs aux engins et filets, la commission syndicale de la Grande Brière Mottière et les associations agréées de pêche professionnelle en eau douce.

II. - La redevance est fixée chaque année par l'agence de l'eau, dans la limite des plafonds suivants :  
a) 10 euros par personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant une année, au sein d'une structure mentionnée au I ;  
b) 4 euros par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant sept jours consécutifs, au sein d'une structure mentionnée au I ;  
c) 1 euro par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, à la journée, au sein d'une structure mentionnée au I ;  
d) 20 euros de supplément annuel par personne qui se livre à l'exercice de la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer au sein d'une structure mentionnée au I. »

#### **9.2.2. Recettes de redevances encaissées par bassin hydrographique**

**Tableaux de suivi des recettes de redevances encaissées – Réalisations 2019-2022\_Prévisions 2022-2024 de chaque agence**

## Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Adour-Garonne – Réalisations 2019-2022 \_ Prévisions 2022-2024 (en M€)

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

	<i>en M€</i>	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	TOTAL
<i>Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique</i>									
Industries	5,1	9,7	6,5	6,4	7,1	6,4	6,1	40,9	
Elevage	0,0	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	1,1	
<b>Total Redevances Pollution non domestique</b>	<b>5,1</b>	<b>10,0</b>	<b>6,7</b>	<b>6,6</b>	<b>7,2</b>	<b>6,6</b>	<b>6,3</b>	<b>42,0</b>	
<i>Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique</i>									
125,2	147,2	132,3	141,4	129,5	127,3	139,0	800,5		
<b>Total Redevances Pollution domestique</b>	<b>125,2</b>	<b>147,2</b>	<b>132,3</b>	<b>141,4</b>	<b>129,5</b>	<b>127,3</b>	<b>139,0</b>	<b>800,5</b>	
<i>Redevances pour modernisation des réseaux de collecte</i>									
Assujettis à la redevance pollution non domestique	0,6	0,7	0,9	0,9	0,8	0,9	1,0	4,8	
Assujettis à la redevance pollution domestique	66,1	78,6	69,4	73,4	67,7	66,6	70,9	419,3	
<b>Total Redevances Modernisation réseaux</b>	<b>66,7</b>	<b>79,3</b>	<b>70,2</b>	<b>74,3</b>	<b>68,5</b>	<b>67,5</b>	<b>71,9</b>	<b>424,1</b>	
<i>Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin</i>									
25,8	18,8	38,4	18,0	36,7	36,0	25,0	180,7		
<b>Total Redevances Pollutions diffuses</b>	<b>25,8</b>	<b>18,8</b>	<b>38,4</b>	<b>18,0</b>	<b>36,7</b>	<b>36,0</b>	<b>25,0</b>	<b>180,7</b>	
<i>Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau</i>									
Irrigation	7,6	7,1	7,8	6,5	6,4	8,0	7,7	44,6	
Alimentation en eau potable	47,5	51,4	38,6	40,1	36,4	41,5	38,8	254,2	
Alimentation d'un canal	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	
Installations hydroélectriques	8,5	6,3	7,3	7,1	7,1	5,6	7,5	42,4	
Refroidissement industriel									
Autres usages économiques	6,8	5,0	9,3	6,4	6,6	6,4	5,1	39,2	
<b>Total Redevances Prélèvement</b>	<b>70,5</b>	<b>69,9</b>	<b>63,0</b>	<b>60,2</b>	<b>56,5</b>	<b>61,5</b>	<b>59,1</b>	<b>380,5</b>	
<i>Redevance pour stockage en période d'étiage</i>									
0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	1,0	
<b>Total Redevance Stockage</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>	<b>1,0</b>	
<i>Redevance pour obstacles sur les cours d'eau</i>									
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	
<b>Total Redevance Obstacles</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	
<i>Redevance pour protection du milieu aquatique</i>									
1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	1,7	1,7	1,7	9,9	
<b>Total Redevance Protection milieu</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>9,9</b>	
<i>Redevance cynégétique + Droit de timbre</i>									
3,9	4,2	4,0	4,0	4,0	4,1	3,9	20,0		
<b>Total Redevance Cynégétique</b>	<b>3,9</b>	<b>4,2</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>	<b>4,1</b>	<b>4,1</b>	<b>3,9</b>	<b>20,0</b>	
<b>Sous-Total des redevances encaissées (1)</b>	<b>295,2</b>	<b>330,8</b>	<b>316,4</b>	<b>306,2</b>	<b>304,2</b>	<b>304,9</b>	<b>307,2</b>	<b>1 858,7</b>	
<i>Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement</i>									
0,0	0,0	0,2			0,4			0,6	
<i>Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration</i>									
0,4	0,2	0,2						0,7	
<b>Sous-Total des Majorations de redevances (2)</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>		<b>0,4</b>			<b>1,4</b>	
<i>Ecritement des redevances reversé au budget général de l'Etat</i>									
8,8	6,2	10,8	6,6			5,3	7,6	38,8	
<b>Sous-Total Ecritement des redevances (3)</b>	<b>8,8</b>	<b>6,2</b>	<b>10,8</b>	<b>6,6</b>		<b>5,3</b>	<b>7,6</b>	<b>38,8</b>	
<b>FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)</b>	<b>286,8</b>	<b>324,7</b>	<b>306,0</b>	<b>299,5</b>	<b>304,6</b>	<b>299,5</b>	<b>299,5</b>	<b>1 821,3</b>	

## Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Artois-Picardie – Réalisations 2019-2022 \_ Prévisions 2022-2024 (en M€)

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	TOTAL
<b>Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique</b>								
Industries	5,0	4,6	5,3	4,4	4,0	4,6	4,5	28,0
Elevage	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1,6
<b>Total Redevances Pollution non domestique</b>	<b>5,2</b>	<b>4,8</b>	<b>5,6</b>	<b>4,7</b>	<b>4,3</b>	<b>4,9</b>	<b>4,8</b>	<b>29,6</b>
<b>Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique</b>	<b>66,8</b>	<b>66,9</b>	<b>64,3</b>	<b>66,0</b>	<b>65,8</b>	<b>67,7</b>	<b>62,2</b>	<b>393,7</b>
<b>Total Redevances Pollution domestique</b>	<b>66,8</b>	<b>66,9</b>	<b>64,3</b>	<b>66,0</b>	<b>65,8</b>	<b>67,7</b>	<b>62,2</b>	<b>393,7</b>
<b>Redevances pour modernisation des réseaux de collecte</b>								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	2,3	2,3	2,3	2,2	2,1	2,3	2,2	13,5
Assujettis à la redevance pollution domestique	37,9	35,5	33,8	34,5	34,5	35,5	33,9	211,2
<b>Total Redevances Modernisation réseaux</b>	<b>40,2</b>	<b>37,8</b>	<b>36,1</b>	<b>36,8</b>	<b>36,6</b>	<b>37,8</b>	<b>36,1</b>	<b>224,7</b>
<b>Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin</b>	<b>25,5</b>	<b>9,1</b>	<b>19,1</b>	<b>17,5</b>	<b>20,5</b>	<b>19,0</b>	<b>19,0</b>	<b>112,1</b>
<b>Total Redevances Pollutions diffuses</b>	<b>25,5</b>	<b>9,1</b>	<b>19,1</b>	<b>17,5</b>	<b>20,5</b>	<b>19,0</b>	<b>19,0</b>	<b>112,1</b>
<b>Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau</b>								
Irrigation	1,2	1,3	1,6	1,4	1,3	1,7	1,7	8,7
Alimentation en eau potable	19,2	17,7	17,0	16,0	17,3	16,0	16,0	103,2
Alimentation d'un canal				0,0		0,0	0,0	0,0
Installations hydroélectriques								
Rafroidissement industriel				0,0		0,0	0,0	0,0
Autres usages économiques	3,5	2,4	2,5	3,7	2,7	3,6	3,6	18,3
<b>Total Redevances Prélèvement</b>	<b>23,9</b>	<b>21,4</b>	<b>21,1</b>	<b>21,1</b>	<b>21,3</b>	<b>21,3</b>	<b>21,3</b>	<b>130,3</b>
<b>Redevance pour stockage en période d'étiage</b>								
<b>Total Redevance Stockage</b>								
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau		0,0	0,0					0,0
<b>Total Redevance Obstacles</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>					<b>0,0</b>
<b>Redevance pour protection du milieu aquatique</b>	<b>0,8</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>2,8</b>
<b>Total Redevance Protection milieu</b>	<b>0,8</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>2,8</b>
<b>Redevance cynégétique + Droit de timbre</b>		3,3	3,5	3,2	3,3	3,2	3,1	16,3
<b>Total Redevance Cynégétique</b>		<b>3,3</b>	<b>3,5</b>	<b>3,2</b>	<b>3,3</b>	<b>3,2</b>	<b>3,1</b>	<b>16,3</b>
<b>Sous-Total des redevances encaissées (1)</b>	<b>162,4</b>	<b>143,7</b>	<b>150,0</b>	<b>149,8</b>	<b>152,1</b>	<b>154,3</b>	<b>146,9</b>	<b>909,4</b>
<b>Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement</b>			0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,3
<b>Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration</b>								
<b>Sous-Total des Majorations de redevances (2)</b>			0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,3
<b>Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat</b>	19,5	0,4	8,0	9,3		13,8	6,3	48,1
<b>Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)</b>	<b>19,5</b>	<b>0,4</b>	<b>8,0</b>	<b>9,3</b>		<b>13,8</b>	<b>6,3</b>	<b>48,1</b>
<b>FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)</b>	<b>142,9</b>	<b>143,3</b>	<b>142,0</b>	<b>140,5</b>	<b>152,4</b>	<b>140,5</b>	<b>140,6</b>	<b>861,7</b>

## Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne – Réalisations 2019-2022 \_ Prévisions 2022-2024 (en M€)

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	TOTAL
<b>Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique</b>								
Industries	8,9	8,6	8,6	8,9	8,7	9,4	9,6	53,9
Elevage	2,5	2,8	2,6	2,5	2,4	2,5	2,6	15,5
<b>Total Redevances Pollution non domestique</b>	<b>11,4</b>	<b>11,4</b>	<b>11,3</b>	<b>11,4</b>	<b>11,2</b>	<b>11,9</b>	<b>12,2</b>	<b>69,4</b>
<b>Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique</b>								
174,6	174,6	164,9	175,3	167,9	162,3	177,2	168,9	1 023,2
<b>Total Redevances Pollution domestique</b>	<b>174,6</b>	<b>164,9</b>	<b>175,3</b>	<b>167,9</b>	<b>162,3</b>	<b>177,2</b>	<b>168,9</b>	<b>1 023,2</b>
<b>Redevances pour modernisation des réseaux de collecte</b>								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	2,2	3,0	2,6	2,4	2,4	2,8	2,6	15,6
Assujettis à la redevance pollution domestique	79,5	69,0	71,4	69,3	69,8	75,6	73,9	439,2
<b>Total Redevances Modernisation réseaux</b>	<b>81,6</b>	<b>72,0</b>	<b>74,0</b>	<b>71,8</b>	<b>72,2</b>	<b>78,4</b>	<b>76,5</b>	<b>454,8</b>
<b>Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin</b>								
26,8	26,8	24,0	45,7	36,0	42,3	36,0	36,0	210,7
<b>Total Redevances Pollutions diffuses</b>	<b>26,8</b>	<b>24,0</b>	<b>45,7</b>	<b>36,0</b>	<b>42,3</b>	<b>36,0</b>	<b>36,0</b>	<b>210,7</b>
<b>Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau</b>								
Irrigation	7,6	10,0	9,0	8,4	7,2	7,6	9,2	50,5
Alimentation en eau potable	34,6	37,0	33,4	32,1	35,1	32,9	35,2	208,3
Alimentation d'un canal	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Installations hydroélectriques	0,9	0,7	0,7	0,7	0,8	0,7	0,7	4,5
Rafraîchissement industriel					1,6	1,6	1,6	3,2
Autres usages économiques	24,4	22,9	22,1	22,7	23,0	22,8	22,8	138,1
<b>Total Redevances Prélèvement</b>	<b>67,6</b>	<b>70,5</b>	<b>65,2</b>	<b>65,5</b>	<b>66,2</b>	<b>65,7</b>	<b>69,5</b>	<b>404,7</b>
<b>Redevance pour stockage en période d'étiage</b>					0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total Redevance Stockage</b>					0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Redevance pour obstacles sur les cours d'eau</b>	0,0	0,0						0,0
<b>Total Redevance Obstacles</b>	0,0	0,0						0,1
<b>Redevance pour protection du milieu aquatique</b>	4,5	2,2	2,1	2,2	2,2	2,2	2,2	15,4
<b>Total Redevance Protection milieu</b>	4,5	2,2	2,1	2,2	2,2	2,2	2,2	15,4
<b>Redevance cynégétique + Droit de timbre</b>					6,9	7,4	7,7	7,7
<b>Total Redevance Cynégétique</b>					6,9	7,4	7,7	7,7
<b>Sous-Total des redevances encaissées (1)</b>	<b>366,6</b>	<b>351,9</b>	<b>380,9</b>	<b>362,4</b>	<b>363,5</b>	<b>379,1</b>	<b>373,0</b>	<b>2 215,0</b>
<b>Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement</b>	0,3	0,3	0,5		0,2			1,3
<b>Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration</b>								
<b>Sous-Total des Majorations de redevances (2)</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,5</b>		<b>0,2</b>			<b>1,3</b>
<b>Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat</b>	16,9		1,1					18,0
<b>Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)</b>	<b>16,9</b>		<b>1,1</b>					<b>18,0</b>
<b>FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)</b>	<b>350,0</b>	<b>352,2</b>	<b>380,3</b>	<b>362,4</b>	<b>363,7</b>	<b>379,1</b>	<b>373,0</b>	<b>2 198,2</b>

**Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse – Réalisations 2019-2022 \_ Prévisions 2022-2024 (en M€)**

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	TOTAL
<b>Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique</b>								
Industries	6,1	7,6	7,5	5,4	5,5	5,4	5,3	37,4
Elevage	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,5
<b>Total Redevances Pollution non domestique</b>	<b>6,2</b>	<b>7,7</b>	<b>7,6</b>	<b>5,4</b>	<b>5,6</b>	<b>5,5</b>	<b>5,3</b>	<b>37,9</b>
<b>Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique</b>	<b>70,3</b>	<b>69,5</b>	<b>71,8</b>	<b>72,7</b>	<b>76,1</b>	<b>71,3</b>	<b>71,3</b>	<b>430,3</b>
<b>Total Redevances Pollution domestique</b>	<b>70,3</b>	<b>69,5</b>	<b>71,8</b>	<b>72,7</b>	<b>76,1</b>	<b>71,3</b>	<b>71,3</b>	<b>430,3</b>
<b>Redevances pour modernisation des réseaux de collecte</b>								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	1,7	2,6	3,1	2,5	2,3	2,4	2,2	14,3
Assujettis à la redevance pollution domestique	43,5	42,6	46,6	46,8	46,7	45,1	44,0	268,4
<b>Total Redevances Modernisation réseaux</b>	<b>45,2</b>	<b>45,2</b>	<b>49,7</b>	<b>49,2</b>	<b>48,9</b>	<b>47,5</b>	<b>46,2</b>	<b>282,7</b>
<b>Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin</b>	<b>4,7</b>	<b>4,0</b>	<b>7,2</b>	<b>6,6</b>	<b>7,9</b>	<b>7,0</b>	<b>6,0</b>	<b>36,8</b>
<b>Total Redevances Pollutions diffuses</b>	<b>4,7</b>	<b>4,0</b>	<b>7,2</b>	<b>6,6</b>	<b>7,9</b>	<b>7,0</b>	<b>6,0</b>	<b>36,8</b>
<b>Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau</b>								
Irrigation	0,6	0,5	0,6	0,4	0,3	0,6	0,4	3,0
Alimentation en eau potable	15,3	17,0	17,7	16,4	13,9	16,7	16,7	97,2
Alimentation d'un canal	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	1,1
Installations hydroélectriques	1,4	1,6	1,6	1,4	1,7	1,5	1,5	7,7
Refrigérisement industriel								
Autres usages économiques	9,2	9,5	8,0	7,0	6,8	5,5	8,7	47,7
<b>Total Redevances Prélèvement</b>	<b>26,7</b>	<b>28,8</b>	<b>28,1</b>	<b>25,3</b>	<b>22,8</b>	<b>24,5</b>	<b>25,8</b>	<b>156,8</b>
<b>Redevance pour stockage en période d'étiage</b>								
<b>Total Redevance Stockage</b>								
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	0,0	0,0						0,0
<b>Total Redevance Obstacles</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>						<b>0,0</b>
<b>Redevance pour protection du milieu aquatique</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>4,1</b>
<b>Total Redevance Protection milieu</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>4,1</b>
<b>Redevance cynégétique + Droit de timbre</b>								
<b>Total Redevance Cynégétique</b>		<b>2,7</b>	<b>2,9</b>	<b>2,8</b>	<b>2,8</b>	<b>2,8</b>	<b>2,7</b>	<b>13,9</b>
<b>Sous-Total des redevances encaissées (1)</b>	<b>153,9</b>	<b>158,7</b>	<b>168,0</b>	<b>162,8</b>	<b>164,8</b>	<b>159,1</b>	<b>158,1</b>	<b>962,5</b>
<b>Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>		<b>0,1</b>			<b>0,8</b>
<b>Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration</b>								
<b>Sous-Total des Majorations de redevances (2)</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>		<b>0,1</b>			<b>0,8</b>
<b>Ecritrement des redevances reversé au budget général de l'Etat</b>				<b>2,4</b>				<b>2,4</b>
<b>Sous-Total Ecritrement des redevances (3)</b>				<b>2,4</b>				<b>2,4</b>
<b>FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)</b>	<b>154,1</b>	<b>158,9</b>	<b>165,9</b>	<b>162,8</b>	<b>164,9</b>	<b>159,1</b>	<b>158,1</b>	<b>961,0</b>

**Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse – Réalisations 2019-2022\_ Prévisions 2022-2024 (en M€)**

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

	en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (prévision)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2024 (projection)	TOTAL
<b>Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique</b>									
Industries	17,3	12,2	11,3	12,2	13,0	12,0	15,0	80,8	
Elevage	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5	
<b>Total Redevances Pollution non domestique</b>	<b>17,4</b>	<b>12,3</b>	<b>11,4</b>	<b>12,3</b>	<b>13,1</b>	<b>12,1</b>	<b>15,1</b>	<b>81,3</b>	
<b>Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique</b>	<b>255,7</b>	<b>237,9</b>	<b>261,0</b>	<b>266,8</b>	<b>261,6</b>	<b>265,9</b>	<b>266,2</b>	<b>1 548,3</b>	
<b>Total Redevances Pollution domestique</b>	<b>255,7</b>	<b>237,9</b>	<b>261,0</b>	<b>266,8</b>	<b>261,6</b>	<b>265,9</b>	<b>266,2</b>	<b>1 548,3</b>	
<b>Redevances pour modernisation des réseaux de collecte</b>									
Assujettis à la redevance pollution non domestique	4,5	3,8	3,5	3,8	3,3	4,6	2,9	22,6	
Assujettis à la redevance pollution domestique	121,7	111,7	116,9	128,2	130,7	131,3	128,0	740,3	
<b>Total Redevances Modernisation réseaux</b>	<b>126,2</b>	<b>115,5</b>	<b>120,4</b>	<b>132,0</b>	<b>134,0</b>	<b>135,9</b>	<b>131,0</b>	<b>763,0</b>	
<b>Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin</b>	<b>18,5</b>	<b>11,7</b>	<b>26,4</b>	<b>17,6</b>	<b>21,0</b>	<b>17,6</b>	<b>16,5</b>	<b>111,7</b>	
<b>Total Redevances Pollutions diffuses</b>	<b>18,5</b>	<b>11,7</b>	<b>26,4</b>	<b>17,6</b>	<b>21,0</b>	<b>17,6</b>	<b>16,5</b>	<b>111,7</b>	
<b>Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau</b>									
Irrigation	4,0	6,0	5,0	4,0	3,8	4,0	4,8	27,7	
Alimentation en eau potable	76,5	84,6	75,8	73,9	75,1	75,2	75,2	462,4	
Alimentation d'un canal	0,1	0,1	0,1	0,3	0,1	0,3	0,3	1,1	
Installations hydroélectriques	15,8	22,9	20,8	20,5	18,7	15,0	17,9	111,1	
Refroidissement industriel	15,9	15,4	15,3	15,5	15,5	15,5	8,1	85,6	
Autres usages économiques	0,0	0,0					8,2	8,2	
<b>Total Redevances Prélèvement</b>	<b>112,3</b>	<b>129,1</b>	<b>117,0</b>	<b>114,3</b>	<b>113,2</b>	<b>110,0</b>	<b>114,4</b>	<b>696,0</b>	
<b>Redevance pour stockage en période d'étiage</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	
<b>Total Redevance Stockage</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	
<b>Redevance pour obstacles sur les cours d'eau</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>						<b>0,3</b>	
<b>Total Redevance Obstacles</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>						<b>0,3</b>	
<b>Redevance pour protection du milieu aquatique</b>	<b>4,0</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>2,1</b>	<b>13,7</b>	
<b>Total Redevance Protection milieu</b>	<b>4,0</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>2,1</b>	<b>13,7</b>	
<b>Redevance cynégétique + Droit de timbre</b>									
<b>Total Redevance Cynégétique</b>	<b>12,0</b>	<b>12,9</b>	<b>12,0</b>	<b>12,3</b>	<b>12,0</b>	<b>12,0</b>	<b>11,7</b>	<b>60,9</b>	
<b>Sous-Total des redevances encaissées (1)</b>	<b>534,2</b>	<b>520,6</b>	<b>551,0</b>	<b>556,9</b>	<b>557,1</b>	<b>555,5</b>	<b>556,9</b>	<b>3 275,2</b>	
<b>Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>3,1</b>	
<b>Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration</b>									
<b>Sous-Total des Majorations de redevances (2)</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>3,1</b>	
<b>Ecrêttement des redevances reversé au budget général de l'Etat</b>									
<b>Sous-Total Ecrêttement des redevances (3)</b>			<b>0,2</b>					<b>0,2</b>	
<b>FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)</b>	<b>534,7</b>	<b>520,9</b>	<b>551,5</b>	<b>557,5</b>	<b>557,5</b>	<b>556,1</b>	<b>557,5</b>	<b>3 278,1</b>	

Agences de l'eau

**Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Seine-Normandie – Réalisations 2019-2022\_ Prévisions 2022-2024 (en M€)**

(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

	<b>en M€</b>	<b>2019</b> (exécution)	<b>2020</b> (exécution)	<b>2021</b> (exécution)	<b>2022</b> (prévision)	<b>2022</b> (exécution)	<b>2023</b> (projection)	<b>2024</b> (projection)	<b>TOTAL</b>
<b>Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique</b>									
Industries	14,8	22,6	15,0	15,9	13,2	15,6	15,1	96,2	
Elevage	0,6	0,6	0,8	0,5	0,7	0,5	0,5	3,6	
<b>Total Redevances Pollution non domestique</b>	<b>15,4</b>	<b>23,2</b>	<b>15,7</b>	<b>16,4</b>	<b>13,8</b>	<b>16,1</b>	<b>15,6</b>	<b>99,8</b>	
<b>Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique</b>	<b>361,2</b>	<b>335,5</b>	<b>364,8</b>	<b>343,9</b>	<b>344,2</b>	<b>343,9</b>	<b>343,9</b>	<b>343,9</b>	<b>2 093,4</b>
<b>Total Redevances Pollution domestique</b>	<b>361,2</b>	<b>335,5</b>	<b>364,8</b>	<b>343,9</b>	<b>344,2</b>	<b>343,9</b>	<b>343,9</b>	<b>343,9</b>	<b>2 093,4</b>
<b>Redevances pour modernisation des réseaux de collecte</b>									
Assujettis à la redevance pollution non domestique	4,6	8,2	4,5	7,5	5,9	7,3	7,0	37,5	
Assujettis à la redevance pollution domestique	180,3	181,6	173,2	158,0	159,0	158,0	158,0	1 010,1	
<b>Total Redevances Modernisation réseaux</b>	<b>185,0</b>	<b>189,9</b>	<b>177,6</b>	<b>165,5</b>	<b>164,8</b>	<b>165,3</b>	<b>165,0</b>	<b>1 047,5</b>	
<b>Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin</b>	<b>37,9</b>	<b>29,5</b>	<b>52,1</b>	<b>53,6</b>	<b>58,7</b>	<b>53,6</b>	<b>53,6</b>	<b>285,4</b>	
<b>Total Redevances Pollutions diffuses</b>	<b>37,9</b>	<b>29,5</b>	<b>52,1</b>	<b>53,6</b>	<b>58,7</b>	<b>53,6</b>	<b>53,6</b>	<b>285,4</b>	
<b>Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau</b>									
Irrigation	3,0	6,5	5,8	3,1	3,4	3,1	3,0	24,9	
Alimentation en eau potable	82,6	66,2	51,8	75,3	79,2	75,3	75,3	430,3	
Alimentation d'un canal	0,1	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,1	1,7	
Installations hydroélectriques	0,0	0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,4	
Refroidissement industriel				2,5				2,5	
Autres usages économiques	9,0	9,3	5,2	7,6	6,9	10,0	7,6	48,0	
<b>Total Redevances Prélèvement</b>	<b>94,7</b>	<b>82,5</b>	<b>63,3</b>	<b>88,9</b>	<b>89,9</b>	<b>88,8</b>	<b>88,5</b>	<b>507,7</b>	
<b>Redevance pour stockage en période d'étiage</b>		0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	
<b>Total Redevance Stockage</b>		0,0	0,0	0,0		0,0	0,0	0,0	
<b>Redevance pour obstacles sur les cours d'eau</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>					<b>0,0</b>	
<b>Total Redevance Obstacles</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>					<b>0,0</b>	
<b>Redevance pour protection du milieu aquatique</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,8</b>	<b>0,9</b>	<b>0,8</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>5,2</b>	
<b>Total Redevance Protection milieu</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,8</b>	<b>0,9</b>	<b>0,8</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>5,2</b>	
<b>Redevance cynégétique + Droit de timbre</b>		17,7	18,9	17,5	18,0	17,5	17,5	89,5	
<b>Total Redevance Cynégétique</b>		<b>17,7</b>	<b>18,9</b>	<b>17,5</b>	<b>18,0</b>	<b>17,5</b>	<b>17,5</b>	<b>89,5</b>	
<b>Sous-Total des redevances encaissées (1)</b>	<b>695,0</b>	<b>679,1</b>	<b>693,2</b>	<b>686,7</b>	<b>690,4</b>	<b>686,0</b>	<b>684,9</b>	<b>4 128,6</b>	
<b>Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement</b>	<b>1,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>	<b>2,0</b>	<b>0,5</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>6,2</b>	
<b>Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration</b>		0,5	0,2		0,1			0,8	
<b>Sous-Total des Majorations de redevances (2)</b>	<b>1,3</b>	<b>0,8</b>	<b>0,4</b>	<b>2,0</b>	<b>0,5</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>7,1</b>	
<b>Ecritement des redevances reversé au budget général de l'Etat</b>									
<b>Sous-Total Ecritement des redevances (3)</b>									
<b>FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)</b>		<b>696,5</b>	<b>679,9</b>	<b>693,7</b>	<b>688,7</b>	<b>690,9</b>	<b>688,0</b>	<b>686,9</b>	<b>4 136,0</b>

### 9.3. Les contrats d'objectifs et de performance 2019-2024 : Axes stratégiques, objectifs opérationnels et indicateurs

#### 9.3.1. Présentation des COP 2019-2024

Les contrats d'objectifs et de performance des six agences de l'eau ont été signés début mars 2020 et couvrent la période 2019-2024, de manière synchrone avec leurs onzièmes programmes d'intervention.

Les **axes stratégiques** auxquels doivent répondre les six agences de l'eau sur cette période sont les suivants :

- Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales dans une logique de contractualisation et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'État et les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment l'Office français de la biodiversité, au service d'une meilleure qualité de l'eau et de la protection des écosystèmes ;
- Agir pour améliorer l'état des eaux et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, humides et marins côtiers dans le cadre des 11<sup>es</sup> programmes d'intervention en priorisant et en ciblant les actions les plus efficaces, pour atteindre les objectifs des directives cadre sur l'eau et la stratégie pour le milieu marin et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- Faire vivre les solidarités : territoriale entre zones urbaines et zones rurales, au sein des EPCI, amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, en accompagnant les collectivités dans la structuration des compétences eaux potable et assainissement et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, internationale en aidant des projets en faveur de pays moins favorisés en matière d'accès à la ressource en eau et d'assainissement ;
- Optimiser l'organisation et le fonctionnement des agences de l'eau notamment via le déploiement des chantiers de mutualisations inter-agences, et la simplification et la dématérialisation des procédures tant pour les usagers que pour les équipes.

#### 9.3.2. Objectifs opérationnels et indicateurs

Ces axes ont été développés et déclinés sous forme d'objectifs opérationnels dans les cinq activités qui constituent le cœur de métier des établissements. Des indicateurs de suivi ou de résultats ont été définis pour chaque objectif.

##### 1/ Gouvernance, planification, international : 3 objectifs, 2 indicateurs :

En réponse aux orientations nationales, la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau en France s'élabore de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques, à travers les comités de bassin qui rassemblent toutes les parties prenantes, et les différentes instances associées, spécialisées par sous-bassin ou par thématique. Le bon fonctionnement de l'ensemble de ces instances est une nécessité pour la dynamique de la gestion locale de l'eau. Les agences de l'eau assurent le secrétariat de ces instances et leur animation.

**2/ Connaissance (milieux, pressions) : 4 objectifs, 3 indicateurs (dont 2 de suivi) :**

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre avec les programmes de surveillance issus de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de chaque bassin hydrographique et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Ce sont des programmes collectifs de production de données émanant des services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics. Les agences de l'eau sont productrices de données sur l'eau et sur les milieux marins et gestionnaires de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles, aux côtés de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des DREAL.

Les redevances et les mesures de rejets de pollution, à travers notamment la mise en place de l'auto surveillance sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, constituent une source d'informations à disposition de l'agence de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

**3/ Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention : 6 objectifs, 16 indicateurs (dont 5 de suivi) :**

Les 11<sup>es</sup> programmes d'intervention des agences de l'eau, validés fin octobre 2018, répondent à deux priorités du Gouvernement :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques) ;
- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes européens relatifs à la politique de l'eau. Seront par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Par ailleurs, ces programmes intègrent la contribution des agences de l'eau aux mesures issues des Assises de l'eau (première et deuxième séquences) et du Plan biodiversité.

**4/ Redevances : 2 objectifs, 1 indicateur :**

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales perçues auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques). Il existe plusieurs types de redevances : pollution de l'eau, pollution diffuse, modernisation des réseaux de collecte, prélèvement sur la ressource en eau ...

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 plafonne le montant total des redevances encaissées dans l'année. Depuis le 1er janvier 2021, ce montant est fixé à 2,197 Mds€.

**5/ Pilotage de l'établissement et fonctions support : 5 objectifs, 6 indicateurs (dont 1 de suivi) :**

La maîtrise des coûts est un objectif des agences de l'eau, qui poursuivent leurs efforts de recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité des différents dispositifs d'aides mis en place. Par ailleurs, les objectifs d'optimisation de leurs moyens, en termes de dépenses propres de fonctionnement et de personnel, mais également de modernisation de leur fonctionnement sont poursuivis sur la période 2019-2024.,

Ainsi, les agences doivent poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation et de dématérialisation, faire évoluer leur organisation et développer des collaborations avec d'autres institutions locales. Le plan d'actions de mutualisation inter-agences validé à l'été 2018

est une réponse structurante et ambitieuse des agences à cet objectif. A ce titre, a été créée en 2021 la direction commune des systèmes d'information des agences. Enfin, les agences veillent à améliorer leur communication et la valorisation des missions qu'elles exercent et actions qu'elles mènent.

### **9.3.3. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 par bassin hydrographique**

**Tableaux de suivi des indicateurs du COP 2019-2024 - Bilan des années 2019-2020-2021-2022 des COP de chaque agence**

## Agences de l'eau

### Agence de l'eau Adour-Garonne

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Prévisions 2022	Réalisation 2022
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019 Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020 Respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027 (état des lieux, consultation du public, ...) Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021 Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022 Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023 Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	0 / N	oui / non	Oui CB 02/12/2019		Décalée au 01/03/21	Consultation du public et des partenaires menée en 2021	
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an		1	3	0	1	0
Connaissance (mieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	C-1		Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	0 / N	oui / non	Oui 27/09/2019	Oui 25/09/2020	Oui 29/09/2021	Oui	Oui 28/09/2022
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales	C-2		Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	22%	24%	23%		28%
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélevements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélevements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	7 498	7 554	7 344	7 276
				Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	716	721	745	734	
				Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	799	810	945	690,6	
				Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	2	2	2	1,3	
				Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	5 036	5 074	4 714	4 937	
				Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	584	594	583	581	
				Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	361	353	355	332	

## Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Prévisions 2022	Réalisation 2022	
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes	P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique			Taux en %	valeur de la cible	57%	61%	60%	>50%	65%
						Numérateur		126	163	159,0		140,6
		P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *			Dénominateur		222	266	266	250	217
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *			Nbre en Cumul pluriannuel		60	61	63	70	66
		P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *			M€		21,3	18,9	15,6	8	23,7
		P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau			Nbre/an		24	19	13	30	10
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement	P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)			M€	indicateur de suivi	57,3	86,56	97,09		41,28
		P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *			Nbre/an	indicateur de suivi	105	152	168		104
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence			Km/an		600	662	933	1 000	882
		P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables			Nbre/an		66	41	62	80	39
		P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total	Ha/an			32 708	36 451	35 857	36 000	35 615
				Dont entretien gestion	Ha/an			31 838	34 571	34 657		35 131
				Dont restauration	Ha/an			602	1 427	1 003		362
		P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences			Nbre/an	indicateur de suivi	0	0	0		0
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déraccordées du réseau public d'assainissement			m²/an	indicateur de suivi	39 000	73 000	233 000		148 000
		P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)			Nbre/an		16	33	35	45	26
		P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées			Kg/an		59	371	1 517	250	231
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau	P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence			Hm³/an	indicateur de suivi	1,43	4,12	6,100		10,900
		P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *			Nbre en Cumul pluriannuel		9	9	9	15	15
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)			Taux en %	valeur de la cible	7,25%	13,90%	13,46%	10%	15,07%
						Numérateur		19	37	37,4		42
		R-2b				Dénominateur		262	269	277,5	292	282
			Taux en %			valeur de la cible		1,41%	1,51%	1,38%	1%	1,77%
						Numérateur		201	189	178		222
						Dénominateur		14 300	12 539	12 883	11 000	12 572

## Agences de l'eau

### Agence de l'eau Artois-Picardie

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Prévisions 2022	Réalisation 2022	
<b>Gouvernance, planification, international</b>	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027 (état des lieux, consultation du public, ...)	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019 Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020 Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021 Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022 Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023 Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N O / N O / N O / N O / N	oui / non oui / non oui / non oui / non oui / non	Oui CB 06/12/2019 Oui du 01/03/21 au 01/09/21 Oui en mars 2022 Oui CB 15/03/2022 Non (Terminé / présenté au CB 31/03/2023)				
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an		1	2	0	1	1	
<b>Connaissance [milieux, pressions]</b>	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui 30/09/2019	Oui 07/12/2020	Non 17/01/2022	Oui	OUI 06/12/2022		
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales	C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	21%	18%	9%		6%		
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélevements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélevements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total  Alimentation en eau potable  Irrigation  Irrigation gravitaire  Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %  Alimentation d'un canal  Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3 Mm3 Mm3 Mm3 Mm3 Mm3 Mm3	indicateur de suivi indicateur de suivi indicateur de suivi indicateur de suivi indicateur de suivi indicateur de suivi indicateur de suivi	811,505 323,859 51,801 0 2,598 275,62 157,627	769,121 308,434 62,25 0 8,418 263,131 126,888	892,084 311,25 78,031 0 8,341 364,486 129,976	848,547 306,452 21,365 0 6,752 362,596 151,382	

## Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Prévisions 2022	Réalisation 2022		
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique		Taux en %	valeur de la cible	35,36%	34,84%	29,72%	29%	29,12%	
				<i>Numérateur</i>				43,728	73,955	39,879		39,718	
				<i>Dénominateur</i>				123,663	212,278	134,194		136,373	
			P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *		M€		15,639	22,448	15,431	17,5	17,933	
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *		Nbre en Cumul pluriannuel		60	60	60	60	60	
		P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de palements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *		M€		2,388	2,323	5,357	6	4,321	
		P-1.2b	P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau		Nbre/an		6	2	0	3	0	
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement		P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)		M€	indicateur de suivi	15,261	39,670	10,809		16,386	
			P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *		Nbre/an	indicateur de suivi	100	80	90		70	
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence		Km/an		53,311	74,85	169,046	13	86,027	
			P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables		Nbre/an		16	35	24	25	22	
			P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition		Total	Ha/an	5 553,6	11 498,1	10 239,8	4 810	11 608,8	
						Dont entretien	Ha/an		5 294,9	11 068,3	10 010,9		11 421,7
						Dont restauration	Ha/an						
	P-3.3 : Protéger les eaux littorales		P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences		Nbre/an	indicateur de suivi	1	0	0		0	
Références	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déraccordées du réseau public d'assainissement		m²/an	indicateur de suivi	678 528	954 857	1 071 366		909 853	
		P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau	P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)		Nbre/an		0	3	2	8	2	
		P-4.3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques	P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées		Kg/an		0	0	0	500	0,12	
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économique de la ressource en eau		P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence		Hm3/an	indicateur de suivi	0,850	0,762	0,795		1,110	
			P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *		Nbre en Cumul pluriannuel			0	0	0	0	
	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	R-2a : Taux de redevances contrôlées (en montants)	R-2a			Taux en %	valeur de la cible	17,63%	13,66%	7,13%	5%	10,18%	
								28	23	12,680		15,138	
		R-2b : Taux de redevables contrôlés (en nombres)	R-2b			Dénominateur		160	166	177,865		148,646	
						Taux en %	valeur de la cible	15,1%	13,33%	8,24%	5%	12,20%	
								692	618	384		567	
						Dénominateur		4 583	4 636	4 662		4 648	

## Agences de l'eau

### Agence de l'eau Loire-Bretagne

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Prévisions 2022	Réalisations 2022		
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027 (état des lieux, consultation du public, ...)	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB 12/12/2019					
					Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Fait le 22/10/2020				
					Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Fait le 17/12/2021	CB 03/03/2022		
					Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non				Oui CB 03/03/2022		
					Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non						
					Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non						
	G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an		1	0	0	Selon SDAGE 2022-2027	0		
Connaissance [milieux, pressions]	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public			O / N	oui / non	Oui 100%	Oui 100%	Oui 100%	Oui 100%		
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales	C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique			Taux annuel	indicateur de suivi	22,90%	20,24%	20,24%	19,04%		
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélevements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélevements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	3 612,37	3 210,52	3 529,13	3 400,90		
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	986,27	976,3	1 001,33	984,84		
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	621,58	674,5	694,01	432,78		
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	1,85	1,76	1,75	1,38		
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	823,86	427,49	643,80	867,80		
					Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	287,29	272,39	364,14	303,59		
					Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	891,52	858,08	824,10	810,51		

## Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Prévisions 2022	Réalisations 2022	
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes	P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique		Taux en %	valeur de la cible	32,35%	42,69%	35,56%	33%	39,87%	
					Numérateur		86,2	104,9	104,5	101,5	106,7	
		P-0b		Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		50	70	89	50	58	
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés		Nbre en Cumul pluriannuel		156	166	171	185	181	
		P-1.2a	P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental		M€		21,01	22,41	51,33	30,50	23,84	
		P-1.2b		Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an		23	49	29	60	18	
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement	P-2a		Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	44,1	52,02	34,1		47,5	
		P-2b		Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	228	209	300		146	
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		1 423	1 077	1 055	1 200	809	
			P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an		72	72	77	80	71	
			P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total	Ha/an		2 054	2 315	1 547	1 600	1 058
					Dont entretien	Ha/an		0	0	0	0	0
					Dont restauration	Ha/an		1 812	2 173	1 408	1 400	827
		P-3.3 : Protéger les eaux littorales	P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	0	0	1		1	
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1		Surfaces désimperméabilisées ou déraccordées du réseau public d'assainissement	m²/an	indicateur de suivi	41 000	76 586	165 669		221 062	
		P-4.2		Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an		112	68	90	160	53	
		P-4.3		Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an		1 098	346	3 212	1 000	17 573	
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économique de la ressource en eau	P-5a		Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm³/an	indicateur de suivi	0,704	3,140	1,459		0,883	
		P-5b		Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel		5	7	13	8	15	
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)		Taux en %	valeur de la cible	16,09%	16,98%	12,34%	10%	9,75%	
					Numérateur		52,9	56,5	41	28	31	
		R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)		Dénominateur		328,7	332,7	336	280	315	
		R-2b			Taux en %	valeur de la cible	2,71%	2,83%	2,68%	2%	2,74%	
					Numérateur		522	530	493	380	491	
					Dénominateur		19 256	18 728	18 395	19 300	17 932	

## Agences de l'eau

### Agence de l'eau Rhin-Meuse

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Prévisions 2022	Réalisations 2022
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027 (état des lieux, consultation du public, ...)	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	CB 6 décembre 2019			
					Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Non	Oui	
					Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Non	Oui CB 18/03/2022
					Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non			Oui	Oui CB 09/12/2022
					Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non				
					Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non				
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an		0	0	0	0	0
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Non	Non	Non	Oui	Oui	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales	C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	14%	16%	10,30%		12,00%	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélevements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélevements d'eau par usage	Volumens annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	4 624	4 467	3 185		2 243,87
				Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	330	330	333		321,63
				Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	123	102	131		54,08
				Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	0	0	0		0,04
				Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	2 470	2 441	1 215		354,89
				Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	834	740	703		698,00
				Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	867	854	803		815,23

## Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Prévisions 2022	Réalisations 2022		
Plaidoyer et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes			P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique		Taux en %	valeur de la cible	47%	62%	67%	>45% 62%	
					<i>Numérateur en M€</i>			58,7	54,7	94,0	60,0	85,3	
					<i>Dénominateur en M€</i>			124,3	87,9	140,8	132,3	137,7	
				P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *		M€		17,40	27,00	39,76	22 48,67	
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *		Nbre en Cumul pluriannuel		123	128	130	125	130	
		P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de palement pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *		M€		6,69	9,5	4,73	8	7,74	
			P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau		Nbre/an		6	8	1	5	0	
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement			P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)		M€	indicateur de suivi	19,1	16,8	28,74	32,94	
				P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *		Nbre/an	indicateur de suivi	49	122	161	129	
Rendevous	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence		Km/an		142	182	293	400	182	
			P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables		Nbre/an		18	24	14	50	7	
			P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total	Ha/an		1 434	597	1 064	650	1 814	
				Dont entretien	Ha/an			0	0	0		0	
				Dont restauration	Ha/an			1 284	575	885		1 523	
				Dont acquisition	Ha/an			150	22	179		291	
		P-3.3 : Protéger les eaux littorales	P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences		Nbre/an	indicateur de suivi	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déraccordées du réseau public d'assainissement		m²/an	indicateur de suivi	265 764	175 096	520 091		784 578	
		P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau	P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)		Nbre/an		42	23	36	32	20	
		P-4.3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques	P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées		Kg/an		110	113,79	835,63	500	1 079,2	
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économique de la ressource en eau			P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence		Hm³/an	indicateur de suivi	2 439	1 400	1 000	0,877	
				P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *		Nbre en Cumul pluriannuel		0	1	1	3 1	
R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	R-2a : Taux de redevances contrôlées (en montants)	R-2b : Taux de redevables contrôlés (en nombres)	R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)		Taux en %	valeur de la cible	24,5%	35,2%	27,5%	12%	33,4%	
						<i>Numérateur</i>		38	55	43		51	
						<i>Dénominateur</i>		155	156,2	157,7		153	
						Taux en %	valeur de la cible	5,8%	5,2%	6,3%	3%	7,0%	
						<i>Numérateur</i>		272	241	297		307	
						<i>Dénominateur</i>		4 665	4 678	4 732		4 362	

## Agences de l'eau

### Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Prévisions 2022	Réalisations 2022
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027 (état des lieux, consultation du public, ...)	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB RM 06/12/2019 CB Corse 19/11/2019			
					Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non	Projets SDAGE/PDM 2022-2027 adoptés / CB RM 25/03/2022			
					Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non		Partiel SDAGE Corse CB 03/12/2021		Oui RM CB 18/03/2022
					Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non			Oui 07/12/2022 Corse 09/12/2022 RM	
					Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non				
					Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non				
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an			5	0	1	0
	G-2 : Pursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau	G-2		Dossiers d'actions de coopérations décentralisées portés par les acteurs du bassin vers les pays en voie de développement			5,7 M€ d'aides pour 11,8 M€ de	4,08 M€ d'aides pour 11,8 M€ de	4,97 M€ d'aides		3,67 M€ d'aides
	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	C-1		Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales	C-2		Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	38%	32%	36%		35%
Connaissance (milieux, Pressions)	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélevements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélevements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	16 999	17 015	16 516	17 629
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	1 540	1 578	1 571	1 563
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	542	660,5	629	503
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	688	645,5	688	661
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	10 920	10 566	10 097	11 535
					Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	2 067	2 262	2 232	2 125
					Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	1 242	1 303	1 299	1 242

## Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Prévisions 2022	Réalisations 2022	
	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	49%	57,51%	54,59%	AU moins 40%	50,82%	
					Numérateur		147	214,5	226		216	
					Dénominateur		300	373	414		425	
		P-0b Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *		M€			67,6	62,8	93,7	70	76,9	
Plaidoyer et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel			203	210	223	227	229
			P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques	M€			27	32,6	49,7	18	21,55
			P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an			26	15	29	30	19
P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement		P-2a Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	43,7	58	52,4		92,8	
			P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	140	95	141		267	
			P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an			1 292	1 206	1 199,7	250	1 571
P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P-3.1b Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	P-3.1b		Nbre/an			88	69	67	86	75
			P-3.1c Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total	Ha/an			774,5	1 795,3	2 009,6	1 800	890,1
				Dont entretien	Ha/an			0	0	0	0	0
				Dont restauration	Ha/an			373,5	1 166,7	1 643,8		598,1
				Dont acquisition	Ha/an			401	628,6	365,8		292,0
			P-3.2	Territoires labellisés TEN						5 TEN (AURA) 5,2 M€ d'aides Total 43 collectivités reconnues TEN	20 TEN (17 PACA+3 AURA) Total 81 collectivités reconnues TEN	16 TEN (1 AURA + 9 PACA + 6 Occitanie) Total 57 territoires
			P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	0	1	1			2
P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P-4.1 Surfaces désimperméabilisées ou déraccordées du réseau public d'assainissement	P-4.1		m²/an	indicateur de suivi	366 000	380 000	619 000	680 000	790 000	
			P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an			44	12	12	42	30
			P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an			686	5 957	2 209	500	266
P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économique de la ressource en eau		P-5a Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	P-5a		Hm³/an	indicateur de suivi	32,2	15,5	21,5	30	24,34	
			P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel			70	70	70	70	70
			R-2a Taux de redevances contrôlées (en montants)		Taux en %	valeur de la cible	39,99%	44,32%	23,08%	5%	35,74%	
Références	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables				Numérateur		211	221	127		182	
	R-2b Taux de redevables contrôlés (en nombres)			Dénominateur		529	499	551		510		
		R-2b Taux de redevables contrôlés (en nombres)		Taux en %	valeur de la cible	7,96%	8,17%	9,57%	5%	5,09%		
				Numérateur		847	823	935		529		
				Dénominateur		10 645	10 070	9 770		10 390		

## Agences de l'eau

### Agence de l'eau Seine-Normandie

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Prévisions 2022	Réalisation 2022
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027 (état des lieux, consultation du public, ...)	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB 04/12/2019			
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Reporté début 2021	Oui CB 06/10/2021		
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non				Oui	Oui CB 23/03/2022
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non				Oui	Oui CB 07/12/2022
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non					
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non					
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an			0	2	0	1
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	C-1		Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales	C-2		Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	31%	35%	37%		38%
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélevements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélevements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	3 910	3 980	4 009	4 029
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	1 387	1 399	1 402	1 404
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	142	178	186	230
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	0	0	0	0
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	518	416	409	371
					Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	1 413	1 533	1 586	1 596
					Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	450	454	426	428

## Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Prévisions 2022	Réalisation 2022
Plotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes	P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique		Taux en %	valeur de la cible	67%	57%	55%	50%	53%
					Numérateur		386	322	349,0		416,0
		P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€			163	168	100	50	136
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel			325	342	355	358	363
		P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€			65	100	23,24	20	16,78
		P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an			26	12	4	8	3
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement	P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	56,6	36,1	49,63			64,55
		P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	1 095	799	234			608
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an			603	310	401	350	330
		P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an			93	35	46	60	43
		P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total	Ha/an		3 363	4 651	7 096	1 600	4 762
				Dont entretien	Ha/an		1 771	3 053	3 043		3 139
				Dont restauration	Ha/an		1 364	1 362	3 793		1 378
		P-3.3 : Protéger les eaux littorales	P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	0	0	2		0
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déraccordées du réseau public d'assainissement	m²/an	indicateur de suivi	530 476	381 999	446 351			865 846
		P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an			58	56	54	30	48
		P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an			944	2 084	414	150	2 779
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économique de la ressource en eau	P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm3/an	indicateur de suivi	3,983	1,187	4,08			1,29
		P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel			0	1	3	2	4
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)		Taux en %	valeur de la cible	33,33%	11,17%	32,79%	5%	18,84%
					Numérateur		246	83	230		117
		R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)		Dénominateur		738	742	703		623
					Taux en %	valeur de la cible	3,40%	3,20%	2,73%	2%	4,59%
					Numérateur		445	418	338		479
					Dénominateur		13 083	13 079	12 391		10 440